



RAPPORT
DE
L'AIDE
À
LA
JEUNESSE

NUMÉRO
1

ANNÉE 2012

PUBLICATION JUIN 2014

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
I. Les jeunes de l'aide à la jeunesse	4
1. Les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse	4
2. Enquête Jeunes	9
II. Les travailleurs de l'aide à la jeunesse	11
1. Photographie du secteur public	11
2. Photographie des services subventionnés et de leur personnel	19
3. La formation	24
III. Les types de prise en charge	27
1. Introduction méthodologique	27
2. Les services d'aide et d'intervention éducative	29
3. Les centres d'orientation éducative	32
4. Les centres de jour	35
5. Les services d'intervention intensive en famille	38
6. Les projets pédagogiques particuliers qui assurent une aide dans le milieu de vie	41
7. Les services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP)	44
8. Les sections d'accompagnement, de mobilisation intensif et d'observation	47
9. Les services d'accompagnement post-institutionnel	50
10. Les services de Placement familial	52
11. Les services de placement familial de court terme ou d'urgence	55
12. Les services d'accueil et d'aide éducative	58
13. Les centres d'accueil d'urgence	61
14. Les centres d'accueil spécialisé	64
15. Les centres d'observation et d'orientation	67
16. Le centre de premier accueil	70
17. Les centres d'accueil pour enfants victimes de maltraitance	73
18. Les séjours de rupture	76
19. Les PPP qui assurent une aide hors du milieu de vie	79
20. Les IPPJ et le centre fédéral fermé	82
21. La protutelle	86
22. Les services d'aide en milieu ouvert	89
23. Les Services d'accrochage scolaire	91
24. Les prises en charge HORS AAJ	94
IV. Le débat du secteur et les chantiers : « renforcer et mieux piloter le secteur »	95
1. Modification du cadre légal	95
2. Renforcer la capacité de prise en charge	96
3. Capacité réservée	98
4. La programmation du développement du secteur de l'aide à la jeunesse	100
5. Recherche balises cliniques de danger	101
6. Imaj	102
7. Harmonisation des pratiques	103
8. Codea	104

9.	E services _____	105
10.	Etude sur les indicateurs de l'aide à la jeunesse _____	106
V.	<i>Prévention : consolider et réaménager</i>	108
1.	Réforme de la mise en œuvre de la prévention générale au sein du secteur de l'aide à la jeunesse	108
2.	Améliorer la prévention de la maltraitance _____	110
3.	Enseignement et Aide à la jeunesse _____	111
4.	Modification de l'arrêté AMO _____	111
5.	Renforcer le rôle d'interpellation des amos et veiller à l'adequation de leurs interventions _____	112
6.	Favoriser les pratiques innovantes _____	112
VI.	<i>Les services de l'administration centrale</i>	114
1.	Présentation générale _____	114
2.	Service de la directrice générale _____	115
3.	Service général des services agréés _____	117
4.	Service général de la gestion financière des projets et des cas individuels _____	120
VII.	<i>Transversalités</i>	122
1.	Enseignement et aide à la jeunesse _____	122
2.	Jeunesse et aide à la Jeunesse _____	124
3.	Les protocoles _____	124
VIII.	<i>Adoption</i>	126
1.	La Direction de l'Adoption-ACC _____	126
2.	Le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) _____	127
3.	Les équipes d'animateurs chargés des séances de préparation à l'adoption _____	127
4.	Les organismes agréés d'adoption (OAA) _____	127
5.	Les initiatives d'accompagnement post-adoptif _____	128
6.	Quelques chiffres clefs _____	128
IX.	<i>Etudes et recherches</i>	129
X.	<i>Les organes d'avis</i>	132
1.	Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse _____	132
2.	Commission d'agrément _____	132
3.	Commission de déontologie _____	132
4.	Comité d'accompagnement pédagogique _____	132
XI.	<i>Glossaire</i>	134

AVANT-PROPOS

Après le rapport « zéro » de l'Aide à la jeunesse publié l'an passé, je vous présente le premier rapport de l'Aide à la jeunesse. Celui-ci a été revu et corrigé de manière à faire apparaître les informations de façon plus synthétique et normalisée. Ce rapport porte sur l'année 2012 mais, afin de rendre sa lecture plus cohérente, des informations relatives aux années 2013 et 2014 sont mentionnées.

Cette année encore, nous avons voulu donner la priorité aux informations qui concernent les personnes plutôt que les institutions. C'est pourquoi, le premier chapitre regroupe les informations relatives aux jeunes alors que le deuxième chapitre concerne les travailleurs du secteur.

Au chapitre trois nous abordons la description et les chiffres-clés des différents types de prise en charge en commençant, selon les priorités du décret de l'aide à la jeunesse, par les prises en charge en milieu de vie suivies des prises en charge résidentielles.

Le quatrième chapitre consacré à certains chantiers du secteur affiche clairement son objectif : « renforcer et mieux piloter le secteur » à travers l'harmonisation des pratiques, la définition des balises de danger, le renforcement de la capacité de prise en charge, la programmation, les capacités réservées, la mise en place d'un système d'information intégré, etc.

Ce rapport permet d'objectiver la situation existante, de mieux la connaître sur base des données quantitatives mais aussi qualitatives issues de l'activité du secteur en vue de pouvoir alimenter la réflexion des décideurs politiques et, ainsi, assurer un pilotage conscient du secteur de l'aide à la jeunesse. Enfin, les chiffres le démontrent, le secteur est totalement saturé ; l'enjeu sera de le renforcer au cours des prochaines années.

Bien sûr, ce rapport est perfectible. Les prochaines éditions remédieront à ses faiblesses et seront alimentées par les réflexions complémentaires sur le secteur de l'aide à la jeunesse. La mise au point d'indicateurs devrait permettre d'améliorer encore notre perception du fonctionnement du secteur au bénéfice des quelques 42.000 jeunes pris en charge chaque année.

J'invite les lecteurs à débattre et faire part de leurs questions et observations à l'administration et au prochain ministre en vue de la rédaction et de la publication du numéro suivant !

Evelyne Huytebroeck

Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

I. LES JEUNES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le premier chapitre du rapport de l'aide à la jeunesse porte sur les jeunes pris en charge, leur nombre, leurs problématiques, leurs familles. Ce chapitre est intentionnellement placé en tête de rapport en vue de rendre compte, par priorité, de la situation de ceux qui justifient le déploiement des activités de l'ensemble des services publics et privés qui concourent à la réalisation des missions imparties au secteur.

1. LES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE À LA JEUNESSE

1.1. Nombre de jeunes pris en charge au moins un jour dans l'aide à la jeunesse au cours de l'année 2012

1.1.1. Répartition par arrondissement

Arrondissement	Nombre de jeunes pris en charge par l'AJ en 2011	Nombre de jeunes pris en charge par l'AJ en 2012	Population totale de jeunes sur le territoire	jeune pris en charge par rapport à la population totale
ARLON	1.292	1.315	25.848	5,09%
BRUXELLES	8.314	9.255	255.118	3,63%
CHARLEROI	7.017	7.332	123.120	5,96%
DINANT	2.253	2.284	36.723	6,22%
HUY	1.300	1.333	32.584	4,09%
LIEGE	5.337	5.269	130.180	4,05%
MARCHE-EN-FAMENNE ¹	854	832	15.986	5,20%
MONS	3.720	3.941	91.343	4,31%
NAMUR	2.518	2.453	65.695	3,73%
NEUFCHATEAU	1.294	1.183	20.647	5,73%
NIVELLES	2.757	2.856	83.784	3,41%
TOURNAI	3.006	2.832	65.874	4,30%
VERVIERS	1.855	1.693	45.870	3,69%
TOTAL FWB	40.234	42.578	992.772	4,29%

¹ Dans la suite du rapport nous indiquerons uniquement « Marche »

Par rapport à 2011, le nombre de prises en charge enregistrées a augmenté de 5,8% ($42.578 / 40.234 * 100$). Cette augmentation est due à la nouvelle méthode d'enregistrement informatique. Au total, sur les 992.772 jeunes ressortissants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), 42.578 jeunes ont bénéficié d'une prise en charge par l'aide à la jeunesse. Cela représente 4,29% des jeunes de la Fédération avec des variations allant de 3,63% à Bruxelles à 6,22% à Dinant.

1.1.2. Répartition selon le type d'aide

Il s'agit ici de compter tous les jeunes qui ont été pris en charge au moins un jour dans l'aide à la jeunesse au cours de l'année 2012. On note qu'un jeune peut avoir bénéficié d'aides multiples au cours de l'année, soit simultanément, soit successivement, soit l'une indépendamment des autres.

TABLEAU 1 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR DANS L'ANNÉE 2012 SELON LE TYPE D'AIDE

Type d'aide	Nombre de jeunes	Pourcentage
Aide volontaire	28.440	66,80%
Aide contrainte	7.761	18,23%
Jeunes ayant commis un FQI	2.142	5,03%
Protutelle	73	0,17%
Aide volontaire + Aide contrainte	2.563	6,02%
Aide volontaire + FQI	404	0,95%
Aide contrainte + FQI	715	1,68%
Aide volontaire + aide contrainte + FQI	151	0,35%
Protutelle + autre	329	0,77%
Total	42.578	100,00%

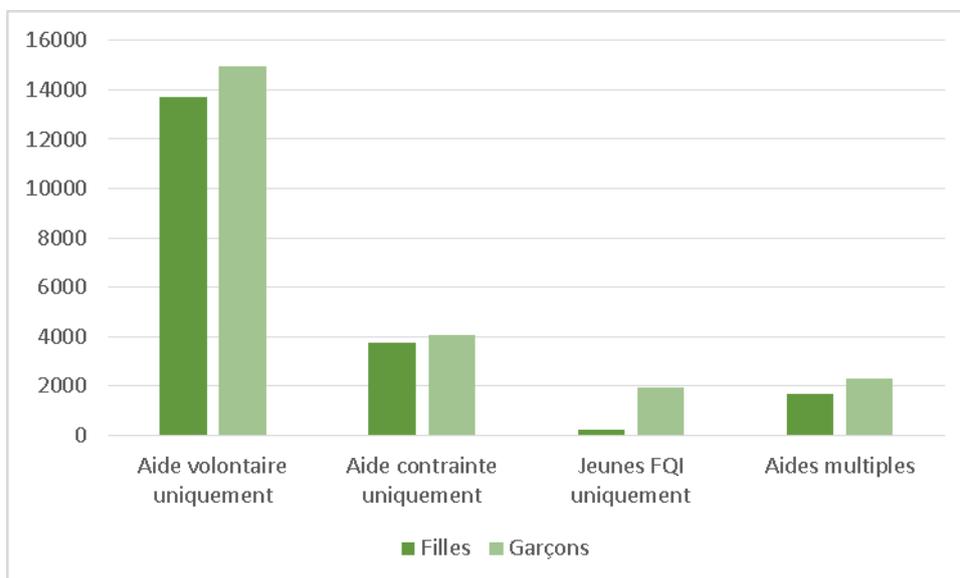
TABLEAU 2 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR DANS L'ANNÉE 2012, PAR ARRONDISSEMENT ET TYPE D'AIDE

Arrondissements	Population totale de jeunes sur le territoire	Aide volontaire	Aide contrainte	Jeunes ayant commis un FQI	Aide volontaire + Aide contrainte	Aide volontaire + FQI	Aide contrainte + FQI	Aide volontaire + Aide contrainte + FQI	Protutelle	Nombre total de jeunes pris en charge
Arlon	25.848	780	391	49	54	12	26	3	0	1.315
Bruxelles	255.118	5.683	1.829	880	398	98	281	33	56	9.258
Charleroi	123.120	4.955	1.631	198	489	59	82	9	2	7.425
Dinant	36.723	1.857	364	55	112	21	25	3	0	2.437
Huy	32.584	911	239	70	106	19	19	5	0	1.369
Liège	130.180	4.061	839	193	255	42	43	22	31	5.486
Marche	15.986	721	72	21	56	4	73	12	0	959
Mons	91.343	2.925	789	139	241	24	28	12	3	4.161
Namur	65.695	1.959	502	61	118	14	37	10	0	2.701
Neufchateau	20.647	828	295	69	125	11	16	3	0	1.347
Nivelles	83.784	2.034	555	214	235	34	36	11	3	3.122
Tournai	65.874	2.092	470	151	191	31	34	9	0	2.978
Verviers	45.870	1.224	400	90	121	24	23	6	11	1.899
FWB	992.772	30.030	8.376	2.190	2.501	393	723	138	106	44.457

La différence entre le total de 44.457 jeunes pris en charge qui apparaît dans ce tableau et 42.578 jeunes pris en charge qui apparaissent dans les tableaux antérieurs est dû au fait que 1.879 jeunes ont été pris en charge dans au moins deux arrondissements. A ce titre, ils sont comptés au moins deux fois.

1.1.3. Répartition en fonction du sexe

FIGURE 1 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE EN 2012 EN FONCTION DU SEXE PAR TYPE D'AIDE



1.2. Les jeunes pris en charge dans l'aide à la jeunesse au 1^{er} janvier 2012

TABLEAU 3 JEUNES PRIS EN CHARGE AU 1^{ER} JANVIER 2012 DANS L'AIDE À LA JEUNESSE, PAR ARRONDISSEMENT ET TYPE D'AIDE

Arrondissement	Population totale de jeunes sur le territoire	jeunes pris en charge au 1/1/2012		Aide volontaire		Aide contrainte		Jeunes ayant commis un FQI	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Arlon	25.848	860	3,33%	394	1,52%	406	1,57%	60	0,23%
Bruxelles	255.118	4.696	1,84%	2.016	0,79%	1.788	0,70%	892	0,35%
Charleroi	123.120	3.941	3,20%	2.055	1,67%	1.641	1,33%	245	0,20%
Dinant	36.723	1.358	3,70%	928	2,53%	365	0,99%	65	0,18%
Huy	32.584	705	2,16%	374	1,15%	257	0,79%	74	0,23%
Liège	130.180	2.626	2,02%	1.516	1,16%	891	0,68%	219	0,17%
Marche	15.986	497	3,11%	314	1,96%	136	0,85%	47	0,29%
Mons	91.343	2.013	2,20%	1.087	1,19%	816	0,89%	110	0,12%
Namur	65.695	1.288	1,96%	716	1,09%	512	0,78%	60	0,09%
Neufchateau	20.647	847	4,10%	455	2,20%	332	1,61%	60	0,29%
Nivelles	83.784	1.301	1,55%	563	0,67%	572	0,68%	166	0,20%
Tournai	65.874	1.855	2,82%	1.179	1,79%	515	0,78%	161	0,24%
Verviers	45.870	1.126	2,45%	607	1,32%	430	0,94%	89	0,19%
FWB	992.772	23.113	2,33%	12.204	1,23%	8.661	0,87%	2.248	0,23%

La photographie du nombre de jeunes pris en charge au premier janvier permet de donner une idée correcte du nombre de jeunes pris en charge quotidiennement. On considère que ce jour est représentatif de la prise en charge quotidienne habituelle. On constate que 2,33% des jeunes de la fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie chaque jour de l'aide à la jeunesse avec des variations allant de 1,84% des jeunes de Bruxelles à 4,10% à Neufchâteau.

2. ENQUÊTE JEUNES

2.1. L'objectif et la méthodologie

En 2012, la Ministre de l'aide à la jeunesse, se rendant compte que lorsqu'on parle de l'aide à la jeunesse on évoque relativement peu les jeunes aidés eux-mêmes, a souhaité recueillir leur parole et obtenir des informations à leur propos. Avec l'aide de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, elle a mandaté un bureau d'études pour qu'il mène une large enquête auprès des jeunes qui sont pris en charge par les services agréés de l'aide à la jeunesse.

Cette étude comprend deux parties. La première partie couvre la dimension « objective » de la vie des jeunes et vise à recueillir des informations aisément mesurables (poids, taille, fréquentation médicale, niveau d'enseignement, etc.). Le recueil de l'information s'est fait auprès de tous les types de services de l'aide à la jeunesse. La seconde partie couvre la dimension « subjective », le vécu des jeunes. Cette deuxième partie de l'étude doit permettre aux jeunes de s'exprimer sur leur situation, leurs activités (loisirs, vacances, sports, etc.), leur bien-être, leurs habitudes d'utilisation des nouveaux médias (informatique, internet, mobilophonie), leurs éventuelles addictions (alcool, drogue, etc.), leur relation à l'égard de l'école et des études, leur pratique religieuse, le respect de leurs droits, sur leur acquisition de compétences diverses (rouler à vélo, cuisiner, etc.), leur vécu pendant leur prise en charge, sur l'ambiance de vie et leurs relations familiales. Cette deuxième partie de l'étude comprend elle-même deux volets : l'un adressé à un échantillon représentatif de jeunes pris en charge dans des services d'hébergement, l'autre, à titre exploratoire, adressé aux jeunes pris en charge dans leur milieu de vie.

Les questionnaires utilisés ont été construits avec une attention particulière portée à la comparabilité des résultats avec les résultats d'études similaires portant sur les jeunes de la Communauté française ou sur la jeunesse en Europe.

Des scientifiques chevronnés ont préparé cette étude ambitieuse et relativement complexe à concevoir à cause de la sensibilité des jeunes, des différences dans l'âge des enfants, des thèmes abordés, de la structure composite du secteur de l'aide à la jeunesse. De surcroît, le respect absolu des règles déontologiques de leur métier de chercheur, conformes aux standards internationaux en la matière, ainsi que l'anonymat tant des jeunes interrogés que des services agréés par le biais desquels ceux-ci sont abordés étaient garantis.

2.2. Saisie de la Commission de déontologie

Pendant son déroulement, l'étude a été interrompue suite à la saisie, en juillet 2013, de la commission déontologique de l'aide à la jeunesse par deux fédérations patronales du secteur de l'aide à la Jeunesse. La commission n'a rendu son avis que le 19 février 2014. Elle y mentionne que « *les bénéficiaires de l'aide et leur famille doivent rester libres d'y participer ou non* », que « *les intervenants et services du secteur de l'aide à la jeunesse ne peuvent être contraints de participer à la recherche* », que, s'ils acceptent de participer leur intervention doit être strictement limitée et être préalablement préparée et, enfin, que « *la recherche ne peut aboutir* :

- *Ni à une violation du secret professionnel par les intervenants ;*
- *Ni au dévoilement d'informations aux autorités de contrôle et de tutelle des services et institutions dès lors que cette mission d'investigation est spécifiquement confiée aux services d'inspection ».*

Elle épingle un certain nombre de points d'attention et suggère un certain nombre d'adaptations pour rencontrer les questions soulevées en matière de confidentialité.

2.3. Les résultats

Alors que les conditions mises par la commission de déontologie ne semblent pas être de nature à bloquer le processus, au moment de rédiger ce rapport (mai 2014), l'objectif de recueil de 550 avis de jeunes n'a pas été atteint : seuls 289 avis ont pu être recueillis et une trentaine devrait pouvoir être encore recueillis. Les critères de représentativité statistique devront par conséquent être soigneusement évalués pour que l'ensemble du matériel recueilli lors de cette seconde partie de l'étude puisse être utilisé de manière adéquate. Le rapport final de l'enquête devrait être disponible début juillet 2014.

II. LES TRAVAILLEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Les travailleurs de l'aide à la jeunesse représentent 7.606 équivalents temps plein, dont 2.186 dans le secteur public et 5.420 dans le secteur agréé. On trouvera dans ce chapitre, quelques chiffres clés qui permettent de voir dans quels sous-secteurs de l'aide à la jeunesse les moyens humains sont engagés. Pour le secteur agréé, nous reprenons quelques variables caractéristiques telles que la pyramide des âges, la répartition par sexe ainsi que le niveau de qualification du personnel.

1. PHOTOGRAPHIE DU SECTEUR PUBLIC

1.1. Les services de l'administration centrale²

131 P

1.2. Les services décentralisés³

SAJ : 394,5 ETP
SPJ : 278,5 ETP
IPPJ : 650,83 ETP
SAMIO : 29 ETP

1.2.1. Services d'aide à la Jeunesse (SAJ)

Conseillers :	13 ETP
Conseillers-adjoints :	18 ETP
Délégués en chef :	25 ETP
Délégués :	
<i>Section sociale :</i>	<i>185,5 ETP</i>
<i>Section Prévention générale :</i>	<i>29 ETP</i>
<i>Permanence sociale :</i>	<i>44 ETP</i>
Administratifs :	80 ETP
Total :	394,5 ETP

Le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) est un service extérieur de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse institué par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Il existe un SAJ dans chacun des treize arrondissements judiciaires.

Le SAJ est dirigé par un conseiller de l'aide à la jeunesse placé sous l'autorité hiérarchique du fonctionnaire dirigeant l'administration de l'aide à la jeunesse.

Le SAJ comporte une section sociale, une section de prévention générale et une section administrative. Dans la plupart des arrondissements, il comporte également une section de permanence sociale.

A l'égard des situations individuelles, le conseiller de l'aide à la jeunesse exerce ses compétences en toute indépendance dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le SAJ propose une aide aux jeunes de moins de 18 ans en difficulté et aux enfants considérés en danger (c'est à dire dont la santé ou la sécurité est menacée). Le SAJ peut aussi venir en aide aux parents qui en font la demande parce qu'ils rencontrent des difficultés avec leurs enfants.

² Les services de l'administration centrale seront présentés en détail dans le chapitre 6

³ Situation du personnel au 20/12/2012

Le SAJ intervient à la demande des jeunes ou de leurs familles, ou parce que des inquiétudes lui ont été transmises par une personne extérieure à la famille, par un service, par une école ou par le parquet. Le SAJ initie, soutient et développe la prévention générale au sein de l'arrondissement judiciaire.

TABLEAU 4 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR, PAR ETP DANS LES SAJ

Arrondissement	ETP	Aide volontaire uniquement	Aide volontaire + aide contrainte	Aide volontaire + FQI	Aide volontaire + Aide contrainte + FQI	Nombre total de jeunes pris en charge	Nombre/ETP
ARLON	12,0	780	54	12	3	849	71
BRUXELLES	63,5	5.683	398	98	33	6.212	98
CHARLEROI	52,5	4.955	489	59	9	5.512	105
DINANT	24,5	1.857	112	21	3	1.993	81
HUY	13,0	911	106	19	5	1.041	80
LIEGE	49,0	4.061	255	42	22	4.380	89
MARCHE	12,0	721	56	4	12	793	66
MONS	41,0	2.925	241	24	12	3.202	78
NAMUR	31,5	1.959	118	14	10	2.101	67
NEUFCHATEAU	12,0	828	125	11	3	967	81
NIVELLES	22,0	2.034	235	34	11	2.314	105
TOURNAI	37,5	2.092	191	31	9	2.323	62
VERVIERS	24,0	1.224	121	24	6	1.375	57
TOTAL	394,5	30.030	2.501	393	138	33.062	84

Un équivalent temps plein d'un SAJ - toutes fonctions confondues - prend en charge 84 jeunes par an en moyenne. Le nombre moyen oscille entre 57 jeunes à Verviers à 105 jeunes à Nivelles et Charleroi. Cette variation dépend en partie de la durée de prise en charge de chaque jeune.

TABLEAU 5 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE LE PREMIER JOUR DU MOIS PAR DÉLÉGUÉ DE SECTION SOCIALE DANS LES SAJ

SAJ	jeunes/délégués
ARLON	56
BRUXELLES	58
CHARLEROI	84
DINANT	81
HUY	62
LIEGE	69
MARCHE	52
MONS	52
NAMUR	68
NEUFCHATEAU	76
NIVELLES	51
TOURNAI	81
VERVIERS	55
Moyenne	66

En moyenne, au premier jour du mois, un délégué équivalent temps plein de la section sociale d'un SAJ a en charge 66 jeunes. Le nombre moyen oscille entre 51 jeunes à Nivelles à 84 jeunes à Charleroi. Cette variation dépend en partie de la durée de prise en charge de chaque jeune.

1.2.2. Services de Protection Judiciaire (SPJ) :

Directeurs :	13 ETP
Directeurs adjoints :	8 ETP
Délégués en chef :	19 ETP
Délégués :	181,5 ETP
Administratifs :	56 ETP
Personnel d'entretien :	1 ETP
Total (hors SAMIO)	278,5 ETP
 SAMIO :	 26 ETP
Coordinateurs SAMIO :	3 ETP
Total (avec SAMIO)	307,5 ETP

Le Service de Protection Judiciaire (SPJ) est un service extérieur de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse institué par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Il existe un SPJ dans les treize arrondissements judiciaires (selon l'acceptation de 2012).

Le SPJ est dirigé par un directeur de l'aide à la jeunesse placé sous l'autorité hiérarchique du fonctionnaire dirigeant l'administration de l'aide à la jeunesse, il comporte une section sociale et une section administrative. Dans trois arrondissements, il comporte également une section éducative (SAMIO).

A l'égard des situations individuelles, le directeur de l'aide à la jeunesse exerce ses compétences en toute indépendance dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le SPJ apporte une aide aux jeunes et aux enfants considérés en danger (c'est-à-dire dont la santé ou la sécurité est menacée), lorsqu'une aide pour faire cesser la situation de danger n'a pu faire l'objet d'un accord au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et que le tribunal de la jeunesse a dû intervenir pour imposer cette aide. A la demande du tribunal de la jeunesse, le SPJ assure d'autre part des missions relatives à des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on retrouvera donc un SAJ et un SPJ au sein de chaque arrondissement judiciaire.

TABLEAU 6 NOMBRE D'ETP ET DE JEUNES PRIS EN CHARGE PAR SPJ

SPJ	ETP	Aide contrainte uniquement	Aide volontaire + aide contrainte	Aide contrainte + FQI	Aide volontaire + Aide contrainte + FQI	Nombre total de jeunes pris en charge	Nombre de jeunes par ETP
ARLON	10,5	391	54	26	3	474	45
BRUXELLES	47,0	1.829	398	281	33	2.541	54
CHARLEROI	38,0	1.631	489	82	9	2.211	58
DINANT	14,0	364	112	25	3	504	36
HUY	8,5	239	106	19	5	369	43
LIEGE	37,0	839	255	43	22	1.159	31
MARCHE	7,0	72	56	73	12	213	30
MONS	33,0	789	241	28	12	1.070	32
NAMUR	18,0	502	118	37	10	667	37
NEUFCHATEAU	9,5	295	125	16	3	439	46
NIVELLES	19,0	555	235	36	11	837	44
TOURNAI	21,0	470	191	34	9	704	34
VERVIERS	15,0	400	121	23	6	550	37
TOTAL	278,5	8.376	2.501	723	138	11.738	42

Un équivalent temps plein d'un SPJ - toutes fonctions confondues - prend en charge 42 jeunes par an en moyenne. Le nombre moyen oscille entre 30 jeunes à Tournai à 57 jeunes à Bruxelles et Charleroi. La durée de

la prise en charge des jeunes explique, en partie, les variations entre arrondissements. La nature du travail avec les jeunes explique la différence entre SAJ et SPJ, notamment les réorientations opérées par les sections de permanence des SAJ.

TABLEAU 7 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE LE PREMIER JOUR DU MOIS PAR DÉLÉGUÉ DE SECTION SOCIALE DANS LES SPJ

SPJ	jeunes/délégués
ARLON	62
BRUXELLES	46
CHARLEROI	66
DINANT	41
HUY	51
LIEGE	38
MARCHE	45
MONS	43
NAMUR	47
NEUFCHATEAU	55
NIVELLES	48
TOURNAI	43
VERVIERS	39
Moyenne	48

En moyenne, au premier jour du mois, un délégué équivalent temps plein de la section sociale d'un SPJ a en charge 48 jeunes. Le nombre moyen varie entre 38 jeunes à Verviers à 62 jeunes à Arlon.

1.2.3. Institutions publiques de protection de la Jeunesse (IPPJ) et Centre fédéral fermé de Saint Hubert

Directeurs :	36 ETP
PMS :	54,33 ETP
Educateurs :	336 ETP
Conseillers philosophiques :	8,5 ETP
Surveillance :	108 ETP
Technique :	72 ETP
Administratifs :	36 ETP
Total :	650,83 ETP

Les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse accueillent des jeunes poursuivis pour des faits qualifiés infractions qui leur sont confiés par le Tribunal de la jeunesse.

L'article 4 du Code des IPPJ du 13 mars 2014 précise que : « L'action pédagogique des IPPJ vise la réinsertion sociale du jeune.

Elle vise à lui faire prendre conscience des actes qui ont conduit à la mesure de placement et à leurs éventuelles conséquences sur autrui. Elle favorise une démarche restauratrice envers la victime et la société.

Les membres du personnel de l'IPPJ veillent à valoriser l'image du jeune. Ils recherchent la solution la plus adaptée à sa situation et veillent à ce que le placement ne soit pas prolongé au-delà de la durée nécessaire. »

Dans ce cadre, les IPPJ développent des actions pédagogiques différenciées tendant à répondre de manière optimale aux besoins des jeunes.

Les IPPJ partagent les valeurs de base suivantes :

- **l'individualisation** : au départ du jeune, de ses limites, mais surtout de ses potentialités, de ses désirs (de son manque de désir), de ses expériences, de ses projets (ou de leur absence), établir un projet individuel structuré et structurant ;
- **l'ouverture** : considérer le temps de placement comme une contribution à la réinsertion sociale en utilisant de manière optimale toutes les ressources extérieures ;
- **le partenariat** : se poser en partenaire (d'écoute et d'initiative) des autorités judiciaires, des autres acteurs du secteur, du jeune et de ses parents.

Les IPPJ organisent onze types de prises en charge, déclinées en 19 projets pédagogiques :

- **L'accueil** (en régime ouvert, d'une durée de 15 jours maximum) permet un recadrage comportemental, l'élaboration d'un bilan de la situation du (de la) jeune, et propose éventuellement une orientation vers un autre service. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par les IPPJ de Fraipont (10 prises en charge de garçons), Saint-Servais (10 prises en charge de filles) et Wauthier-Braine (10 prises en charge de garçons);
- **L'orientation** à régime ouvert (40 jours maximum) tente de définir des propositions d'intervention sur base d'une analyse approfondie de la situation des jeunes. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par les IPPJ de Jumet (10 prises en charge de garçons- et Wauthier-Braine (10 prises en charge de garçons) ;
- **L'éducation en régime ouvert** a pour objectif la resocialisation, la rescolarisation et la formation, ainsi que la revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée qui comprend un travail social avec le milieu de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Jumet **avec formation extra-muros** (12 prises en charge de garçons), et par les IPPJ de Fraipont (36 prises en charge de garçons), Saint-Servais (24 prises en charge de jeunes filles) et Wauthier-Braine (22 prises en charge de garçons) **avec formation intra-muros** ;
- **L'observation et l'évaluation** en régime fermé (30 jours maximum) vise à freiner la spirale délinquante et amorcer un processus de réflexion, à soutenir le régime éducatif ouvert et à investiguer de manière

globale la situation du jeune afin de proposer des pistes de réflexion aux magistrats. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Braine-le-Château (10 prises en charge de garçons) ;

- **L'observation et l'orientation** en régime fermé (durée de 3 mois maximum) : ce service a pour objectifs généraux l'observation et l'orientation de jeunes ancrés dans une spirale de fugues et persistant dans une délinquance sévère. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Fraipont (10 prises en charge de garçons) ;
- **L'observation et le développement émotionnel et relationnel** en régime fermé (durée de 3 mois maximum) : les objectifs poursuivis par ce service s'articulent autour de deux axes complémentaires : une prise en charge globale permettant la mise en œuvre d'un projet personnel socialisant et une action spécifique centrée sur le développement de compétences relationnelles via des activités spécifiques. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Wauthier-Braine (10 prises en charge de garçons) ;
- **L'individualisation** en régime fermé (42 jours maximum) : ce service vise le double objectif de tenter d'identifier et décoder les divers facteurs intervenant dans le processus délinquant et de tendre à une reconstruction positive de l'image de la jeune fille par sa valorisation afin d'éviter sa stigmatisation dans une identité délinquante. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Saint-Servais (4 prises en charge de jeunes filles + 1 place d'urgence) ;
- **L'éducation en régime fermé** (période de 3 mois, renouvelable une fois, puis de mois en mois) : au-delà de l'aspect contraignant du cadre fermé, qui permet un arrêt du processus délinquant, ce projet pédagogique spécifique se fixe comme objectifs d'offrir un contenant structurant et sécurisant, de participer à l'évolution du lien et de tendre vers davantage de cohérence dans l'apprentissage des limites afin de favoriser, d'une part la réflexion et la responsabilisation, et d'autre part la réinsertion sociale. Il est mis en œuvre par l'IPPJ de Braine-le-Château (30 prises en charge de garçons + 3 places d'urgence) ;
- **L'accompagnement post-institutionnel** (mandat de 6 mois, renouvelable une fois) assure un suivi dans le milieu de vie du (de la) jeune à la suite d'un hébergement en IPPJ ou au Centre de Saint-Hubert. L'accent est mis sur la stabilisation, voire une restauration, des relations en famille, sur la fréquentation assidue d'un circuit de formation (scolaire ou professionnelle) et sur la mise en place d'un réseau de relations sociales positives. Ce projet pédagogique est mis en œuvre par l'IPPJ de Braine-le-Château (12 prises en charge), l'IPPJ de Fraipont (22 prises en charge), l'IPPJ de Jumet (16 prises en charge), l'IPPJ de Saint-Servais (8 prises en charge) et l'IPPJ de Wauthier-Braine (44 prises en charge) ;
- Le service **Tandem** (IPPJ de Braine-le-Château, 15 prises en charge, pour un mandat de 3 mois, renouvelable une fois) est un service extra-muros qui offre une aide spécialisée basée sur la technique de la thérapie brève, aux jeunes et à leur famille, à l'issue d'un séjour en hébergement en IPPJ ou au Centre de Saint-Hubert.

Le Centre fédéral fermé de SAINT-HUBERT met en œuvre un projet pédagogique qui applique les mêmes principes de prise en charge que les IPPJ et poursuit les mêmes objectifs. Le Centre accueille des jeunes garçons (capacité de 37 prises en charge) qui lui sont confiés par le tribunal de la jeunesse, en application de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Jusqu'à la communautarisation du Centre au 1^{er} janvier 2015, la Communauté française y exerce les compétences pédagogiques, tandis que l'autorité fédérale est responsable des admissions et des aspects liés à la sécurité interne et externe, ainsi qu'à l'infrastructure.

TABLEAU 8 NOMBRE D'ETP PAR IPPJ ET CFF

IPPJ et CFJ	ETP
BRAINE LE CHÂTEAU	147,12
FRAIPONT	125,06
JUMET	53,75
SAINT SERVAIS	94,31
WAUTHIER-BRAINE	147,06
CFF Saint-Hubert	84,53
TOTAL	650,83

1.2.4. Sections d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation

Les SAMIO, par le biais d'un accompagnement éducatif intensif dans le milieu de vie du jeune, constituent une alternative au placement en I.P.P.J. Elles s'adressent à des jeunes (garçons et filles) de 14 à 18 ans (exceptionnellement à partir de 12 ans) poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

Les SAMIO mettent en œuvre deux mesures décidées par le juge de la jeunesse :

- **L'observation et la mobilisation intensives (O.M.I.)** : La durée de cette mesure, ordonnée par le juge de la jeunesse en phase provisoire, est de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois.
- **L'accompagnement éducatif intensif et l'encadrement individualisé (A.E.I.)** : La durée de cette mesure, décidée par le tribunal de la jeunesse sur base d'un jugement, est de 12 mois maximum.

Les SAMIO poursuivent les objectifs suivants :

- Amener le jeune à augmenter son niveau de conscience concernant le sens et l'impact des faits pour lesquels il est poursuivi sur la ou les victimes, la communauté, sa famille et lui-même.
- L'encourager à poser un acte réparateur.
- Contrôler le respect des conditions fixées par le juge de la jeunesse.
- Soutenir et amener le jeune à établir un bilan de ses ressources et difficultés, à s'insérer dans un réseau social plus large, diversifié et positif.
- Amener le jeune à se responsabiliser et à poser de nouveaux choix.
- Mobiliser les ressources du jeune et de sa famille et les accompagner dans l'ensemble des démarches permettant la mise en place d'un projet ou l'amélioration de la situation.
- Prévenir le risque de récidive.

Les intervenants éducatifs des SAMIO interviennent auprès des jeunes ou de leur entourage de manière très régulière et soutenue, du lundi au dimanche, entre 7h et 22h.

Les S.A.M.I.O. sont réparties en trois équipes régionales : Bruxelles (SPJ de Bruxelles), Hainaut et Nivelles (SPJ Mons) et Liège, Namur et Luxembourg (SPJ de Marche-en-Famenne).

2. PHOTOGRAPHIE DES SERVICES SUBVENTIONNÉS ET DE LEUR PERSONNEL

TABLEAU 9 NOMBRE DE TRAVAILLEURS SELON LE TYPE DE SERVICE AGRÉÉ ET LE SEXE⁴

Type de service	F	M	Nombre
AMO	448	256	704
CAEVM	72	21	93
CAS	108	80	188
CAU	123	75	198
CJ	23	7	30
COE	181	61	242
COO	102	71	173
CPA	44	20	64
Formation	26	9	35
PPP	464	254	718
Protutelle	14	1	15
SAAE	2.683	1.173	3.856
SAIE	496	181	677
SPEP	112	43	155
SPF	219	35	254
SPFct	29	2	31
Total général	5.144	2.289	7.433

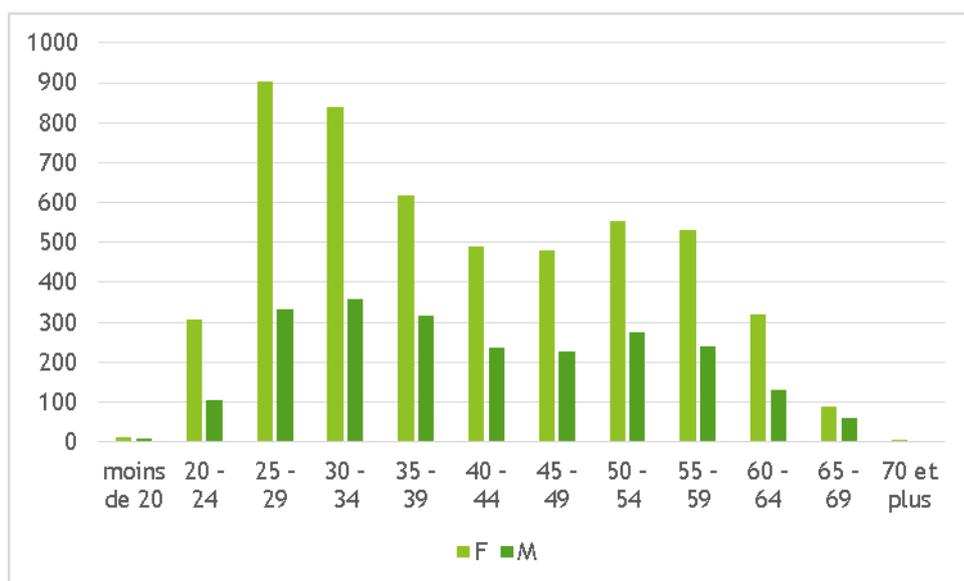
69% des travailleurs des services subventionnés de l'aide à la jeunesse (tous services confondus) sont de sexe féminin.

⁴ Le nombre d'ETP fourni par l'extraction de E-services au 30/06/2012 fait référence aux ETPs cadre AJ subventionnés par l'agrément de chaque service. Pour pouvoir répondre à la ventilation par genre et fonction, il a fallu passer par le nombre de contrats signés (renseignés par chaque service) dans ce cadre.

TABLEAU 10 NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS-PLEIN SELON LE TYPE DE SERVICE AGRÉÉ ET LE SEXE

Type de service	F	M	Nombre total d'ETP
AMO	331,4	203,9	535,3
CAEVM	46,7	16,0	62,7
CAS	77,0	67,9	144,8
CAU	83,7	57,1	140,8
CJ	14,1	6,0	20,1
COE	125,6	43,9	169,5
COO	74,3	62,3	136,5
CPA	35,9	17,5	53,4
Formation	19,6	6,1	25,6
PPP	333,8	213,9	547,7
Protutelle	10,1	0,5	10,6
SAAE	1.886,9	941,4	2.828,3
SAIE	305,2	127,4	432,5
SPEP	83,1	35,4	118,5
SPF	150,9	26,7	177,6
SPFct	15,1	1,0	16,1
Total général	3.593,3	1.826,8	5.420,1

FIGURE 2 RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE EN FONCTION DE LEUR ÂGE ET DE LEUR SEXE



La pyramide des âges des travailleurs du secteur agréé de l'AAJ est bien équilibrée

TABLEAU 11 RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'AJ SELON LE NIVEAU D'ÉTUDE ET LE SEXE

Niveau d'étude	F	M	Total
primaire	308	108	416
sans scolarité	96	20	116
secondaire inférieur	335	123	458
secondaire supérieur	571	287	858
secondaire supérieur (social, paramédical, pédagogique)	471	180	651
supérieur. non univ.	2.745	1289	4034
universitaire	618	281	899
Inconnu		1	1
Total général	5.144	2.289	7.433

TABLEAU 12 RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'AJ SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE SEXE

Catégorie	F	M	Total
Direction	253	266	519
Personnel administratif	423	69	492
Personnel éducatif	2.854	1.446	4.300
Personnel médical et paramédical	18	1	19
Personnel psycho-social	870	246	1.116
Personnel technique	724	259	983
Inconnu	2	2	4
Total général	5.144	2.289	7.433

Paradoxalement, alors que le secteur compte deux fois plus de femmes que d'hommes, il y a plus d'hommes que de femmes qui occupent les postes de Direction.

TABLEAU 13 RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'AJ SELON LA FONCTION OCCUPÉE ET LE SEXE

Fonction subventionnée	F	M	Total
Assistant en psychologie	60	14	74
Assistant social	509	132	641
Auxiliaire social	2		2
Chef éducateur	136	111	247
Commis	63	6	69
Coordinateur - barème A	40	38	78
Coordinateur - barème B	4	5	9
Directeur - barème A	144	145	289
Directeur - barème B	1	2	3
Directeur administratif - barème A	19	10	29
Directeur administratif - barème B	2	7	9
Directeur général - barème A	4	5	9
Directeur général - barème B	4	17	21

Directeur pédagogique - barème A	23	26	49
Directeur pédagogique - barème B	12	11	23
Econome gradué	149	36	185
Econome non gradué	58	9	67
Educateur chef de groupe	1		1
Educateur classe I	1.973	939	2.912
Educateur classe II	26	10	36
Educateur classe IIA	363	164	527
Educateur classe IIB	221	150	371
Educateur classe III	134	72	206
Infirmier breveté	6		6
Infirmier gradué	11		11
Licencié	299	100	399
Médecin spécialiste	1	1	2
Personnel technique	724	259	983
Rédacteur	153	18	171
Fonction inconnue	2	2	4
Total général	5.144	2.289	7.433

3. LA FORMATION

3.1. La formation dans les services publics

Budget global : 287.000€

La Direction générale de l'aide à la jeunesse a disposé en 2012 d'un budget de 287.000 € pour la formation et la supervision des agents de la DGAJ.

Les agents de la DGAJ bénéficient, comme les autres agents du Ministère, des formations organisées par l'Ecole d'Administration Publique (EAP). La DGAJ organise, pour sa part, la formation spécifique pour ses agents en lien avec leurs métiers. Il s'agit de formations de nature juridique ou psychosociale.

Ces formations sont réparties en formation de base pour les agents entrant en fonction et en formation continue pour l'ensemble des agents.

Formations proposées aux agents en 2012

- « Situer sa mission dans le cadre législatif et philosophique de l'aide et de la protection de la jeunesse »
- « Approche interactionnelle et systémique dans le contexte de l'aide à la jeunesse » (initiation et approfondissement)
- « Comprendre et accompagner l'enfant de 0 à 12 ans et ses parents »
- « Comprendre et accompagner l'adolescent »
- « Sensibilisation à la justice réparatrice »
- « Faire face au stress et à l'agressivité » – module de base
- « Faire face au stress et à l'agressivité dans la gestion d'un groupe d'adolescents poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction »
- « Formation à la gestion et à l'animation d'équipe »
- « Intervenir dans le milieu de vie – Accompagnement de jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction »
- « Intervention auprès des jeunes et des familles confrontées à une séparation parentale conflictuelle »
- « Formation à l'analyse de la problématique des jeunes poursuivis ou suspectés d'avoir commis des agressions à caractère sexuel »
- « Prise en charge des jeunes poursuivis ou suspectés d'avoir commis des faits d'agressions à caractère sexuel »
- « Intersession entre agents chargés de la prise en charge des jeunes poursuivis ou suspectés d'avoir commis des faits d'agressions à caractère sexuel »
- « Formation à la communication interculturelle »

Le coût budgétaire pour l'ensemble des formations proposées s'élève à 94.737 euros pour l'année budgétaire 2012. Ces formations continuent en 2013.

Au-delà de ces formations directement organisées par l'administration, les agents peuvent participer à des formations organisées par d'autres opérateurs de formation.

713 participations à des formations, colloques ou journées d'études externes ont été prises en charge par la DGAJ pour un montant de 8118 €.

18 supervisions d'équipes ont été organisées en 2012 pour un montant de 49.138 €. Il s'agit d'apporter des réponses aux difficultés particulières rencontrées par certains services ou d'aborder des questions pédagogiques qui concernent toute l'équipe.

Les agents qui ont rencontré des difficultés dans l'exercice de leur profession, ont bénéficié de séances de supervision individuelle (31 supervisions d'en moyenne 10 séances) pour un montant de 11.195 euros.

3.2. La formation dans les services agréés

5 services agréés
1.421.342 €

Comme chaque année, l'activité des cinq services de formation en 2013 a eu pour objet le soutien des professionnels dans leur recherche de qualité du service rendu aux jeunes et aux familles.

A cette fin, les cinq services ont élaboré de nombreux dispositifs de formation diversifiés qui répondent aux besoins qu'ils ont observés sur le terrain et aux demandes qui leur ont été adressées par les équipes, et ce en dialogue avec le CAP.

Schématiquement, sans prétendre pouvoir tout synthétiser, on peut présenter leur activité comme suit :

Les formations

Il s'agit de formations portant sur une thématique précise, proposées sur programme ou dispensées in situ à la demande d'un service.

Les services de formation ont abordé en 2013 des thèmes très divers permettant notamment de mieux comprendre une problématique ou de découvrir une nouvelle méthodologie.

En ce qui concerne les problématiques traitées :

- La psychopathologie de l'adolescent, de l'adulte
- L'état de danger d'un enfant : la méthode Alföldi
- La bientraitance dans la pratique quotidienne
- La fonction éducative
- L'usage des TICs
- La fugue
- ...

En ce qui concerne les méthodologies

- La thérapie contextuelle d'Ivan Boszormenyi-Nagy, l'analyse systémique, les objets flottants
- La médiation, la gestion de conflit
- Les techniques d'intervention stratégique
- La gestion du stress
- La communication constructive avec des ados « difficiles »
- La démarche d'évaluation
- Le PEI
- Les dynamiques collectives
- ...

Les services de formation ont également développé des formations à finalité « managériale » ou institutionnelles à l'attention des directeurs et des chefs-éducateurs dans la gestion du changement.

Les accompagnements d'équipe

Ceux-ci poursuivent des objectifs et revêtent des formes et des durées différentes suivant les situations, le travail s'effectuant « sur mesure » pour chacune des équipes, en fonction des besoins. Cet accompagnement peut porter sur la relation avec les bénéficiaires, le travail en équipe, l'organisation du travail ou la compréhension et l'analyse des dynamiques institutionnelles

Notons que chaque accompagnement d'équipe suppose une analyse de la demande et un temps d'évaluation.

Les cinq services s'efforcent de répondre ensemble à toutes les demandes issues des treize arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le soutien à des projets collectifs

Il s'agit ici, par exemple, d'animer des groupes transversaux visant à se concerter ou à définir des modalités de collaboration, ou encore à favoriser et soutenir des dynamiques trans-sectorielles.

Le plan global

Les services mettent en place collectivement le plan global de formation qui comprend les axes suivants :

- La formation de base : il s'agit d'une formation de trois jours à destination des travailleurs nouvellement entrés en fonction. Chaque année, 30 modules répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont proposés.
- La formation des directeurs de l'aide à la Jeunesse : 3 modules
- La formation du personnel administratif : 6 modules
- La formation du personnel technique et d'intendance : 2 modules
- Des formations transversales : 2 modules

Divers

Les services de formation ont répondu à diverses demandes ponctuelles d'intervention ou d'animation de groupes de travail, de colloques ou de journées d'études.

3.3. Comité d'accompagnement pédagogique

4 séances plénières en 2012
5 séances plénières en 2013
2 avis remis

Le comité est chargé d'une mission d'aide et de conseil, d'assurer la concertation permanente entre les services de formation publics et privés. Il rend au Ministre son analyse et son avis sur les besoins en matière de formation. Il assure l'évaluation de l'opportunité des projets de formation des services par rapport à la programmation des besoins qu'il aura préalablement établie.

Le comité est également chargé de donner un avis au Ministre sur les modules de formation de base élaborés par les services.

Plus particulièrement, en 2012, le CAP a piloté le projet « transversalités » qui explorait, à travers un dispositif pilote, les modalités d'organisation de formations communes aux travailleurs des services publics et des services agréés.

Article 25 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services privés de formation et de perfectionnement visés à l'article 54 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

III. LES TYPES DE PRISE EN CHARGE

1. INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Ce chapitre est consacré aux informations clés des différents types de prise en charge. Ces informations sont pratiquement toujours présentées de la même façon afin d'en faciliter la lecture, la compréhension et la comparaison. Elles sont organisées en trois volets :

- Le premier volet définit le cadre structurel de chaque type de prise en charge en détaillant le nombre de services, leur capacité simultanée de prise en charge, le nombre d'ETP qui y sont affectés ainsi que le budget total y consacré en 2012.
- Le deuxième volet donne des indications sur le fonctionnement de chaque type de prise en charge. Il indique le nombre de jeunes pris en charge sur l'année ainsi que les caractéristiques d'âge, de sexe et de type de problématique des jeunes pris en charge à la date du 1^{er} janvier 2012. La population des jeunes pris en charge à cette date a été jugée suffisamment représentative des jeunes qui fréquentent chaque type de prise en charge tout au long de l'année. L'avantage de cette méthode est sa simplicité et sa relative facilité de production.
- Le troisième volet porte sur le calcul de divers ratios permettant d'entamer une analyse plus fine des caractéristiques des prises en charge effectives. Ils portent sur l'occupation moyenne du dispositif (la rotation), la durée moyenne de prise en charge, le nombre de jeunes pris en charge par ETP au cours de l'année, la capacité de prises en charge simultanée de jeunes par travailleur, le budget moyen consacré à un jeune et le budget pour une prise en charge annuelle. Pour la simplicité du calcul ces ratios se basent sur l'hypothèse que les services sont occupés à 100% au cours de toute l'année. Ce qui est souvent le cas puisque le secteur de l'aide à la jeunesse est saturé. Si, en réalité, l'occupation, en nombre de jours, ne devait pas être totale au cours de l'année, les ratios se dégraderaient à proportion du nombre de jours non occupés par rapport au nombre de jours ouvrables. Inversement, si en réalité, l'occupation ; en nombre de jours ; devait dépasser 100% (ce qui arrive régulièrement dans certains services) les valeurs des ratios en seraient améliorées de manière strictement proportionnelle.

Définition des ratios

L'occupation du dispositif - ou rotation – comme son nom l'indique est un indicateur d'occupation des services. Il est défini comme le nombre de jeunes pris en charge au cours de l'année divisé par la capacité simultanée de prise en charge. Exemple : le service qui compte 10 prises en charge simultanées tout au long de l'année et qui prend effectivement 20 jeunes en charge a une rotation de 2 jeunes sur chaque place au cours de l'année ($20 : 10 = 2$)

La durée moyenne apparente de prise en charge est calculée comme le ratio entre le nombre de prises en charge disponibles pendant l'année et le nombre d'admissions de jeunes sur l'année.

Exemple 1 : si un service compte 20 prises en charge pendant 1 an (ou 12 mois) et qu'il admet 10 jeunes au cours de l'année, on peut en déduire que la durée moyenne de prise en charge est de 2 ans ($20 \text{ pec-an} / 10 \text{ pec} = 2 \text{ ans}$ soit 24 mois).

Exemple 2 : si le même service admet 40 jeunes au cours de l'année, on peut en déduire que la durée moyenne de prise en charge est de 6 mois ($20 / 40 = 0,5 \text{ ans}$ soit 6 mois).

Il s'agit d'une durée moyenne apparente puisqu'on se base sur l'hypothèse que le service a été occupé à 100 % pendant toute l'année. Si le service était occupé à plus de 100% pendant l'année alors la durée moyenne apparente diminuerait puisqu'il ferait plus d'admission et que celles-ci sont mises au dénominateur du calcul. Il ne faut pas confondre cette durée moyenne apparente avec la durée moyenne effective de prise en charge telle qu'elle apparaîtrait si on faisait le calcul détaillé de la durée de chaque prise en charge. Toutefois, la moyenne des durées apparentes par type de prise en charge sur plusieurs années tend vers la durée moyenne telle que calculée sur base de chaque prise en charge.

L'intérêt de l'indicateur de durée est multiple : facilité et rapidité de calcul sur base de données agrégées.

Le nombre de jeunes par équivalent temps plein est un indicateur de la charge réelle du personnel au cours de l'année. Il se calcule comme le ratio entre le nombre de jeunes pris en charge au cours de l'année et le nombre d'ETP. Exemple : un service prend 20 jeunes en charge au cours de l'année avec 5 ETP, on en déduit que, en moyenne, chaque ETP a pris 4 jeunes en charge ($20 : 5 = 4$).

Capacité de prises en charge simultanées par travailleur est un indicateur théorique structurel de la charge par travailleur. Il se calcule comme le rapport entre la capacité simultanée de pec et le nombre d'ETP. Par exemple, un service a une capacité théorique de pec de 10 enfants simultanément et 3 ETP. On en déduit que la charge théorique maximum des travailleurs est de 3,3 enfants ($10 : 3 = 3,33$)

La prise en charge simultanée par travailleur (au 1^{er} janvier 2012) est un indicateur de fonctionnement. Il se calcule comme le rapport entre le nombre de jeunes pris en charge à un moment donné (le 1^{er} janvier) et le nombre d'ETP. Exemple : un service prend en charge 10 jeunes à la date du premier janvier et a, à son service, trois ETP. La prise en charge simultanée par travailleur est alors de 3,3 enfants. ($10 : 3 = 3,3$). La valeur de cet indicateur peut être valablement comparée à la valeur de l'indicateur précédent.

Le budget moyen consacré à un jeune est un indicateur de coût réel des prises en charge. Il se calcule comme le budget annuel consacré rapporté au nombre de jeunes pec au cours de l'année. Exemple, si on alloue un budget de 250.000 € à un service qui prend 15 jeunes en charge sur l'année, le budget moyen consacré à chaque jeune s'élève à 16.667 €.

Le budget par prise en charge annuelle est un indicateur structurel, il donne le coût d'une prise en charge en base annuelle telle qu'elle est financée par la FWB au travers des services agréés. Exemple, si on alloue une subvention de 250.000 € à un service qui, tout au long de l'année, offre 10 pec simultanées, le budget moyen consacré à la mise à disposition d'une prise en charge est alors de 25.000 € pour l'année, indépendamment de la rotation du nombre de jeunes qui occupent cette place au cours de l'année.

La comparaison des ratios

La disponibilité de ces ratios amène, naturellement, à la tentation de les comparer entre eux et d'une année à l'autre. C'est bien là leur objectif. Toutefois, « comparaison n'est pas raison ». Et effectivement, quel sens y aurait-il de comparer la durée de prise en charge par des services d'hébergement d'urgence avec la durée de prise en charge par des centres d'orientation éducative par exemple ? Quelle conclusion tirer de la comparaison entre prises en charge de populations présentant des problématiques très différentes ? Aucune, évidemment. Néanmoins, il est utile de disposer d'indicateurs qui permettent de comparer des types de prises en charge similaires au moment de prendre des décisions de pilotage du secteur de l'aide à la jeunesse.

Cela étant, il ne faut pas tomber dans la tyrannie du chiffre. Si les indicateurs doivent être considérés comme des indispensables éléments quantitatifs de réflexion qui permettent l'augmentation de la compréhension collective du système complexe de l'aide à la jeunesse, il n'en reste pas moins qu'à côté des ces éléments quantitatifs, il faut bien évidemment toujours faire intervenir des éléments qualitatifs.

2. LES SERVICES D'AIDE ET D'INTERVENTION ÉDUCATIVE

2.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) ont pour missions d'apporter aux jeunes et à leur famille une aide éducative dans leur milieu familial de vie et/ou une aide en logement autonome aux jeunes. Par aide éducative, on entend toute forme d'aide ou action éducative permettant d'améliorer les conditions d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises soit par le comportement du jeune, soit par les difficultés rencontrées par ceux qui en assument la garde. Le service peut également intervenir en vue d'apporter une aide éducative à des jeunes qui font l'objet d'une mesure de placement en IPPJ en vue de préparer et de mettre en œuvre avec eux à la fin de ladite mesure de placement, l'orientation la plus opportune dans leur milieu familial de vie, vers un logement autonome ou vers la prise en charge par un autre service extérieur.

Le service travaille sur mandat du Conseiller de l'aide à la Jeunesse, du Directeur de l'aide à la Jeunesse du Tribunal de la Jeunesse. La durée maximum du mandat de prise en charge est de six mois renouvelable une fois.

2.2. Capacité de prise en charge des SAIE en 2012

Nombre de services	43
Capacité de prise en charge	790,8
Nombre total d'ETP	449
Budget total	17.315.825 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON	1	11,5
BRUXELLES	6	107,0
CHARLEROI	5	96,0
DINANT	3	42,0
HUY	1	13,0
LIÈGE	4	83,0
MARCHE	1	26,0
MONS	5	99,0
NAMUR	5	96,0
NEUFCHÂTEAU	1	12,5
NIVELLES	1	32,0
TOURNAI	7	122,8
VERVIERS	3	50,0
FWB	43	790,8

La capacité de prises en charge des SAIE se compte en mandat (un mandat compte au maximum trois jeunes d'une même fratrie). Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	432,5
Renforcement	16,50
Total ETP	449,0

Budget (en €)

Subventions	16.844.320
Subventions facultatives	471.505
Budget total	17.315.825

2.3. Prises en charge en SAIE en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 2.737
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 1.232

TABLEAU 14 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SAIE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	526	42,69%
	Garçons	706	57,31%
Selon la problématique	Aide consentie	725	58,85%
	Aide contrainte	450	36,53%
	ayant commis un FQI	57	4,63%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	111	9,01%
	3 à 5 ans	208	16,88%
	6 à 8 ans	212	17,21%
	9 à 11 ans	213	17,29%
	12 à 14 ans	215	17,45%
	15 à 17 ans	239	19,40%
	18 à 20 ans	34	2,76%

2.4. Ratios pour les SAIE

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	3,5 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	1.505 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	9,8 mois*
Nombre de jeunes par ETP (par an)	6,1 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	1,8 mandats*
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	2,7 jeunes**
Budget moyen consacré à un jeune	6.326,6 €
Budget par prise en charge (mandat) annuelle	21.896,6 €

* La réglementation relative aux prises en charge en SAIE définit les prises en charge en nombre de mandats et non en nombre de jeunes. Au premier janvier 2012, on comptait 1.232 jeunes pour 790,8 mandats. Dès lors, on considère qu'un mandat vaut 1,55 jeunes ($1.232 / 790,8$) et que le dispositif était plein à 100% au 1/1/2012. Le numérateur qui sert au calcul de la durée devient donc 1.232 jeunes au lieu de 790,8 mandats.

** La différence entre la capacité théorique de prise en charge (1,8 mandats) et la prise en charge simultanée au 1/1/2012 (2,7 jeunes) s'explique par le fait que la première est calculée sur base du nombre de mandats et la seconde sur base du nombre de jeunes.

3. LES CENTRES D'ORIENTATION ÉDUCATIVE

3.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres d'orientation éducative (COE) ont pour missions d'apporter aux jeunes et à leur parents un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu socio-familial ou ensuite de l'accompagnement, une mise en autonomie.

Le service travaille sur mandat du Conseiller de l'aide à la jeunesse, du Directeur de l'aide à la jeunesse ou du Tribunal de la jeunesse.

La durée maximum du mandat de prise en charge est d'un an renouvelable une fois.

3.2. Capacité de prise en charge des COE en 2012

Nombre de services	20
Capacité de prise en charge	1.036
Nombre total d'ETP	180,5
Budget total	8.046.777 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge*
ARLON	1	52
BRUXELLES	5	264
CHARLEROI	2	132
DINANT	1	40
HUY	1	52
LIÈGE	1	52
MARCHE	1	40
MONS	2	104
NAMUR	2	92
NEUFCHÂTEAU	1	52
NIVELLES	1	52
TOURNAI	1	52
VERVIERS	1	52
FWB	20	1.036

*La capacité de prises en charge des COE se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives. Pour des raisons de comparabilité des COE avec les autres services agréés de l'AJ, alors que la capacité des COE s'exprimait en 2012 en capacité annuelle, la capacité utilisée pour ce rapport est la capacité simultanée telle que déterminée par l'arrêté COE modifié en 2013.⁵

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	169,5
Renforcement	11,0
Total ETP	180,5

Budget (en €)

Subventions	7.347.187
Subventions facultatives	699.590
Budget total	8.046.777

3.3. Prises en charge en COE en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 2.104
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 1.088

TABLEAU 15 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN COE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	536	42,7%
	Garçons	552	57,3%
Selon la problématique	Ayant commis un FQI	41	58,8%
	Aide consentie	530	36,5%
	Aide contrainte	517	4,6%

⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les centres d'orientation éducative, tel que modifié le 10 octobre 2013.

Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	54	9,0%
	3 à 5 ans	114	16,9%
	6 à 8 ans	193	17,2%
	9 à 11 ans	229	17,3%
	12 à 14 ans	256	17,5%
	15 à 17 ans	226	19,4%
	18 à 20 ans	16	2,8%

3.4. Ratios pour les COE

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	2 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	1.016 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	12,2 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	11,7 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	5,7 jeunes
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	6 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	3.824,5 €
Budget par prise en charge annuelle	7.767,2 €

4. LES CENTRES DE JOUR

4.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres de jour (CJ) ont pour missions d'apporter une aide éducative par l'accueil en journée et la guidance dans leur milieu familial de vie. Par aide éducative, on entend toute forme d'aide ou d'action éducative permettant d'améliorer les conditions d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises soit par le comportement du jeune, soit par les difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs obligations parentales par les personnes qui assument en fait la garde du jeune, à l'exception des personnes privées à qui la garde du jeune est confiée en application du décret précité ou de la loi du 8 avril 1965 relative à l'aide à la jeunesse.

Le service travaille sur mandat du Conseiller de l'aide à la jeunesse, du Directeur de l'aide à la jeunesse ou du Tribunal de la jeunesse.

La durée maximum du mandat de prise en charge est de six mois renouvelable une fois.

4.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	2 ⁶
Capacité de prise en charge	23,4
Nombre total d'ETP	9,75
Budget total	611.521 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON		
BRUXELLES		
CHARLEROI		
DINANT		
HUY		
LIÈGE		
MARCHE		
MONS		
NAMUR	1	12
NEUFCHÂTEAU		

⁶ Il existe aujourd'hui un 3^{ème} CJ qui travaille hors mandat et avec des missions différentes. Les données chiffrées ne tiennent compte que des 2 services qui exercent les missions « classiques » d'un Centre de Jour.

NIVELLES		
TOURNAI	1	11,4
VERVIERS		
FWB	2	23,4

*La capacité de prises en charge des CJ se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	9,75
Renforcement	0
Total ETP	9,75

Budget (en €)

Subventions	917.282
Subventions facultatives	0
Budget total	917.282

4.3. Prises en charge en CJ en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 36
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 25

TABLEAU 16 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN CJ AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	9	36,0%
	Garçons	16	64,0%
Selon la problématique	Aide consentie	21	84,0%
	Aide contrainte	4	16,0%
	ayant commis un FQI	0	0,0%

Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	0	0,0%
	3 à 5 ans	3	12,0%
	6 à 8 ans	8	32,0%
	9 à 11 ans	9	36,0%
	12 à 14 ans	3	12,0%
	15 à 17 ans	2	8,0%
	18 à 20 ans	0	0,0%

4.4. Ratios pour les CJ

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,5 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	11 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	25,5 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	3,7 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	2,4 jeunes
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	2,6 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	16.986,7 €
Budget par prise en charge annuelle	26.133,4 €

5. LES SERVICES D'INTERVENTION INTENSIVE EN FAMILLE

5.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les SIIF sont des services faisant l'objet d'un arrêté de subvention spécifique. Ils apportent une aide au sein de la famille, régulière et globale, comprenant toutes les composantes de la vie quotidienne et permettant d'améliorer les conditions d'éducation, d'hygiène et de nutrition quand celles-ci sont compromises soit pour éviter le placement, soit en relais, lorsque les services ONE ou AMO ne sont pas ou plus en mesure d'apporter l'aide nécessaire, soit pour offrir une prise en charge d'urgence, à la sortie de la maternité, lorsque les services ONE ne sont plus en mesure d'apporter l'aide nécessaire.⁷

La durée de la prise en charge est de 3 mois renouvelable une fois ou, 15 jours non renouvelable en cas de situation d'urgence nécessitant une intervention intensive de courte durée.

5.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	7
Capacité de prise en charge	84
Nombre total d'ETP	27
Budget total	1.588.699 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES	2	24
CHARLEROI		12
DINANT		
HUY	1	12
LIÈGE		
MARCHE		
MONS	1	12
NAMUR	1	12
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES	1	12

⁷ Les missions des SIIF ont été reprises depuis par les SAIE conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2013 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement et d'intervention éducative

TOURNAI		
VERVIERS		
FWB	7	84

*La capacité de prise en charge des SIIF se compte en jeunes. Elle est exclusivement financée par des subventions facultatives.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	0
Renforcement	27
Total ETP	27

Budget (en €)

Subventions	0
Subventions facultatives	1.588.699
Budget total	1.588.699

5.3. Prises en charge en SIIF en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 332
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 52

TABLEAU 17 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SIIF AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	19	36,5%
	Garçons	33	63,5%
Selon la problématique	Aide consentie	38	73,1%
	Aide contrainte	14	26,9%
	ayant commis un FQI	0	0,0%

Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	33	63,5%
	3 à 5 ans	17	32,7%
	6 à 8 ans	2	3,8%
	9 à 11 ans	0	0,0%
	12 à 14 ans	0	0,0%
	15 à 17 ans	0	0,0%
	18 à 20 ans	0	0,0%

5.4. Ratios pour les SIIF

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	4 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	280 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	3,6 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	12,3 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	3,1 jeunes
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	1,9 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	4.785,2 €
Budget par prise en charge annuelle	18.913,1 €

6. LES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS QUI ASSURENT UNE AIDE DANS LE MILIEU DE VIE

6.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services organisant des projets pédagogiques particuliers (PPP) forment une seule et même catégorie d'agrément. Pour les besoins du présent rapport, ils ont été répartis en deux catégories sur base de leur projet pédagogique et du contenu de leur arrêté d'agrément : les PPP assurant essentiellement de l'aide dans le milieu de vie et les PPP assurant essentiellement de l'aide hors du milieu de vie. Cependant, certaines données n'ont pas pu être ventilées. Il en est ainsi des dépenses, le cadre réglementaire, ... La durée maximum du mandat de prise en charge dépend du projet pédagogique spécifique.

Dans cette section, nous traiterons uniquement des PPP assurant essentiellement de l'aide dans le milieu de vie.

6.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	14
Capacité de prise en charge	266
Nombre total d'ETP	n.d.
Budget total	n.d.

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON	1	8
BRUXELLES	1	2
CHARLEROI	2	75
DINANT		
HUY		
LIÈGE	4	45
MARCHE		
MONS	1	13
NAMUR	1	9
NEUFCHÂTEAU	1	26
NIVELLES	2	72
TOURNAI		
VERVIERS	1	16
FWB	14	266

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	n.d.
Renforcement	n.d.
Total ETP	n.d.

Budget (en €)

Subventions	n.d.
Subventions facultatives	n.d.
Budget total	n.d.

6.3. Prises en charge en PPP dans le milieu de vie en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 281
Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 99

Selon le genre	Filles	43	43,4%
	Garçons	56	56,6%
Selon la problématique	Aide consentie	45	45,5%
	Aide contrainte	34	34,3%
	ayant commis un FQI	20	20,2%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	14	14,1%
	3 à 5 ans	15	15,2%
	6 à 8 ans	7	7,1%
	9 à 11 ans	3	3,0%
	12 à 14 ans	7	7,1%
	15 à 17 ans	45	45,5%
	18 à 20 ans	8	8,1%

6.4. Ratios pour les PPP en milieu de vie

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,1 jeunes/PEC
Nombre d'admissions dans l'année	182 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	17,5 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	n.d.
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	n.d.
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	n.d.
Budget moyen consacré à un jeune	n.d.
Budget par prise en charge annuelle	n.d.

7. LES SERVICES DE PRESTATIONS ÉDUCATIVES ET PHILANTHROPIQUES (SPEP)

7.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) s'adressent aux jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, commis avant l'âge de dix-huit ans accomplis. Ils ont pour missions d'organiser la prise en charge :

1° de prestations éducatives et d'intérêt général;

2° de médiations ou de concertations restauratrices en groupe

Pour les prestations éducatives et d'intérêt général, la médiation et la concertation restauratrice en groupe, selon le cas et la situation des personnes prises en charge, le Juge de la Jeunesse, le Tribunal de la Jeunesse ou le Procureur du Roi mandate le service. Il n'y a pas de durée maximum du mandat de prise en charge fixée par la réglementation

7.2. Capacité de prise en charge des SPEP

Nombre de services	13
Capacité de prise en charge	800
Nombre total d'ETP	97,38
Budget total	5.889.095 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON*	1	68
BRUXELLES	3	204
CHARLEROI	1	68
DINANT	1	56
HUY	1	56
LIÈGE	1	68
MARCHE	*	*
MONS	1	56
NAMUR	1	56
NEUFCHÂTEAU	*	*
NIVELLES	1	56
TOURNAI	1	56
VERVIERS	1	56
FWB	13	800

*Le SPEP d'Arlon couvre toute la province du Luxembourg

Pour des raisons de comparabilité des SPEP avec les autres services agréés de l'AJ, alors que la capacité des SPEP s'exprimait en 2012 en capacité annuelle, la capacité utilisée pour ce rapport est la capacité simultanée telle que déterminée par le nouvel arrêté relatif à ces services adoptés en 2014.⁸

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	97,38
Renforcement	0
Total ETP	97,38

Budget (en €)

Subventions	5.889.095
Subventions facultatives	0
Budget total	5.889.095

7.3. Prises en charge en SPEP en 2012⁹

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 2.547
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 895

TABEAU 18 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SPEP AU MOINS UN JOUR EN 2012¹⁰

Selon le genre	Filles	173	9,84%
	Garçons	1.586	90,16%
	Données manquantes	783	-
Selon l'offre ou la mesure	Prestation	904	51,4%
	Médiation parquet	644	36,6%
	Médiation juge	165	9,4%
	CRG	46	2,62%
	Données manquantes	783	-

⁸ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives

⁹ Source : cabinet de la ministre selon données communiquées par les services

¹⁰ Pour les SPEP, les données réparties en fonction des différents critères ne sont disponibles que pour l'ensemble des prises en charge réalisées en 2012 (et non au 1/1/2012 comme pour les autres types de PEC)

Selon les tranches d'âge	Moins de 12 ans	8	0,45%
	12 à 14 ans	310	17,62%
	15 à 17 ans	1249	71,01%
	18 à 20 ans	192	10,92%
	Données manquantes	783	-

7.4. Ratios pour les SPEP

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	3,2 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	1.652 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	5,8 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	26,2 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	8,2 jeunes
Prises en charge simultanée par ETP au 1/1/2012	9,2 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	2.312,2 €
Budget par prise en charge annuelle	7.361,4 €

8. LES SECTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE MOBILISATION INTENSIF ET D'OBSERVATION

8.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les missions des SAMIO sont reprises à la page 18 de ce rapport.

8.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	3
Capacité de prise en charge	104
Nombre total d'ETP	29
Budget total	n.d. ¹¹

SAMIO	Nombre d'intervenants éducatifs	Nombre de coordinateurs	Nombre théorique d'ETP	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON				
BRUXELLES	10	1	11	40
CHARLEROI				
DINANT				
HUY				
LIEGE				
MARCHE	8	1	9	32
MONS	8	1	9	32
NAMUR				
NEUFCHATEAU				
NIVELLES				
TOURNAI				
VERVIERS				
TOTAL	26	3	29	68

¹¹ Non disponible

8.3. Prises en charge par les SAMIO en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 206¹²
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 68

Les SAMIOS ont débuté leurs activités en avril 2011, date à partir de laquelle les prises en charge ont commencé progressivement.

Selon le genre	Filles	33	16%
	Garçons	173	84%
Selon la problématique	Pas d'atteintes aux personnes ni de vol avec violence	47	22,8%
	Au moins une atteinte aux personnes	84	40,8%
	Au moins un vol avec violence ou menace	57	27,7%
	Atteintes aux personnes ET vol avec violence ou menaces	18	8,7%
Âge du jeune au moment de la prise en charge	12 ans	1	5,0%
	13 ans	7	3,4%
	14 ans	28	13,6%
	15 ans	59	28,6%
	16 ans	70	34,0%
	17 ans	40	19,4%
	18 ans	1	0,5%

¹² Source : rapport d'activités des SAMIO en 2012

8.4. Ratios pour les SAMIO

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,8 jeunes/pec installée
Nombre d'admissions dans l'année	138 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	5,9 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	7,1 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	4,0 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	2,3 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	n.d.
Budget par prise en charge annuelle	n.d.

9. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POST-INSTITUTIONNEL

9.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les missions des services d'accompagnement post-institutionnel (API) sont reprises page 16

9.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	5
Capacité de prise en charge	102
Nombre total d'ETP	26 ETP
Budget total	n.d.

9.3. Prise en charge en API en 2012

Jeunes pris en charge en 2012 : 127

TABLEAU 19 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE EN API EN FONCTION DE L'ARRONDISSEMENT D'ORIGINE

Arrondissement d'origine	Nombre de prises en charge API en 2012	Population totale de l'arrondissement
Arlon	2	25.848
Bruxelles	55	255.118
Charleroi	12	123.120
Dinant	1	36.723
Eupen*	0	n.d.
Huy	0	32.584
Liège	21	130.180
Marche	0	15.986
Mons	10	91.343
Namur	1	65.695
Neufchâteau	2	20.647
Nivelles	8	83.784
Tournai	1	65.874
Verviers	14	45.870
Total	127	992.772

TABLEAU 20 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE EN API EN 2012

Selon le genre	Filles	7	5,5%
	Garçons	120	94,5%
Selon l'âge	12 à 14 ans	19	14,9%
	15 à 17 ans	99	77,9%
	18 à 20 ans	9	7,2%

9.4. Ratios pour l'API

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,1 jeune/PEC.
Nombre d'admissions dans l'année	n.d.
Durée moyenne apparente de prise en charge	n.d.
Nombre de jeunes par ETP par an	4,9 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	4,3 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	n.d.
Budget moyen consacré à un jeune	n.d.
Budget par prise en charge annuelle	n.d.

10. LES SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

10.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services de placement familial (SPF) organisent l'accueil et l'éducation par des particuliers d'enfants qui ont besoin d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie. Ils organisent la sélection des particuliers pouvant accueillir ces jeunes. Ils assurent aussi l'encadrement pédagogique et social de ces particuliers. Par ailleurs, ils travaillent, si possible, au maintien des relations personnelles des jeunes et de leurs proches et mettent sur pied des programmes d'aide en vue de leur réinsertion dans leur milieu d'origine ou en logement autonome.

Ils travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

10.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	11
Capacité de prise en charge	1.920
Nombre total d'ETP	188,6
Budget total	15.683.416 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON		
BRUXELLES	4	370
CHARLEROI	2	189
DINANT		82,5
HUY	1	72
LIÈGE	2	313
MARCHE		850
MONS		250
NAMUR		100
NEUFCHÂTEAU		850
NIVELLES	1	192
TOURNAI		85
VERVIERS	1	96
FWB	11	1920

*La capacité de prises en charge des SPF se compte en jeunes. Certains services comptent des antennes dans différents arrondissements, ce qui explique la présence d'une capacité de prises en charge dans des arrondissements qui ne disposent pas d'un service agréé.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	177,6
Renforcement	11,0
Total ETP	188,6

Budget (en €)

Subventions	15.019.288
Subventions facultatives	664.128
Budget total	15.683.416

10.3. Prises en charge en SPF en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 2.180
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 1.811

TABLEAU 21 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SPF AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	949	52,4%
	Garçons	862	47,6%
Selon la problématique	Aide consentie	752	41,5%
	Aide contrainte	1.056	58,3%
	ayant commis un FQI	3	0,2%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	148	8,2%
	3 à 5 ans	322	17,8%
	6 à 8 ans	344	19,0%
	9 à 11 ans	340	18,8%
	12 à 14 ans	386	21,3%
	15 à 17 ans	259	14,3%
	18 à 20 ans	15	0,8%

10.4. Ratios pour les SPF

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,1 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	369 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	62,4 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	11,6 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	10,2 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	9,6 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	7.194,2 €
Budget par prise en charge annuelle	8.168,4 €

11. LES SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL DE COURT TERME OU D'URGENCE

11.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services de placement familial de court terme organisent la prise en charge en famille d'accueil de jeunes pour une durée de 3 mois au maximum. Ce mandat peut être prolongé deux fois au maximum.

Les services de placement familial d'urgence organisent la prise en charge en famille d'accueil de jeunes pour une durée de 15 jours au maximum. Ce mandat peut être prolongé pour une durée d'un mois supplémentaire.

11.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	6
Capacité de prise en charge	55
Nombre total d'ETP	21,1
Budget total	1.659.882 €

Arrondissements	Type de services	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON	SPFu	1	6
BRUXELLES	SPFct	1	15
CHARLEROI			
DINANT			
HUY			
LIÈGE	SPFct	1	7
MARCHE			
MONS			
NAMUR	SPFct	1	12
NEUFCHÂTEAU			
NIVELLES	SPFu	1	12
TOURNAI			
VERVIERS	SPFct	1	3
FWB		6	55

*La capacité de prises en charge des SPFct - SPFu se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	16,1
Renforcement	5
Total ETP	21,1

Budget (en €)

Subventions	1.581.030
Subventions facultatives	78.852
Budget total	1.659.882

11.3. Prises en charge en SPFct - SPFu en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 323
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 67

TABLEAU 22 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SPFCT OU UN SPFU AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	38	56,7%
	Garçons	29	43,3%
Selon la problématique	Aide consentie	37	55,2%
	Aide contrainte	29	43,3%
	ayant commis un FQI	1	1,5%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	24	35,8%
	3 à 5 ans	15	22,4%
	6 à 8 ans	10	14,9%
	9 à 11 ans	8	11,9%
	12 à 14 ans	6	9,0%
	15 à 17 ans	4	6,0%
	18 à 20 ans	0	0,0%

11.4. Ratios pour les SPFct et les SPFu

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	5,9 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	256
Durée moyenne apparente de prise en charge	2,6 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	15,3 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	2,6 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	3,2 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	5.139,0 €
Budget par prise en charge annuelle	30.179,7 €

12. LES SERVICES D'ACCUEIL ET D'AIDE ÉDUCATIVE

12.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) sont appelés à remplir les missions suivantes :

- organiser l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial;
- mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie;
- apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu de vie;
- assurer la supervision et l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Ils peuvent aussi prendre en charge un jeune dont la situation nécessite une prise en charge d'urgence pour une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables.

Le service travaille sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse, du directeur de l'aide à la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse.

La réglementation ne fixe pas de durée maximale de prise en charge sauf pour les missions de réinsertion et de retour en famille qui sont limitées à une durée de six mois.

12.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	119
Capacité de prise en charge	2.776
Nombre total d'ETP	2.901,1
Budget total	120.561.383 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON	3	47
BRUXELLES	19	507
CHARLEROI	14	432
DINANT	8	259
HUY	5	90
LIÈGE	18	317,5
MARCHE	2	31
MONS	12	316

NAMUR	7	135
NEUFCHÂTEAU	8	128
NIVELLES	5	97
TOURNAI	14	313
VERVIERS	4	103,5
FWB	119	2.776

*La capacité de prises en charge des SAAE se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	2.828,3
Renforcement	80,8
Total ETP	2.901,1

Budget (en €)

Subventions	117.930.475
Subventions facultatives	2.630.907
Budget total	120.561.383

12.3. Prises en charge en SAAE en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 4190
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 2816

TABLEAU 23 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SAAE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	1.424	50,6%
	Garçons	1.392	49,4%
Selon la problématique	Aide consentie	1.027	36,5%
	Aide contrainte	1.723	61,2%
	ayant commis un FQI	66	2,3%

Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	58	2,1%
	3 à 5 ans	292	10,4%
	6 à 8 ans	534	19,0%
	9 à 11 ans	616	21,9%
	12 à 14 ans	634	22,5%
	15 à 17 ans	622	22,1%
	18 à 20 ans	60	2,1%

12.4. Ratios pour les SAAE

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,5 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	1.374 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	24,2 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	1,4 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	1 jeune
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	1 jeune
Budget moyen consacré à un jeune	28.773,6 €
Budget par prise en charge annuelle	43.429,9 €

13. LES CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE

13.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres d'accueil d'urgence (CAU) ont pour missions d'organiser en permanence un accueil collectif de 7 jeunes au moins qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu familial de vie. Il contribue également à l'élaboration de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de l'accueil du jeune par le centre selon les directives données en ce sens par l'instance de décision.

Le CAU travaille sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse, du directeur de l'aide à la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse.

La durée maximum du mandat de prise en charge est de 20 jours renouvelable une fois.

13.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	7
Capacité de prise en charge	55
Nombre total d'ETP	142,8
Budget total	4.892.163 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES	1	7
CHARLEROI	1	9
DINANT	1	7
HUY		
LIÈGE		
MARCHE		
MONS	1	7
NAMUR		
NEUFCHÂTEAU	1	8
NIVELLES		
TOURNAI	1	9
VERVIERS	1	8
FWB	7	55

*La capacité de prises en charge des CAU se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	140,8
Renforcement	2,0
Total ETP	142,8

Budget (en €)

Subventions	4.869.233
Subventions facultatives	22.930
Budget total	4.892.163

13.3. Prises en charge en CAU en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 515
Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 55

TABLEAU 24 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN CAU AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	35	63,6%
	Garçons	20	36,4%
Selon la problématique	Aide consentie	35	63,6%
	Aide contrainte	19	34,5%
	ayant commis un FQI	1	1,8%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	1	1,8%
	3 à 5 ans	2	3,6%
	6 à 8 ans	2	3,6%
	9 à 11 ans	7	12,7%
	12 à 14 ans	15	27,3%
	15 à 17 ans	27	49,1%
	18 à 20 ans	1	1,8%

13.4. Ratios pour les CAU

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	9,4 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	460 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	1,4 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	3,6 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,4 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	0,4 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	9.499 €
Budget par prise en charge annuelle	88.948 €

14. LES CENTRES D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ

14.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres d'accueil spécialisé (CAS) organisent l'accueil collectif de 15 jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infraction répétitifs ou lorsque la demande d'accueil concerne un jeune qui est confié aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Le centre contribue également à l'élaboration et à l'encadrement de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de l'accueil du jeune par le centre en vue de sa réinsertion familiale ou d'un essai de vie en logement autonome et supervisé.

Le centre peut prendre en charge un jeune dont la situation nécessite une prise en charge d'urgence pour une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables.

Le CAS travaille sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse, du directeur de l'aide à la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse.

La durée maximum de prise en charge d'un jeune n'est pas fixée par la réglementation.

14.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	5
Capacité de prise en charge	71,13
Nombre total d'ETP	144,8
Budget total	5.084.515 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge*
ARLON		
BRUXELLES	1	15
CHARLEROI	2	30
DINANT		
HUY		
LIÈGE	1	15
MARCHE		
MONS		
NAMUR	1	11,13
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES		
TOURNAI		
VERVIERS		
FWB	5	71,13

*La capacité de prises en charge des CAS se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	144,8
Renforcement	0
Total ETP	144,8

Budget (en €)

Subventions	5.084.515
Subventions facultatives	0
Budget total	5.084.515

14.3. Prises en charge en CAS en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 159
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 67

TABLEAU 25 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN CAS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	35	52,2%
	Garçons	32	47,8%
Selon la problématique	Aide consentie	14	20,9%
	Aide contrainte	22	32,8%
	ayant commis un FQI	31	46,3%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	0	0,0%
	3 à 5 ans	0	0,0%
	6 à 8 ans	0	0,0%
	9 à 11 ans	0	0,0%
	12 à 14 ans	8	11,9%
	15 à 17 ans	46	68,7%
	18 à 20 ans	13	19,4%

14.4. Ratios pour les CAS

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	2,2 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	92 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	9,3 mois
Nombre de jeunes par an	1,1 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,5 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	0,5 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	31.978 €
Budget par prise en charge annuelle	71.482 €

15. LES CENTRES D'OBSERVATION ET D'ORIENTATION

15.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres d'observation et d'orientation (COO) accueillent et éduquent des jeunes qui présentent des troubles ou des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial, et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par un encadrement adapté à cette fin. Les centres d'observation et d'orientation peuvent prendre les jeunes en charge 3 mois, renouvelable 2 fois un mois maximum. En raison de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt du jeune l'impose, l'accueil du jeune peut être prolongé au-delà de cinq mois.

Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

15.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	5
Capacité de prise en charge	62
Nombre total d'ETP	136,5
Budget total	5.782.423 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES	3	36
CHARLEROI		
DINANT		
HUY		
LIÈGE		
MARCHE		
MONS	1	13
NAMUR		
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES		
TOURNAI	1	13
VERVIERS		
FWB	5	62

*La capacité de prises en charge des COO se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	136,5
Renforcement	0
Total ETP	136,5

Budget (en €)

Subventions	5.782.423
Subventions facultatives	0
Budget total	5.782.423

15.3. Prises en charge en COO en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 180
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 56

TABLEAU 26 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN COO AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	24	42,9%
	Garçons	32	57,1%
Selon la problématique	Aide consentie	20	35,7%
	Aide contrainte	29	51,8%
	ayant commis un FQI	7	12,5%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	0	0,0%
	3 à 5 ans	4	7,1%
	6 à 8 ans	11	19,6%
	9 à 11 ans	2	3,6%
	12 à 14 ans	16	28,6%
	15 à 17 ans	23	41,1%
	18 à 20 ans	0	0,0%

15.4. Ratios pour les COO

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	2,9 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	124 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	6,0 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	1,3 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,5 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	0,4 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	32.124 €
Budget par prise en charge annuelle	93.264 €

16. LE CENTRE DE PREMIER ACCUEIL

16.1. Cadre réglementaire et description des missions

Le centre de premier accueil (CPA) organise l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et placés pour la première fois ou après un premier placement en CAU. Ce service est mandaté par le Tribunal de la jeunesse, le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse. Le centre de premier accueil peut prendre les jeunes en charge 1 mois, renouvelable 2 fois 15 jours. En raison de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt du jeune l'impose, l'accueil du jeune peut être prolongé au-delà de deux mois.

16.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	1
Capacité de prise en charge	20
Nombre total d'ETP	53,4
Budget total	1.745.419 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES		
CHARLEROI		
DINANT		
HUY		
LIÈGE	1	20
MARCHE		
MONS		
NAMUR		
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES		
TOURNAI		
VERVIERS		
FWB	1	20

*La capacité de prises en charge du CPA se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	53,4
Renforcement	0
Total ETP	53,4

Budget (en €)

Subventions	1.745.419
Subventions facultatives	0
Budget total	1.745.419

16.3. Prises en charge en CPA en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 120
Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 19

TABLEAU 27 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN CAS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	10	52,6%
	Garçons	9	47,4%
Selon la problématique	Aide consentie	18	94,7%
	Aide contrainte	1	5,3%
	ayant commis un FQI	0	0,0%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	2	10,5%
	3 à 5 ans	3	15,8%
	6 à 8 ans	2	10,5%
	9 à 11 ans	0	0,0%
	12 à 14 ans	4	21,1%
	15 à 17 ans	8	42,1%
	18 à 20 ans	0	0,0%

16.4. Ratios pour le CPA

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	6 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	101 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	2,4 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	2,2 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,4 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	0,4 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	14.545 €
Budget par prise en charge annuelle	87.271 €

17. LES CENTRES D'ACCUEIL POUR ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE

17.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM) ont pour missions :

- d'organiser en permanence et si nécessaire en urgence, l'hébergement d'enfants pour lesquels on suspecte ou on a constaté des maltraitances;
- d'offrir à ces enfants l'aide spécialisée et pluridisciplinaire dont ils ont besoin, et d'élaborer un programme d'aide à mettre en œuvre en vue de leur réinsertion familiale, d'un essai de vie en logement autonome et supervisé ou de l'orientation de la situation vers un autre service ;
- d'apporter une aide psycho-sociale ou pédagogique aux personnes qui assurent la garde de l'enfant.

L'aide octroyée par les centres doit être pluridisciplinaire et doit pouvoir rencontrer les aspects sociaux, pédagogiques, médicaux, psychologiques et juridiques des situations.

Ces services sont mandatés par le Tribunal de la jeunesse, le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse.

Les centres peuvent prendre les jeunes en charge 6 mois maximum, renouvelable 1 fois pour la même durée.

Les centres peuvent aussi accueillir pour une période de 6 jours maximum des jeunes confiés par une équipe Sos-Enfants.

17.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	3
Capacité de prise en charge	45
Nombre total d'ETP	62,7
Budget total	2.321.471 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES		
CHARLEROI	1	15
DINANT	1	15
HUY		
LIÈGE		
MARCHE		
MONS	1	15
NAMUR		
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES		

TOURNAI		
VERVIERS		
FWB	3	45

*La capacité de prises en charge des CAEVM se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	62,7
Renforcement	0
Total ETP	62,7

Budget (en €)

Subventions	2.321.471
Subventions facultatives	0
Budget total	2.321.471

17.3. Prises en charge en CAEVM en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 82
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 41

TABLEAU 28 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN CAS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	16	39,0%
	Garçons	25	61,0%
Selon la problématique	Aide consentie	23	56,1%
	Aide contrainte	18	43,9%
	ayant commis un FQI	0	0,0%

Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	8	19,5%
	3 à 5 ans	11	26,8%
	6 à 8 ans	9	22,0%
	9 à 11 ans	11	26,8%
	12 à 14 ans	2	4,9%
	15 à 17 ans	0	0,0%
	18 à 20 ans	0	0,0%

17.4. Ratios pour les CAEVM

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,8 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	41 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	13,2 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	1,3 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,7 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	0,7 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	28.310 €
Budget par prise en charge annuelle	51.588 €

18. LES SÉJOURS DE RUPTURE

18.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les séjours de rupture sont des services faisant l'objet d'un arrêté de subventions spécifique. Ils permettent la prise en charge de 5 jeunes qui nécessitent une prise en charge particulière au travers d'un séjour à caractère humanitaire à l'étranger en raison de leurs comportements agressifs ou violents, de leurs problèmes psychologiques graves ou de la répétition de faits qualifiés infraction.

Les prises en charge durent 6 mois (prolongation possible de 2 mois en raison de conditions exceptionnelles motivées).

18.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	4
Capacité de prise en charge	28
Nombre total d'ETP	17
Budget total	857.167€

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES		
CHARLEROI		
DINANT		
HUY		
LIÈGE	1	8
MARCHE		
MONS		
NAMUR	1	8
NEUFCHÂTEAU	1	4
NIVELLES	1	8
TOURNAI		
VERVIERS		
FWB	4	28

*La capacité de prises en charge des séjours de rupture se compte en jeunes. Elle est exclusivement financée par des subventions facultatives.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	0
Renforcement	17
Total ETP	17

Budget (en €)

Subventions	
Subventions facultatives	857.167
Budget total	857.167

18.3. Prises en charge en séjours de rupture en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 162
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 34

TABLEAU 29 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE DANS UN SÉJOUR DE RUPTURE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le genre	Filles	3	8,8%
	Garçons	31	91,2%
Selon la problématique	Aide consentie	11	32,3%
	Aide contrainte	14	41,2%
	ayant commis un FQI	9	26,5%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans		
	3 à 5 ans		
	6 à 8 ans		
	9 à 11 ans		
	12 à 14 ans	4	11,8%
	15 à 17 ans	28	82,4%
	18 à 20 ans	2	58,8%

18.4. Ratios pour les séjours de rupture

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	5,8 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	128 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	2,6 mois
Nombre de jeunes par ETP	9,5 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par travailleur	1,6 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	2 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	5.291,2 €
Budget par prise en charge annuelle	30.613,1 €

19. LES PPP QUI ASSURENT UNE AIDE HORS DU MILIEU DE VIE

19.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services organisant des projets pédagogiques particuliers (PPP) forment une seule et même catégorie d'agrément. Pour les besoins du présent rapport, ils ont été répartis en deux catégories sur base de leur projet pédagogique et du contenu de leur arrêté d'agrément : les PPP assurant essentiellement de l'aide dans le milieu de vie et les PPP assurant essentiellement de l'aide hors du milieu de vie. Cependant, certaines données n'ont pas pu être ventilées. Il en est ainsi des dépenses, le cadre réglementaire, ...

Dans cette section, nous traiterons uniquement des PPP assurant essentiellement de l'aide dans le milieu de vie.

19.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	23
Capacité de prise en charge	350,5
Nombre total d'ETP	n.d.
Budget total	n.d.

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge
ARLON	0	0
BRUXELLES	7	116
CHARLEROI	2	30
DINANT	1	6
HUY	0	0
LIÈGE	2	15
MARCHE	1	43
MONS	3	40.5
NAMUR	3	55
NEUFCHÂTEAU	0	0
NIVELLES	3	30
TOURNAI	1	15
VERVIERS	0	0
FWB	23	350.5

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	n.d.
Renforcement	n.d.
Total ETP	n.d.

Budget (en €)

Subventions	n.d.
Subventions facultatives	n.d.
Budget total	n.d.

19.3. Prises en charge en PPP hors du milieu de vie en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 655
 Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 336

Selon le genre	Filles	158	47,2%
	Garçons	178	53,1%
Selon la problématique	Aide consentie	130	38,8%
	Aide contrainte	163	48,7%
	ayant commis un FQI	43	12,8%
Selon la tranche d'âge	0 à 2 ans	34	10,1%
	3 à 5 ans	28	8,4%
	6 à 8 ans	26	7,8%
	9 à 11 ans	28	8,4%
	12 à 14 ans	45	13,4%
	15 à 17 ans	153	45,7%
	18 à 20 ans	22	6,6%

19.4. Ratios pour les PPP « hors du milieu de vie » en 2012

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,9 jeunes/PEC
Nombre d'admissions dans l'année	319 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	13,2 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	n.d.
Capacité de prises en charge simultanée par travailleur	n.d.
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	n.d.
Budget moyen consacré à un jeune	n.d.
Budget par prise en charge annuelle	n.d.

20. LES IPPJ ET LE CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ

20.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les missions des IPPJ et du Centre Fédéral Fermé (CFF) sont détaillées à la page 16 de ce rapport.

20.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	6
Nombre de sections	15
Capacité de prise en charge	240
Nombre total d'ETP	650,83
Budget total	n.d.

Arrondissements	Services	Régime		Capacité simultanée de prise en charge
ARLON				
BRUXELLES				
CHARLEROI	Jumet	Ouvert	Orientation	10
	Jumet	Ouvert	Education	12
DINANT				
HUY				
LIÈGE	Fraipont	Ouvert	Accueil	10
	Fraipont	Ouvert	Education	36
	Fraipont	Fermé	Soorf	10(+1)
MARCHE				
MONS				
NAMUR	Saint Servais	Ouvert	Accueil	10
	Saint Servais	Ouvert	Education	24
	Saint Servais	Fermé	Individualisation	4(+1)
NEUFCHÂTEAU	Saint-Hubert	Fermé	Fermé	37
NIVELLES	Wauthier-	Ouvert	Accueil	10
	Wauthier-	Ouvert	Orientation	10
	Wauthier-	Ouvert	Education	22

	Braine-Le-	Fermé	Observation &	10
	Braine-Le-	Fermé	Education	30(+3)
	Wauthier-	Fermé	Soder	
TOURNAI				
VERVIERS				
FWB				235(+5)

*La capacité de prises en charge des IPPJ se compte en jeunes. Les chiffres entre () représentent des places d'urgence.

20.3. Prises en charge en IPPJ et CFF en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 1018

Régime ouvert : 671

Régime fermé : 196

CFF : 151

20.3.1. Répartition des jeunes pris en charge en IPPJ et au CFF par arrondissement d'origine

Arrondissement d'origine du jeune	régime ouvert	régime fermé	CFF	Total	Population totale de l'arrondissement	par rapport à la population totale de l'arrondissement
Arlon	5	12	2	19	25.848	0,7 ‰
Bruxelles	300	62	88	450	255.118	1,8 ‰
Charleroi	72	21	14	107	123.120	0,9 ‰
Dinant	17	5	2	24	36.723	0,7 ‰
Eupen ¹³	1	0	1	2	n.d.	n.d.
Huy	23	5	5	33	32.584	1,0 ‰
Liège	83	22	13	118	130.180	0,9 ‰
Marche	3	1	0	4	15.986	0,3 ‰
Mons	37	30	8	75	91.343	0,8 ‰
Namur	20	7	2	29	65.695	0,4 ‰
Neufchâteau	19	0	0	19	20.647	0,9 ‰
Nivelles	53	12	6	71	83.784	0,8 ‰
Tournai	29	10	2	41	65.874	0,6 ‰
Verviers	9	9	8	26	45.870	0,6 ‰
Total	671	196	151	1018	992.772	1,0 ‰

¹³ Il s'agit de jeunes francophones qui ressortent de la Communauté germanophone.

20.3.2. Répartition des prises en charge en fonction de l'âge et du sexe¹⁴

		régime ouvert	régime fermé	CFF	Total	
Selon le sexe	Filles	156	9	0	165	16,2%
	Garçons	515	187	151	853	83,8%
Selon la tranche d'âge	12 à 14 ans	126	18	7	151	14,8%
	15 à 17 ans	534	172	138	844	82,9%
	18 à 20 ans	11	6	6	23	2,3%
		671	196	151		

20.4. Ratios pour les IPPJ et le CFF

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	1,6 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	n.d.
Durée moyenne apparente de prise en charge	7,7 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	1,6 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	0,4 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	n.d.
Budget moyen consacré à un jeune	n.d.
Budget par prise en charge annuelle	n.d.

¹⁴ Ces données concernent l'ensemble des jeunes pris en charge en 2012 et non les jeunes pris en charge au 1/1/2012

21. LA PROTUTELLE

21.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services de protutelle ont pour activité la recherche et l'encadrement de protuteurs. Ils interviennent sur mandat du Conseiller de l'aide à la jeunesse. Le protuteur ne gère que les droits de l'autorité parentale.

21.2. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	4
Capacité de prise en charge	490
Nombre total d'ETP	16,1
Budget total	747.078 €

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES	1	140
CHARLEROI	1	70
DINANT		
HUY		
LIÈGE	1	175
MARCHE		
MONS		
NAMUR		
NEUFCHÂTEAU		
NIVELLES		
TOURNAI	1	105
VERVIERS		
FWB	4	490

*La capacité de prises en charge des services de protutelle se compte en jeunes. Elle comprend les éventuels renforcements de capacité via des subventions facultatives.

Nombre d'équivalents temps plein

Réglementaire	10,6
Renforcement	5,5
Total ETP	16,1

Budget (en €)

Subventions	506.146
Subventions facultatives	240.932
Budget total	747.078

21.3. Prises en charge en protutelle en 2012

Nombre total de jeunes pris en charge en 2012 328
Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 254

TABLEAU 30 RÉPARTITION DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR UN SERVICE DE PROTUTELLE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Selon le sexe	Filles	123	48,4%
	Garçons	131	51,6%
Selon l'âge	3 à 5 ans	1	0,4%
	6 à 8 ans	10	3,9%
	9 à 11 ans	27	10,6%
	12 à 14 ans	68	26,8%
	15 à 17 ans	78	30,7%
	18 à 20 ans	70	27,6%

21.4. Ratios pour les services de protutelle¹⁵

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	0,7 jeunes/pec
Nombre d'admissions dans l'année	74 jeunes
Durée moyenne apparente de prise en charge	79,5 mois
Nombre de jeunes par ETP par an	20,4 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	30,4 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	15,8 jeunes
Budget moyen consacré à un jeune	2.277,7 €
Budget par prise en charge annuelle	1.524,6 €

¹⁵ Sont considérés ici, les jeunes qui font l'objet d'une prise en charge par un protuteur à l'exclusion de toute autre prise en charge par un service agréé.

22. LES SERVICES D'AIDE EN MILIEU OUVERT

22.1. Cadre réglementaire et description des missions

Les services d'aide en milieu ouvert¹⁶ (AMO) ont pour missions d'apporter aux enfants et aux jeunes une aide préventive, dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social et familial. Cette aide spécialisée peut prendre la forme d'une aide individuelle à la demande du jeune ou d'actions communautaires.

Les A.M.O. interviennent de manière non contraignante et donc en dehors de tout mandat. L'aide individuelle aux enfants et aux jeunes peut prendre de nombreuses formes, de l'écoute au travail en réseau en passant par le soutien à la famille et aux familiers du jeune. L'action communautaire de l'AMO repose nécessairement sur un diagnostic social de sa zone d'action. Le diagnostic social est construit à partir de l'analyse des demandes individuelles et collectives et du milieu de vie des jeunes.

Certains services d'aide en milieu ouvert ont aussi comme spécificité un fonctionnement 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ceux-ci visent à assurer la continuité, dans un but de prévention, par une présence, une permanence téléphonique et un lieu accessible prioritairement aux jeunes, mais aussi aux parents et adultes qui se trouvent confrontés le jour ou la nuit à une problématique, une difficulté, un questionnement liés à l'enfance ou à l'adolescence.

22.2. Capacité de prise en charge en 2012

Arrondissement	Nombre d'AMO	Nombre d'AMO 24/24	Capacité simultanée de prise en charge
Arlon	2		
Bruxelles	19	1	5
Charleroi	8	1	8
Dinant	5		
Huy	2		
Liège	11		
Marche	2		
Mons	7		
Namur	3		
Neufchateau	3		

¹⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert.

Nivelles	7		
Tournai	6		
Verviers	4		
Total	79	2	13

La capacité de prise en charge ne concerne que les AMO 24/24

Budget (en €)

Subventions	21.559.272
Subventions facultatives	421.581
Budget total	21.980.853

Nombre de travailleurs

Type de Service	F	M	Total
AMO	428	236	664
AMO 24/24	20	20	40
Total	448	256	704

Nombre d'ETP

Type de Service	F	M	Total
AMO	314,9	188,4	503,3
AMO 24/24	16,5	15,5	32,0
Total	331,4	203,9	535,3

23. LES SERVICES D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

Parmi les dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institué en 2006 les services d'accrochage scolaire (SAS). L'originalité de ces services tient au fait qu'ils bénéficient d'un double agrément commun : Enseignement et aide à la Jeunesse.

Les bases règlementaires actuelles sont les suivantes

Un arrêté récent (2014) vient d'être approuvé par le Gouvernement amenant une nette amélioration de la situation des services d'accrochage scolaire.

Les modifications portent sur :

- Un agrément à durée indéterminée à partir du 1er janvier 2015 ;
- Un subventionnement dans le cadre d'un triennat à partir de cette même date ;
- L'augmentation des subsides pour frais de personnel (de 3 à 6 ans d'ancienneté) ;
- La clarification des modalités d'intervention avec les jeunes.

Cadre légal :

-Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

-Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Ces changements ont été adoptés à la demande des SAS. Depuis le début de la législature, des réunions de concertation ont été régulièrement organisées avec les cabinets enseignement et aide à la jeunesse, ainsi que les administrations et les services. Ces rencontres ont permis de renforcer le travail transversal entre les deux administrations et d'apporter les modifications nécessaires au décret relatif aux politiques conjointes Enseignement/AAJ, ainsi qu'à l'arrêté. Le travail entre ces deux secteurs est appelé se poursuivre dans les mois et les années à venir.

L'ensemble des structures doit assurer annuellement au moins 400 prises en charge. Douze SAS (comportant deux antennes supplémentaires) sont organisés du territoire de la Communauté française, dont 3 à Bruxelles.

Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs :

- exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- inscrits dans un établissement d'enseignement organisé subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation d'absentéisme ou de crise au sein de l'établissement
- qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclus d'un établissement scolaire

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et le cas échéant, une aide et un accompagnement dans leur milieu familial. L'aide dont ils bénéficient leur permettra d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou dans une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

Moyennant l'accord de la Ministre, cette prise en charge peut être considérée comme satisfaisant aux obligations relatives à la fréquentation scolaire.

23.1. Capacité de prise en charge en 2012

Nombre de services	12 (+ 2 antennes)
Capacité de prise en charge	238
Nombre total d'ETP	89,5
Budget total	1.120.202 € (à charge de l'aide à la jeunesse)

Arrondissements	Nombre de services	Capacité simultanée de prise en charge *
ARLON		
BRUXELLES	3	51
CHARLEROI	1	17
DINANT		
HUY	1	17
LIÈGE	2 + 1 antenne	51
MARCHE		
MONS	1	17
NAMUR	1	17
NEUFCHÂTEAU	1	17
NIVELLES	1	17
TOURNAI	1	17
VERVIERS	1 antenne	17
FWB	12 + 2 antennes	238

23.2. Prises en charge dans les SAS

Nombre total de jeunes pris en charge pendant l'année scolaire 2011-2012 : 508

Arrondissements	Nombre de services	Nombre de prises en charge
ARLON		
BRUXELLES	3	88
CHARLEROI	1	30
DINANT		
HUY	1	42
LIÈGE	2 + 1 antenne	131
MARCHE		
MONS	1	37
NAMUR	1	35
NEUFCHÂTEAU	1	39
NIVELLES	1	29
TOURNAI	1	26
VERVIERS	1 antenne	51
FWB	12 + 2 antennes	508

23.3. Ratios pour les SAS¹⁷

Occupation moyenne du dispositif (rotation)	2,1 jeunes/pec
Durée moyenne apparente de prise en charge	5,6 mois ¹⁸
Nombre de jeunes par ETP par an	5,7 jeunes
Capacité de prises en charge simultanée par ETP	2,7 jeunes
Prise en charge simultanée par ETP (au 1/1/2012)	n.d
Budget moyen consacré à un jeune	2.205 €
Budget par prise en charge annuelle	4.706 €

¹⁷ Ces ratios tiennent compte exclusivement des subventions octroyées par l'aide à la jeunesse

¹⁸ Ce ratio est calculé sur une année scolaire (10 mois) en considérant qu'au début de l'année scolaire il n'y avait pas un seul jeune pris en charge. Le nombre d'admission au cours de l'année est, dans ce cas, égal au nombre de jeunes pris en charge.

24. LES PRISES EN CHARGE HORS AAJ

TABLEAU 31 NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR DANS L'ANNÉE PAR TYPE DE SERVICE HORS AJ

	2012	Budget
CENTRE ACCUEIL POUR ADULTE	145	707.730
HOPITAL	784	622.829
HOPITAL PSYCHIATRIQUE	382	
INTERNAT	2155	2.270.646
Non précisée	16	
SASPE	585	169.144
SERV COMM GERMANOPHONE	6	
SERVICE CONVENTIONNE INAMI	15	
SERVICE NON AGREE	144	383.220
SRJ	953	
Familles d'accueil	2713	4.801.944

IV. LE DÉBAT DU SECTEUR ET LES CHANTIERS : « RENFORCER ET MIEUX PILOTER LE SECTEUR »

1. MODIFICATION DU CADRE LÉGAL

Le décret relatif à l'aide à la jeunesse a été adopté il y a 20 ans. Certaines modifications et ajouts s'imposaient donc afin d'en assurer une application optimale, en concordance avec les problématiques apparues ces dernières années. C'est chose faite depuis le 29 novembre 2012.

La première modification apportée a trait à l'introduction d'un titre préliminaire reprenant les principes qui sous-tendent la philosophie générale du décret et qui faisaient l'objet de l'exposé des motifs de l'époque, à savoir ceux rédigés en 1991.

La deuxième modification concerne le chapitre relatif aux garanties quant au respect du droit des jeunes. Le Décret renforce encore les garanties juridiques des personnes visées à l'article 1, 1° à 4° du décret.

La troisième modification concerne les articles liés aux garanties relatives aux droits des jeunes placés en IPPJ. En modifiant tant le titre que le contenu de la section 2 du chapitre II, le projet vise d'une part à rendre sa structure plus cohérente et plus lisible et d'autre part à améliorer une série de garanties particulières quant au respect des droits des jeunes confiés à une IPPJ à régime ouvert ou fermé. Il permet également d'étendre ces garanties particulières à l'accompagnement post-institutionnel des jeunes à l'issue de leur placement.

Le Décret institue également un code des IPPJ. Ce code, qui prend la forme d'un arrêté de gouvernement approuvé le 13 mars 2014, a pour vocation de garantir davantage les droits fondamentaux des jeunes placés en IPPJ, d'harmoniser certaines pratiques (notamment en matière de droit aux communications et correspondance, régime des sanctions, octroi de sorties, recueil de la parole des jeunes), de veiller à ce que les mineurs soient mieux informés de leurs droits et du fonctionnement de la section dans laquelle ils sont placés.

La quatrième modification réorganise la mise en œuvre de la prévention générale (articles 20 à 25 ter et article 32) dans le secteur de l'aide à la jeunesse. La nouvelle architecture renforce la concertation intra-sectorielle et soutient et structure la concertation et la collaboration intersectorielles. Cette nouvelle architecture affirme la complémentarité du conseil d'arrondissement, des plateformes de concertation et du conseiller de l'aide à la jeunesse, notamment par le biais des sections de prévention générale.

La composition du conseil d'arrondissement est redéfinie afin de garantir la mobilisation des ressources et compétences de l'ensemble des services publics et services agréés de l'aide à la jeunesse, la collaboration avec les magistrats de la jeunesse et l'articulation avec les plateformes de concertation permanentes.

La cinquième modification ajoute un nouveau titre : le titre VIII bis relatif à l'évaluation, à la participation et aux pratiques innovantes. Les articles 50 bis à 50 septies décrivent le dispositif qui vise, selon le principe de bonne gouvernance, à évaluer les politiques publiques et à soutenir l'amélioration des pratiques du secteur.

Enfin, à côté des cinq modifications principales, des modifications visant à poursuivre un objectif de clarification et de rationalisation sont également apportées. Ainsi il établit le principe de l'agrément des services sur base de principes de programmation établis par le gouvernement (voir infra) ; il modifie la composition de la Commission d'agrément et du Conseil Communautaire ; il prévoit la procédure de retrait et la suspension de l'agrément et crée la possibilité pour les services d'être agréés sans être subventionnés et à l'inverse, la possibilité pour les services d'être subventionnés sans être agréés.

2. RENFORCER LA CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

A la suite de nombreuses concertations, huit arrêtés du Gouvernement de la Communauté française relatifs aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour différents types de services agréés ont été modifiés ou refondus.

Il s'agit des arrêtés relatifs aux Centres d'orientation éducative (COE), aux Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE), aux Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE), aux Centres d'accueil spécialisés (CAS), aux Services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial (SIAAF)¹⁹, aux Services de protutelle, aux Services d'aides en milieu ouvert (AMO) et aux Services d'actions réparatrices et éducatives (SARE)²⁰.

L'objectif essentiel de ces modifications adoptées par le gouvernement en 2013 ou 2014 a été de pérenniser ou renforcer la capacité de prise en charge du secteur, renforcement qualitatif mais surtout quantitatif puisque plus de 500 prises en charge nouvelles sont créées.

TABLEAU 32 RENFORCEMENT ET PÉRENNISATION

Type des services	Nombre de prises en charge
SAIE (mission principale)	111
SAIE – MIIF	72
SAIE (ou PPP) - RELANCE	28
COE	138 ²¹
SPF	90
PROTUTELLE	2
Divers PPP	49
RUPTURES	28
Urgence ((SAAE)	11
TOTAL GENERAL	529

Le second objectif a été de définir, baliser et pérenniser de nouveaux types de missions expérimentées pendant plusieurs années, sans pour autant créer un nouveau type de services ; il en va ainsi des missions « Relance²² » et « Intervention intensive en famille » (MIIF) confiées aux SAIE.

¹⁹ Anciennement « Services de placement familial » (SPF)

²⁰ Anciennement « Services de prestations éducatives ou philanthropiques » (SPEP)

²¹ Selon l'ancien mode de comptage des prises en charge pour les COE (mode annuel) : 252 prises en charge, ce qui donnerait un total général de 645 PEC.

²² Anciennement « Crise »

« L'intervention intensive » est clairement traduite par son appellation ; elle s'adresse essentiellement aux familles avec enfants de 0 à 6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, ou encore de maltraitance.

La « Relance » est une intervention inconditionnelle, rapide et brève qui vise à remobiliser les familles.

Il est en effet important de ne pas complexifier davantage un secteur agréé qui manque de lisibilité mais de permettre en même temps que des nouveaux outils, après expérimentation et évaluation, soient adéquatement situés dans le paysage de l'aide à la jeunesse

Dans le même esprit, la mission « rupture »²³, également expérimentée pendant plusieurs années, n'a pas entraîné la création d'un nouveau type de service. Elle peut aujourd'hui être intégrée dans les projets pédagogiques des services qui organisent un hébergement ; elle constitue dès lors un outil pédagogique que ces services peuvent ajouter à leur panoplie.

De leur côté, les services qui font de l'accueil familial sont aujourd'hui décloisonnés et regroupés sous une même appellation : ils peuvent tous être agréés pour organiser les différents types d'interventions d'accompagnement et d'accueil familial, qu'elles soient de court ou de long terme, d'urgence ou encore de parrainage²⁴.

Deux autres objectifs ont été atteints par ces modifications : harmoniser le calcul des normes de prise en charge et surtout préciser les missions de différents services. Ainsi la mission d'accueil collectif de deux types de services en charge de l'hébergement des enfants qui doivent être éloignés de leur milieu familial (SAAE et CAS) a été réaffirmée comme leur mission principale.

Quant aux SARE, qui ont été rebaptisés conformément à l'évolution de leurs missions, ils vont exercer des nouvelles activités afin de diversifier les mesures à destination des mineurs poursuivis du chef de faits qualifiés infractions. Ils offriront ainsi la possibilité de faire participer des jeunes à des modules de formations d'habiletés sociales (« comment réagir autrement que par l'agressivité dans des situations de tension », par exemple) ou de prise de conscience des conséquences des faits commis pour les victimes.²⁵

²³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2013 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les Services qui organisent des projets éducatifs de rupture

²⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial

²⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives

3. CAPACITÉ RÉSERVÉE

De la CIOC à la capacité réservée, la réforme de la procédure d'admission, prolongation et sortie de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse

3.1. Le constat initial

La plainte la plus récurrente dans le secteur de l'aide à la jeunesse porte sur le manque de places disponibles pour des jeunes toujours plus nombreux à devoir être pris en charge. Le secteur de l'aide à la jeunesse est totalement engorgé. Mais, il est également d'autres plaintes répétées, sans doute de manière moins forte, mais néanmoins tout aussi significative qui portent sur le fonctionnement et l'organisation du travail au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Lors d'une récente grève du personnel des SAJ et SPJ, le personnel exprimait de la détresse, du ras-le-bol et de l'exténuement face aux charges de travail trop lourdes issues tant du volume de travail que de l'organisation de celui-ci.

Références légales : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française 12 septembre 2008 relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'Aide à la Jeunesse tel que modifié le 8 mai 2014.

Cette plainte sur l'organisation du secteur n'est pas neuve et avait débouché sur la création de la CIOC (Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination) dont les missions de base étaient de recueillir des informations sur les prises en charge en cours, sur les prises en charge disponibles, de distribuer cette information aux autorités mandantes et de les conseiller et orienter dans la recherche de prises en charge alternatives. Selon sa définition initiale, la cellule devenait le point central de l'information relative aux prises en charge pour tout le secteur de l'aide à la jeunesse et devait faciliter la vie de tous les acteurs du secteur.

En pratique, la centralisation de l'information a abouti à des effets non prévus initialement. Ainsi, certaines autorités mandantes, en vue de favoriser une prise en charge plus rapide de jeunes dont elles avaient la charge ont multiplié les demandes de prises en charge dans de multiples services agréés. La multiplication des inscriptions, parfaitement compréhensible et rationnelle du point de vue de chaque autorité mandante a augmenté la longueur des listes d'attente et a ainsi encore renforcé l'impression d'engorgement du secteur. Ce qui était l'inverse de l'objectif initialement poursuivi.

L'allongement des listes d'attente a débouché sur des tentatives de résolution. Les uns affirmaient, sur base d'un principe d'égalité de traitement que « *le premier inscrit devait être le premier pris en charge* », les autres, se basant sur un principe d'équité affirmaient que « *ce sont les jeunes qui en ont le plus besoin qui doivent être pris en charge prioritairement* », d'autres tentaient de contourner la liste d'attente en essayant de convaincre les services agréés de prendre leur jeune en charge prioritairement.

Par ailleurs, on a constaté que les enregistrements des prises en charge en cours étaient très approximatifs. Et de fait, l'organisation mise en place n'a jamais pu aboutir à une information pertinente et mise à jour correctement. Les services agréés ne voyaient aucune valeur ajoutée à mettre ces informations à jour et, dans un système en manque chronique de prises en charge libres, les autorités mandantes n'avaient aucun intérêt à informer leurs collègues de la libération d'une prise en charge.

Le constat fut rapidement posé. Si l'idée de la création d'une application centrale contenant, en temps réel, l'information relative à l'offre de prises en charge et à l'occupation des services n'a jamais été remise en cause, il fallait absolument revoir l'organisation de cette mission en intégrant mieux les enjeux stratégiques des différents acteurs. Il fallait que les autorités mandantes soient incitées à enregistrer l'information correctement parce qu'elles devaient en être les premières bénéficiaires. Il fallait apporter une réponse à la question de l'accès concurrent aux prises en charge libres. Quel enfant devait être pris en charge par priorité ? Le premier inscrit ou celui qui en a le plus besoin ? Qui devait faire ce choix ? Les autorités mandantes ou les services agréés ? Cette question de l'arbitrage entre demandes concurrentes devenait un élément central de la

réflexion. Il devenait de plus en plus évident qu'il fallait revoir le processus d'admission, de prolongation et de sortie de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse et lui apporter des modifications indispensables.

3.2. La réforme du processus d'admission, de prolongation et de sortie de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse : la capacité réservée

Le projet de réforme du processus d'admission, de prolongation et de sortie de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse devait reposer sur des balises claires et compréhensibles par l'ensemble des intervenants. Les règles de fonctionnement (règles du jeu) devaient être explicites, conformes au décret relatif à l'aide à la jeunesse et à la déontologie sectorielle. Le modèle qui a débouché de cette réflexion, d'abord testé pendant un an dans les arrondissements de Namur et Dinant, est celui de la capacité réservée lié à une réforme du rôle de la CIOC. Ce modèle est entré en vigueur le 15 mai 2014 suite à l'envoi de la circulaire ministérielle du 7 avril 2014 et suite à l'approbation par le Gouvernement de la Communauté française de l'arrêté relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Le rôle de la CIOC est recentré sur l'information, l'assistance et le conseil dans la recherche de prises en charge destinées aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ainsi que dans les prises en charge d'urgence.

Concernant la capacité réservée, il s'agit d'attribuer une capacité réservée de prises en charge de jeunes aux autorités mandantes d'un même service. Chaque SAJ, SPJ ou Tribunal se voit octroyer une capacité réservée de prises en charge, à son usage exclusif, dans différents services agréés. Les services agréés concernés sont les SAAE, les SAIE, les COE et certains PPP, soit un peu plus de 5.000 prises en charge simultanées. L'objectif de cette capacité réservée est de rendre une certaine maîtrise aux autorités mandantes dans leurs décisions de prises en charge de jeunes en danger ou en difficultés. En rendant cette maîtrise aux autorités mandantes, le recours à un mécanisme d'arbitrage externe incontrôlé (une sorte de main invisible) tels que le mécanisme du « premier inscrit, premier servi » disparaît. Il est avantageusement remplacé par un partenariat entre les autorités mandantes et les services agréés qui négocient et acceptent les missions proposées en gardant à l'esprit l'intérêt des jeunes à prendre en charge. Par cette meilleure maîtrise de leur environnement, les autorités mandantes peuvent mieux anticiper les fins de prises en charge ainsi que le démarrage des nouvelles prises en charge sur des places qui sont en voie de se libérer. Des mécanismes de réattribution des prises en charge ont été mis au point à cet effet. En toute logique, le taux d'occupation des services agréés devrait, au minimum, être égal à celui atteint avant la mise en route de cette réforme.

Les prises en charge qui ne sont pas réservées, environ 5.000, forment, comme aujourd'hui, une capacité commune. Ces prises en charge concernent des services tels que les COO, CAEVM, CPA et CAU qui ont des missions particulières ou qui ne sont pas installés de manière structurelle dans tous les arrondissements. L'admission de jeunes dans ces services est négociée par les autorités mandantes avec les services agréés selon les règles d'admission spécifiques à chaque type de prise en charge, le cas échéant avec l'appui de la cellule CIOC.

Cette réforme ne modifie pas les métiers des uns et des autres, elle institue un nouveau cadre de dialogue entre les autorités mandantes et les services agréés, sous la forme de partenariats privilégiés et devrait permettre d'améliorer la prise en charge des jeunes dont la situation nécessite l'aide spécialisée des services publics et agréés de l'aide à la jeunesse.

3.3. Amélioration de la gestion et objectivation des demandes non satisfaites.

Du point de vue organisationnel, les autorités mandantes sont invitées à tenir à jour leur inventaire des prises en charge en cours dans les services au sein desquels elles disposent de prises en charge. Elles sont donc à présent responsables de l'information qu'elles enregistrent dans l'application IMAJ et en sont les bénéficiaires les plus directs. Cela devrait améliorer sensiblement la qualité de l'information enregistrée dans l'application. En outre, de la qualité de l'enregistrement dépendra directement la charge de travail des délégués des SAJ et SPJ. Avant toute recherche de prises en charge, ils consulteront l'inventaire permanent et pourront aisément voir si des disponibilités existent. Ils gagneront ainsi un temps précieux qu'ils pourront consacrer au contact direct avec les familles. De plus, les services agréés seront moins sollicités qu'aujourd'hui par des délégués à la recherche de disponibilités. Enfin, du fait de l'enregistrement des demandes de prises en charge, l'application IMAJ pourra donner une vue exacte des demandes de prises en charge satisfaites et non satisfaites. On aura ainsi une mesure objective de la demande non satisfaite dans le secteur de l'aide à la jeunesse. C'est là une information essentielle qui, à ce jour, fait toujours défaut.

3.4. La capacité réservée et la création de prises en charge

Le CCAJ soulignait que l'instauration des capacités réservées ne crée pas une seule place. En effet, il met sur pieds un mode de collaboration entre les services publics et les services agréés et permet d'objectiver le manque de places. Le mécanisme prévu pour la création de nouvelles prises en charge est prévu par l'arrêté relatif aux principes de programmation qui a été approuvé par le Gouvernement le 6 février 2014.

4. LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE

4.1. Les principes de programmation

Les principes retenus sont que les capacités de prise en charge des jeunes doivent être installées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles proportionnellement à la population de jeunes qui réside dans les différents arrondissements. Ce principe de base vise l'égalité de traitement de l'ensemble des jeunes de la Fédération.

Références légales : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les principes de programmation visés à l'article 43bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Toutefois, ce principe de base est amendé de manière à tenir compte de la situation socio-économique de chaque arrondissement ainsi que de l'accessibilité en transport en commun des services de l'aide à la jeunesse. Ainsi les arrondissements qui connaissent une situation socio-économique défavorable ou une accessibilité faible se voient discriminer positivement dans l'installation de capacités de prises en charge. Ainsi, le principe de base visant l'égalité de traitement est complété par des éléments visant à établir un traitement équitable des jeunes.

En pratique, la méthode de calcul qui traduit ce principe de traitement équitable et qui préside à l'établissement de listes d'arrondissements en retard de programmation se base sur trois éléments :

1. La population de jeunes de chaque arrondissement
2. L'indice socio-économique de chaque arrondissement
3. L'indice d'accessibilité aux services de l'AAJ de chaque arrondissement

Les deux indices pondèrent le critère de population et, sur base de la population pondérée de chaque arrondissement ainsi que de la capacité de prise en charge déjà installée, on identifie les arrondissements en retard de programmation qui, à l'avenir, devraient être prioritairement renforcés. L'arrêté précise également qu'à l'intérieur des arrondissements à renforcer il doit être tenu compte de l'accessibilité afin que les capacités de prise en charge soient, dans la mesure du possible, réparties au mieux en fonction des lieux de résidence des enfants.

La conséquence de ces principes est que lors d'éventuels renforcements sectoriels futurs, la priorité, sera donnée aux arrondissements les moins bien équipés eu égard à la population pondérée.

4.2. Articulation entre programmation et capacités réservées

Partant d'une situation où les taux d'équipement et les taux de prises en charge des jeunes sont très différents entre les différents arrondissements (cf. tableau 2. Nombre de jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 2012 dans l'aide à la jeunesse, par arrondissement et type d'aide), l'objectif des nouveaux cadres réglementaires relatifs à la programmation et aux capacités réservées est de rétablir l'équité de traitement entre tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, la cohérence de l'articulation entre la programmation et l'instauration des capacités réservées apparaît clairement. Il s'agit dans les deux cas de mettre en place des mécanismes objectifs, basés sur le principe d'équité qui soient respectueux de l'intérêt des enfants en visant une allocation optimale des maigres ressources de l'aide à la jeunesse.

Par la programmation, on met en place un mécanisme de **rattrapage** permettant aux arrondissements les moins bien équipés de se voir équiper prioritairement et, par les capacités réservées, on met en place un mécanisme qui permet le **rééquilibrage** des capacités de prises en charge entre les différentes autorités mandantes de la Fédération. Ces deux mécanismes sont les seuls qui, dans un contexte récurrent de manque de moyens financiers, peuvent maximiser la probabilité que les enfants qui en ont le plus besoin soient prioritairement pris en charge.

5. RECHERCHE BALISES CLINIQUES DE DANGER

Faisant suite à la recherche-action "en vue de la construction d'un référentiel de balises pour les situations d'enfants et de jeunes en danger, en vue de soutenir la prise de décision des autorités mandantes", menée en 2011 par l'Asbl RTA à l'initiative de la DGAJ, une "recherche", intitulée "**Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger**", a été confiée, en 2013, par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, sous l'impulsion de la DGAJ, au Groupe Institutions du Centre Chapelle-aux-Champs en raison de la compétence de ses cliniciens en matière d'aide à la jeunesse.

Les services de l'aide à la jeunesse et les services de protection judiciaire assurent un grand nombre de tâches : analyse et évaluation des situations, prises en charge et accompagnement, travail de prévention, etc. Parmi l'ensemble de ces tâches, le diagnostic des situations de danger en constitue une des facettes les plus ardues. L'accompagnement de ces situations confronte les agents à l'incertitude, au doute, au sentiment d'urgence et aux charges émotionnelles qui les caractérisent.

Si les questions de danger restent au centre des préoccupations de tous les intervenants de l'enfance, force est de constater qu'en cette matière, dès que l'on s'y trouve directement confronté, tout apparaît fort complexe.

À l'initiative de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse, plusieurs recherches ont déjà été réalisées autour de cette thématique et constituent une ressource précieuse pour le Groupe Institutions du Centre Chapelle-aux-Champs. Ces recherches ont mis en évidence les dimensions sociales, culturelles et institutionnelles qui concourent à complexifier le travail d'évaluation et d'accompagnement des agents, mais également, celui des professionnels des champs connexes. Il importait cependant de rendre accessibles aux agents les données

issues de ces recherches, tant au niveau de l'analyse des demandes que de leur orientation ensuite vers une mesure d'aide, que celle-ci soit consentie ou contrainte.

Sans occulter les dimensions précitées, et sans omettre ni la saturation généralisée des services, ni la complexification des situations auxquelles le réseau d'aide et de soin est confronté, l'objet de cette recherche s'est centré sur la construction d'un outil efficace visant à soutenir les pratiques dans ces contextes de vulnérabilité.

Elle vise, en effet, à produire, sur base de données cliniques probantes, un ensemble de balises pragmatiques destinées à guider les agents des SAJ et SPJ dans l'évaluation des situations de danger, donc de mettre à disposition des agents de la DGAJ un relevé exhaustif, le plus large possible, des points d'attention ou balises de questionnement pragmatiques afin de permettre un balayage des éléments à prendre en compte dans les situations de danger.

Le référentiel produit n'a pas vocation à se substituer au sens clinique de l'agent mais bien de l'assister dans ce processus essentiel afin que des questionnements ne soient pas omis.

Il s'agira d'un "guideline" : sorte de points d'appui ou d'étayage pour la réflexion et la construction d'une action.

Celui-ci sera formalisé sous forme de fiches-balises de questionnement (une fiche "suspicion de maltraitance physique", une fiche "suspicion de maltraitance psychologique", une fiche "suspicion d'inceste", une fiche "risque de tentative de suicide", etc.). Il sera accompagné d'un portefeuille de références probantes et de lecture.

Ce projet de recherche s'inscrit dans la politique globale de la DGAJ s'appuyant sur le constat suivant lequel les conseillers et directeurs, et leurs équipes, sont régulièrement amenés à gérer des situations complexes de danger et de maltraitance. La volonté de l'administration centrale est de les doter d'outils afin de les soutenir dans leur prise de décision.

Fruit d'un travail d'une année, encadré par un comité d'accompagnement scientifique, ces « Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger » ont été présentées au secteur en mai 2014 et feront l'objet de formations spécifiques à l'intention de l'ensemble des agents du secteur public de l'aide à la jeunesse.

6. IMAJ

Le projet IMAJ, acronyme de « Interventions et Mesures d'Aides aux Jeunes » couvre la conception et le développement d'une application informatique intégrée qui prend en charge l'ensemble du processus d'aide aux jeunes. Elle communiquera avec les applications transversales du Ministère de la Communauté Française (Cerbère, Mimesis, Gcom, Cadastre transversal, I-Adaptations, Recettes, etc.).

Le projet poursuit un objectif de simplification administrative via un encodage unique dans une application intégrée, partagée et sécurisée ; l'amélioration de conditions de travail de tous les utilisateurs via une ergonomie moderne, la simplification de procédure et la présence de fonctionnalités telles que la production de lettres et document-types, la tenue d'échéanciers, l'inventaire permanent des places occupées et libres, etc.

On espère une application souple et facilement adaptable à un secteur en perpétuel mouvement (modification de législation, création de nouveaux services, de nouveaux modes de prise en charge des jeunes).

Des outils de type entrepôt de données (datawarehouse) seront associés à l'application IMAJ afin de permettre l'extraction de données à des fins statistiques et de pilotage sectoriel.

7. HARMONISATION DES PRATIQUES

L'harmonisation des pratiques au sein des SAJ/SPJ est un enjeu majeur en vue d'offrir un accompagnement et une prise en charge de qualité ainsi qu'un traitement égal à tous les jeunes où qu'ils résident en Communauté française.

A travers ce processus d'harmonisation, la DGAJ a entrepris de faire la synthèse des pratiques administratives et procédures éprouvées

par les acteurs de terrain au fil des ans, afin de retenir et d'étendre à tous les services celles qui sont les plus en adéquation avec les valeurs et les prescrits du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Traduire ces pratiques et procédures en circulaire concrétise l'engagement de la DGAJ de garantir à chaque enfant, chaque jeune, chaque famille une égalité de traitement quel que soit l'arrondissement dans lequel la prise en charge a lieu.

Tout en respectant l'indépendance des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse prévue par l'article 35 du décret et la créativité dont ils ont fait preuve avec leurs équipes dans leurs arrondissements respectifs depuis l'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991, il convient, de fixer un ensemble de balises minimales afin de garantir le respect des bénéficiaires de l'aide et de leurs droits face au service public.

Ce processus d'harmonisation des pratiques administratives et procédures a été mené par un comité de projet composé de représentants des conseillers et des directeurs de l'aide à la jeunesse et de représentants de l'administration centrale.

S'agissant d'un processus d'harmonisation et non de standardisation, le travail, qui a abouti à la rédaction de cette circulaire, s'est déroulé en étroite concertation avec les acteurs de terrain afin que les pratiques harmonisées tiennent compte de leurs réalités tout en respectant les principes du décret.

La volonté d'adopter cette circulaire est partie du constat que les pratiques des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, et de leurs services, différaient souvent selon les arrondissements. Il y a plusieurs explications à ce constat : la spécificité des arrondissements (la taille, le caractère urbain ou rural, ...), les moyens disponibles en termes de services capables de prendre en charge les jeunes concernés, les us et pratiques des tribunaux et des juges de la jeunesse, ...

Ces différences, issues de la créativité et du dynamisme des acteurs de terrain, représentent cependant un écueil par rapport à deux valeurs-clés du service public : l'obligation de transparence et l'égalité des citoyens face à leurs interventions.

Voulant réduire cet écueil, la Direction générale de l'aide à la jeunesse s'est alors engagée dans un processus de longue haleine d'harmonisation des pratiques.

Cette démarche postule que les différences de pratiques peuvent être une richesse qu'il convient de valoriser. Le comité de projet a donc entrepris de recenser les pratiques les plus performantes afin qu'elles puissent être traduites en circulaire visant à mettre les bénéficiaires de l'aide dans des situations équivalentes quel que soit l'arrondissement de la Communauté française dans lequel ils se trouvent.

Le comité de projet a passé en revue toutes les étapes de la prise en charge d'un jeune, tant dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte. Le fonctionnement des services d'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire a été décortiqué en vue de définir des balises d'un fonctionnement harmonisé ainsi qu'un ensemble de documents-types (rapports de 1er contact, rapports d'investigations, fiches administratives, programmes d'aide, mise en œuvre de mesures d'aide contrainte, ...).

Le cadre fixé par l'harmonisation des pratiques doit être envisagé non comme une uniformisation ou une standardisation des procédures qui auraient pour but de limiter la créativité des intervenants sociaux que sont les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, les délégués en chef et les délégués des SAJ et SPJ, mais comme un ensemble de balises minimales assurant les garanties d'un service public de qualité.

Références légales

Circulaire du 31 janvier 2012 relative à l'harmonisation des pratiques des conseillers de l'aide à la jeunesse, des directeurs de l'aide à la jeunesse et des services qu'ils dirigent en application du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Ces pratiques et procédures feront l'objet d'évaluations régulières afin, le cas échéant, de les ajuster à l'évolution de la législation et des réalités d'un secteur qui se doit de s'adapter en permanence aux besoins des jeunes et de leurs familles.

8. CODEA

Il existe différentes possibilités de mesure visant à permettre aux jeunes en difficulté ou en danger « de se développer dans des conditions d'égalité de chance en vue de leur accession à une vie conforme à la dignité humaine »²⁶. Parmi celles-ci, un arrêté²⁷ permet aux instances de décision d'octroyer des subventions destinées à couvrir des dépenses ponctuelles, pour des jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide individuelle mais ne faisant pas l'objet d'un placement en dehors du milieu de vie²⁸.

Références légales :

-Décret du 4 mars 1991 et code de déontologie de l'aide à la Jeunesse
-Arrêté du 30 juin 1998
-Circulaire du 26 juillet 2013 relative aux modalités d'intervention financière de la DGAJ dans les frais de prise en charge des jeunes, modifiée le 20 mars 2014.

Ces subventions peuvent couvrir différentes catégories de dépenses, telles que notamment : les frais liés à la scolarité, à la santé, les frais de crèche, les frais de logement (kot) et de transport du jeune ou encore des frais d'activités culturelles, sportives ou de vacances....

Les différentes dépenses admissibles sont listées dans l'arrêté. Lorsqu'une instance de décision estime pédagogiquement nécessaire de prendre en charge une dépense ne figurant pas sur cette liste, une autorisation particulière est requise. C'est ici qu'intervient le comité de décision administrative (CODEA), à qui l'instance de décision doit adresser sa demande par note motivée.

Concrètement, le CODEA est mis en place au sein de l'administration centrale de la DGAJ. Il est composé de 3 membres (l'inspecteur des SAJ et SPJ, un représentant du service général des situations individuelles et un représentant du service de l'inspection pédagogique) et se réunit de façon hebdomadaire. Sa décision est communiquée à l'instance de décision concernée, mais est également anonymisée et versée dans un répertoire de pratique destiné à créer et entretenir une jurisprudence, consultable par toute instance de décision.

La nécessité de mettre sur pied une instance telle que le CODEA se justifie par la volonté de rechercher dans toute la mesure du possible, les solutions les plus épanouissantes, les plus adaptées et les plus accessibles pour les bénéficiaires, tout en leur assurant une égalité de traitement.

Quelques chiffres :

Au cours de 4 mois de fonctionnement, entre sa mise en place en septembre et la fin de l'année 2013, le CODEA a reçu 167 demandes effectives. Dans plus de 40% des cas (70), un accord a été donné. Dans 32% (54), la décision a été suspendue en attente d'un complément d'information. Dans 18% des demandes (30), le CODEA a constaté qu'il n'était pas compétent. Enfin 13 demandes (8%) ont reçu une décision de refus.

²⁶ Article 3 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la Jeunesse

²⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 fixant les limites des dépenses exposées en vue de l'aide relative à l'aide et à la protection de la jeunesse.

²⁸ A l'exception notable des jeunes pris en charge par une famille d'accueil ne bénéficiant pas d'une subvention spécifique (familles d'accueil « sans frais »).

9. E SERVICES

L'application E-services a pour objectif premier d'aboutir au dossier informatique unique pour rendre celui-ci accessible à l'ensemble des agents du Service général des services agréés puis dans un second temps, à chaque service agréé lequel pourra consulter son dossier administratif offrant ainsi une transparence générale et une meilleure communication.

L'application E-Services est une application Web qui repose sur l'interconnexion de plusieurs modules dont notamment :

Le module « **E-Adaptation** » est alimenté en données par les services agréés (encodage de leur personnel et des contrats y afférant). Ce module est géré par la gestion comptable au bénéfice notamment :

- des missions incombant aux inspecteurs comptables
- de l'application SICE (cadastre emploi transversal de la FWB),
- ...

Le module « **E-Agrément** » retrace la vie d'un service agréé via une signalétique historiée (Etats). Ce module est géré par le service agrément et permet notamment de :

- visualiser l'ensemble de la signalétique d'un service agréé
- accéder à la version numérique du dossier classé sur le réseau
- alimenter le site de la DGAJ quant à la signalétique des services agréés (mise à jour automatique)
- fusionner les données signalétiques avec des documents-exemples
- ...

Le module « **E-Procédures** » assure le suivi de chaque procédure selon sa spécificité. Il permet par ce biais :

- la gestion de l'ensemble des procédures prescrites et vécues par un service agréé.
- Le pilotage de l'ensemble des procédures auxquelles est soumis le secteur des services agréés

Ce module est géré par le service agrément et par le secrétaire de la commission d'agrément

Le module « **E-documents** » permet :

- de stocker version numérique de documents
- de lier ces documents aux procédures instruites
- d'accéder à ces documents sans avoir accès au réseau

Ce module est géré par le service agrément et par le secrétaire de la commission d'agrément.

Quelques chiffres

E-services porte, notamment, sur :

- La signalétique des 355 services agréés actuellement.
- Les 1198 procédures qui ont été initiées et suivies en ce qui concerne les services agréés depuis 2005.
- Le nombre de contrats (emplois) renseignés par les services agréés (p.ex à ce jour le secteur génère 5148 contrats temps plein et 1250 contrats temps partiels).
- Les 1900 documents liés aux procédures depuis la mise en œuvre du module E-documents (2012/08).
- ...

Prospectives

- E-Inspections : module à développer (géré par les services d'inspections pédagogiques et comptables) qui liera de manière historiée (date de début – date de fin) un service agréé à un inspecteur pédagogique et un inspecteur comptable.
- E-Commission d'agrément : module à développer (géré par le secrétaire de la Commission d'agrément)

- gèrera, de manière historiée (date de début – date de fin) la signalétique des membres composant la commission d’agrément.
- liera les procédures prêtes à être examinées et les documents y attachés, à un ordre du jour de la Commission d’agrément.
- Dématérialisera l’envoi des ordres du jour ainsi composés via un accès sécurisé octroyé à chaque membre de la Commission
- A plus long terme, il serait possible de permettre à chaque service agréé de visualiser les données qui le concerne. (transparence des procédures).

10. ETUDE SUR LES INDICATEURS DE L’AIDE À LA JEUNESSE

La DGAJ travaille depuis plusieurs années à l’exploitation et à l’amélioration des données en sa possession. Différents rapports ont été réalisés par celle-ci, parmi lesquels on retiendra particulièrement :

- Le rapport de l’aide à la jeunesse (2011 – publication mai 2013)
- « Aide à la jeunesse. Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l’aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles » dont la présentation a donné lieu à une journée d’études le 8 novembre 2011 au CEME à Charleroi
- Une étude sur les jeunes pris en charge dans l’aide à la jeunesse et sur les types de prises en charge organisés, notamment par les services agréés par l’aide à la jeunesse, entre 2002 et 2008
- Une étude sur les charges de travail dans les SAJ et SPJ réalisée en juin et septembre 2010 et actualisée en mai 2011 et août 2012
- Les rapports intégrés STATIPPJ réalisés annuellement depuis 2006.

Ces divers travaux ont mis en évidence l’existence d’un nombre important de données tant en ce qui concerne la prise en charge des jeunes qu’en ce qui concerne les activités des services publics de l’aide à la jeunesse et des services agréés par la DGAJ.

Aussi, en 2011, suite à une journée d’études destinée à présenter les nouveaux chiffres 2010 de l’aide à la jeunesse, la DGAJ a organisé un séminaire sur les indicateurs de pilotage du secteur de l’aide à la jeunesse, regroupant différents experts en matière d’indicateurs issus notamment de l’enseignement, de l’OEJAJ, de l’ONE, de l’Université de Liège, du Cabinet Ministériel, ainsi que des experts internationaux venus de Suisse (Eric PAULUS) et du Québec (Nico TROCME). La volonté, au travers de l’organisation de ce séminaire, était de réfléchir à la méthodologie possible pour permettre à la DGAJ de se doter d’indicateurs de pilotage.

L’objectif de la DGAJ en se dotant d’indicateurs de pilotage : tendre vers une objectivation de l’activité du secteur de l’aide à la jeunesse ; ce qui permettrait de piloter, sur des bases objectives et probantes, la politique de l’aide à la jeunesse/la décision publique en la matière.

Suite à ces travaux, en 2013, la DGAJ, soutenue par le Cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck, a souhaité lancer et coordonner une étude visant à définir concrètement une batterie d’indicateurs de l’aide à la jeunesse. Cette étude, comportant 5 séances de travail, a été pilotée par Monsieur Marc DEMEUSE, professeur à l’Université de Mons-Hainaut et expert en matière d’indicateurs, et a regroupé notamment des experts issus de divers secteurs (Enseignement, OEJAJ, ONE, Cabinet Ministériel, etc.).

La méthodologie proposée a consisté en une analyse en groupe (approche participative) pilotée par un animateur externe spécialisé dans la construction d’indicateurs et en conduite de réunion d’analyse, Monsieur Marc Demeuse.

L’objectif est de mettre au point un canevas cohérent d’indicateurs dans le domaine de l’aide à la jeunesse qui comportera des informations quant à la manière de calculer les indicateurs, la disponibilité des données, les

raisons qui ont conduit à sélectionner les différents indicateurs, les limites et les interprétations possibles. Chaque proposition d'indicateur fera l'objet d'une fiche descriptive qui s'insérera dans l'ensemble.

Plusieurs types d'indicateurs sont envisagés :

- indicateurs relatifs à la situation des jeunes et aux prises en charge dont ils font l'objet. Ces indicateurs permettront, notamment, de mesurer la mise en œuvre des principes fondateurs du décret : complémentarité et suppléativité de l'aide spécialisée à la jeunesse par rapport à l'aide sociale générale, déjudiciarisation (recours à des mesures de contrainte en cas de danger grave et de non-collaboration), priorité à l'aide dans le milieu de vie, etc.
- Indicateurs permettant le pilotage des services publics de la DGAJ (charge de travail par service, etc.)
- Indicateurs permettant le pilotage du secteur des services agréés par l'aide à la jeunesse (coût par prise en charge, programmation, adaptation aux besoins des jeunes, etc.)
- Indicateurs permettant le pilotage d'une politique de prévention
- Indicateurs relatifs à l'évaluation de la politique menée par rapport au décret
- Indicateurs globaux et transversaux du système de l'aide à la jeunesse
- Etc.

Ces indicateurs seraient élaborés sur base des données actuellement disponibles à la DGAJ et en croisant les données de l'aide à la jeunesse avec des données de cadrage disponibles et pertinentes, par exemple celles utilisées dans le cadre des plans de cohésion sociale et dans le cadre des indicateurs de discrimination positive.

Ils pourront également concerner des données actuellement inexistantes ou inutilisées pouvant être exploitées à court ou moyen terme.

Cette étude, qui a déjà permis de mettre sur pied un projet de liste d'indicateurs pour l'aide à la jeunesse, devrait se poursuivre en 2014.

V. PRÉVENTION : CONSOLIDER ET RÉAMÉNAGER

1. RÉFORME DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION GÉNÉRALE AU SEIN DU SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE

En novembre 2012, la modification du décret du 4/3/1991 relatif à l'aide à la jeunesse a permis de concrétiser la réforme tant attendue de la mise en œuvre de la prévention générale au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Un des effets de cette réforme a été de recentrer la composition des CAAJ sur le secteur de l'aide à la jeunesse et ce, dans le but d'accroître la cohérence intra-sectorielle. Désormais, l'ensemble des services publics et agréés y sont représentés. L'idée étant que la Prévention Générale est l'affaire des tous !

Cependant, au-delà de cet objectif de cohérence intra-sectorielle, il était nécessaire de garantir qu'un dialogue avec d'autres secteurs incontournables soit mis en place et ce, de manière systématique à travers l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette préoccupation est rencontrée par le biais de la création de plateformes de concertation rassemblant les acteurs de l'aide à la jeunesse et des CPAS à l'échelle de chaque arrondissement. Une seconde plateforme de concertation rassemblant des acteurs pertinents en matière d'accrochage scolaire est également instaurée dans le cadre du décret du 21 novembre 2013.²⁹

Un deuxième effet de la réforme de la mise en œuvre de la prévention générale consiste à recentrer l'action des CAAJ sur la prévention, par le biais de deux missions principales : l'élaboration d'un diagnostic social d'une part et, d'autre part, l'élaboration et la coordination d'un plan d'actions triennal de prévention générale qui tente de rencontrer les priorités identifiées par le diagnostic social. Ce plan d'actions est défini (art 1, 22° du décret) comme « un plan comprenant l'ensemble des actions menées par le conseil d'arrondissement en collaboration avec les autres secteurs et visant à répondre aux phénomènes sociaux identifiés par le secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les autres secteurs comme des facteurs de risque ou d'exclusion des jeunes et de leur famille ».

Les premiers plans d'actions élaborés par les CAAJ nouvelle mouture se déclinèrent de 2015 à 2018. Le changement de rythme (passage d'un rythme annuel à un rythme triennal pour l'élaboration du diagnostic social et du plan d'actions) permet aux CAAJ d'accomplir plus efficacement leurs missions.

Deux autres missions sont confiées aux CAAJ : favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de l'arrondissement en matière de prévention générale et informer, voire interpellier à propos de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de l'arrondissement.

Afin de renforcer la prévention générale et de soutenir la mise en œuvre de la réforme prévue par le décret modifié, l'ensemble des sections de prévention générale a été renforcé - à raison d'un équivalent temps plein dans chaque arrondissement. Par ailleurs, un « Référent méthodologique » a été créé au sein de l'administration centrale. Son rôle est de soutenir les CAAJ et les sections de prévention générale dans leurs missions et de veiller à une harmonisation de pratiques au sein des 13 arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

²⁹ Décret du 21/11/2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

TABLEAU 33 RÉPARTITION DU BUDGET RELATIF AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE DES CAAJ POUR L'ANNÉE 2013 PAR ARRONDISSEMENT ET PAR THÉMATIQUE (EN EUROS)³⁰

Répartition par arrondissement		Répartition par thématique	
Bruxelles	82.092,00	Scolarité et accrochage scolaire	113.022,00
Liège	59.200,00	Soutien à la parentalité	67.563,00
Charleroi	58.261,00	Insertion sociale et professionnelle	59.814,00
Mons	47.187,00	Précarité	53.836,00
Nivelles	39.271,00	Vie affective et sexuelle	45.210,00
Namur	30.060,00	citoyenneté	39.645,00
Verviers	26.418,00	Travail en réseau	20.756,00
Dinant	23.949,00	Santé	14.100,00
Tournai	22.380,00	Visibilité AAJ	13.729,00
Huy	22.062,00	Utilisation internet	11.640,00
Arlon	17.510,00	Assuétudes et santé	8.905,00
Neufchâteau	16.873,00	Prévention de la violence	8.250,00
Marche	15.503,00	Informations transversales	4296
Total	460.766	Total	460.766

³⁰ MFWB, Direction générale de l'Aide à la jeunesse, service projet et prévention

2. AMÉLIORER LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Alors que la prise en charge spécialisée des enfants victimes de maltraitance fait déjà l'objet de plusieurs protocoles spécifiques et d'instances de concertation, la prévention de la maltraitance manquait par contre d'outils opérationnels.

La prévention de la maltraitance est en effet une compétence transversale, elle doit donc se réfléchir avec l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs rapports (et notamment celui rédigé à la suite des tables rondes organisées en octobre 2011³¹) et avis des organes de concertation soulignent que le manque d'articulation et de connaissance du dispositif sont des freins importants au bon fonctionnement du dispositif global de lutte contre la maltraitance. Cette observation vise particulièrement les professionnels dont la spécialité n'est pas la prise en charge de la maltraitance, mais qui, dans leur mission, sont amenés à rencontrer des enfants pour lesquels ils sont inquiets quant à une éventuelle maltraitance. Ces intervenants ne savent pas toujours comment interpréter ces signes qui leur semblent inquiétants, ni à qui ils peuvent faire appel, soit pour évaluer si l'enfant est en danger ou non, soit pour mettre en place une aide si l'inquiétude se confirme comme étant fondée.

Le 11/7/2013, le gouvernement de la Communauté française a conclu un protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.1. Finalité et objectifs du protocole

L'objectif n'est pas d'uniformiser les pratiques, encore moins de faire de tous les intervenants des experts de la maltraitance, mais bien de garantir une cohérence et une articulation des différentes actions relatives à la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une mutualisation des moyens paraît indispensable afin d'atteindre une meilleure efficacité du système, tout en préservant la spécificité de chacun dans sa fonction.

2.2. Les acteurs-clés du protocole de collaboration

Le protocole de collaboration articule la concertation intersectorielle autour de trois acteurs-clés

- Les Correspondants Maltraitance désignés au sein de chacun des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Une Plateforme Intersectorielle, lieu de dialogue permanent entre l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, présidée par le Secrétaire général du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- la Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance.

2.3. Un plan d'actions triennal

Le protocole, signé le 11 juillet 2013, prévoit un plan d'actions triennal de prévention de la maltraitance qui sera approuvé par le gouvernement et qui fera l'objet d'une évaluation.

Ce plan d'actions, attendu pour l'automne 2014, est élaboré par la plateforme intersectorielle réunissant des représentants de l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il rassemblera les actions qui seront menées de manière transversales ou au sein de chaque secteur, en matière :

³¹ <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3992>

- d'information et de sensibilisation du grand public, des parents ou d'enfants afin de leur faire connaître les services de prévention et d'aide aux enfants victimes de maltraitance et de leur faciliter l'accès à ces services ;
- d'information, sensibilisation ou formation des travailleurs de terrain (moniteurs sportifs, enseignants, infirmières ONE, animateurs de mouvements de jeunesse, ...) afin de les aider à identifier les signes de risques, les éléments contextuels ou les symptômes de maltraitance, de les informer quant au réseau mobilisable s'ils sont confrontés à une situation de maltraitance et de la manière d'y faire appel.

3. ENSEIGNEMENT ET AIDE À LA JEUNESSE

Partenaires pour l'accrochage scolaire et le bien-être des jeunes

Le 21 novembre 2013, le décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation a été adopté par le Parlement

Ce décret permet d'articuler les politiques de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse. Son objectif ? La prévention, que ce soit en matière de bien-être des jeunes, d'accrochage scolaire ou encore de prévention de la violence.

Pour mieux articuler ces interventions, développer les partenariats et faciliter ainsi le travail des acteurs de terrain, le décret prévoit des lieux d'échanges de pratiques conjointes et de construction d'actions communes au *niveau local* (établissement scolaire, quartier), au *niveau intermédiaire* (zone ou inter-zones) et au *niveau global* (Fédération Wallonie-Bruxelles). (voir infra chapitre VII transversalités)

A l'avenir, il sera possible d'associer, progressivement, d'autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (jeunesse, santé, accueil-temps libre, Plan Jeunesse...), ainsi que les pouvoirs régionaux (dispositifs bruxellois en matière de lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires, compétences de la Région wallonne en matière de santé, etc.).

4. MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ AMO

Pérenniser les « années citoyennes »

La dernière modification de l'arrêté AMO ouvre la possibilité à ces services d'inclure des projets d'années citoyennes dans leur projet pédagogique. C'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années pour des services et l'asbl Solidarité.

A titre d'exemple de ce qui se fait au cours d'une « année citoyenne », on peut citer les trois axes suivants :

- des services à la collectivité comme par exemple des animations dans des maisons de retraite ou la participation à des chantiers de rénovation de locaux d'associations sans but lucratif désargentées ;
- un temps de formation, notamment pour faire les services à la collectivité cités plus haut mais aussi l'éco-citoyenneté, le respect des différences, l'éducation à la démocratie,...
- la maturation personnelle : un accompagnement individualisé centré sur l'investissement de l'avenir du jeune dans une perspective émancipatrice.

Soutenus et subventionnés depuis 2010 à titre expérimental, ces projets ont été épaulés par un comité d'accompagnement constitué par des représentants du secteur, de la DGAJ et d'autres acteurs intéressés par ce projet innovant.

En 2012, le comité a constaté le grand engouement des jeunes et leur investissement dans des actions citoyennes, sur base volontaire. Il a rédigé des recommandations à la Ministre relatives à la définition des

missions et aux modalités d'intervention. Ceci a incité la Ministre à proposer au Gouvernement une nouvelle modification de l'arrêté AMO. Elle s'inspire largement des recommandations du comité et fixe la subvention à 17.850 euros à l'index actuel.

5. RENFORCER LE RÔLE D'INTERPELLATION DES AMO ET VEILLER À L'ADEQUATION DE LEURS INTERVENTIONS

Les services d'aide en milieu ouvert sont tenus, depuis 2009 d'élaborer leurs actions communautaires et collectives sur base d'un

Arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément des AMO.

diagnostic social, dont la grille est définie par le Ministre. Ce diagnostic est également un des instruments qui permet de relayer « l'expression des jeunes, de leurs besoins et difficultés auprès des instances sociales, administratives et politiques ».

Enfin, le diagnostic social des AMO, qui est local, est repris comme une des sources du diagnostic social mené par le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse concerné.

Au cours de l'année 2013, un référentiel commun a été défini sur base des conclusions d'une recherche participative menée par le Centre d'Etudes Sociologiques des Facultés Universitaires Saint-Louis³² menée à la demande de la Ministre de l'Aide à la jeunesse.

L'objectif de cette modification était double. D'une part, d'identifier les éléments permettant d'outiller au mieux les AMO pour leur permettre de mener à bien cette mission de diagnostic et d'autre part de permettre une harmonisation, via une grille minimale commune, de la façon dont les constats et analyses sont présentés. Une des idées maîtresses de la nouvelle grille est de ne plus récolter des données « tous azimuts » mais bien d'axer le diagnostic social sur des phénomènes observés/constatés dans la zone d'action du service.

6. FAVORISER LES PRATIQUES INNOVANTES

Une aide sociale préventive implique également un investissement dans l'expérimentation concrète de nouvelles initiatives originales, innovantes dans leur objet, leur mode d'action, leur méthode voire leur promoteur. Ces projets expérimentaux représentent un investissement dans la recherche-développement pratique indispensable. Ils constituent un excellent analyseur de la qualité et de l'orientation de l'aide sociale future.

A ce titre, en 2010 et 2011 deux appels à projets expérimentaux ont été lancés au sein du secteur. Les critères retenus pour examiner la dimension d'innovation de ces projets étaient issus de la recherche commanditée en 2009 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse³³, à savoir :

- la rencontre de besoins non couverts
- la prise de risque
- la mobilisation d'acteurs et de secteurs différents
- la participation véritable des bénéficiaires
- un effort de cohérence entre l'externe et l'interne

³² Pour le rapport final de cette recherche : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=306>

³³ Recherche qualitative sur les projets innovants en matière d'intervention auprès des enfants et des jeunes, RTA, 2009. Pour plus d'informations : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5310>

Dans le cadre de ces appels à projets, 45 projets en 2010 et 11 projets en 2011 ont été soutenus pour une période de deux ans.

Une majeure partie de ces projets ont également bénéficié d'un accompagnement méthodologique transversal mis en place par la DGAJ, alliant des séminaires collectifs et des rencontres individuelles avec les promoteurs.

Le principe d'un appel à projets bisannuel pour encourager les pratiques innovantes est à présent inscrit dans le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (art. 50 sexies).

TABLEAU 34 RÉPARTITION DU BUDGET DES PROJETS EXPÉRIMENTAUX PAR CATÉGORIE DE PROJET POUR L'ANNÉE 2013 (EN EUROS)³⁴

Catégorie de projets	Montant en euros
Service Ecoute	260.622
Soutien à la parentalité - espaces parents/enfants	249.859
Citoyenneté / année citoyenne	147.630
Actions en faveur des Mena / "jeunes d'origine étrangère"	133.499
Parrainage et familles d'accueil	130.280
Soutien thérapeutique - psychologique / Prise en charge	129.500
Insertion sociale – Mobilité	113.000
Histoires croisées jeunesse/aide à la jeunesse ³⁵	85.000
Prestations collectives et éducatives / IPPJ	72.235
Majorité - mise à l'autonomie	71.000
Divers ³⁶	29.980
Formation / information des professionnels du secteur	14.500

³⁴ Source : MFWB – Direction générale de l'Aide à Jeunesse, service projet et prévention

³⁵ Soutien à des actions menées conjointement par les structures agréées en AJ et associations agréées en Jeunesse dans le but de renforcer l'image positive des jeunes

³⁶ Dont publications, organisation de colloques, journées d'étude,...

VI. LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

NOMBRE D'ETP

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Service de la Directrice Générale (46 ETP)	(1)
1. Secrétariat de la Directrice Générale	(1)
2. Service de la transversalité	(1)
3. Direction de l'inspection des SAJ et SPJ	(1)
4. Direction de la coordination des IPPJ	(3)
5. Direction de la gestion du personnel de l'administration centrale et des SAJ et SPJ	(4)
▪ Cellule secrétariat	
▪ Cellule huissiers et indicateurs	(5)
6. Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques	(10)
▪ Services de presse et de communication	(1)
▪ Cellule informatique	(1)
7. Directeur général adjoint expert :	(1)
▪ Service de la législation, des relations internationales et du suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.	(1)
▪ Coordination des organes d'avis	(2)
8. ACC Direction de l'adoption	(16)
Service général des services agréés (43 ETP)	(1)
1. Secrétariat du service général des services agréés	(1)
2. Direction de l'agrément	(5)
3. Direction de la Gestion et du contrôle comptable des Services agréés	(9)
4. Direction de l'Inspection comptable des Services agréés	(8)
5. Direction de l'Inspection pédagogique des Services agréés	(13)
6. CIOC	(6)
Service général de la gestion financière des projets et des cas individuels (47 ETP)	(1)
1. Secrétariat du Service général de la Prévention, des situations individuelles et du Budget	(1)
2. Service Logistique et comptabilité	(5)
3. Service des recettes	(2)
4. Service du Budget	(2)
5. Service des Projets et de la Prévention	(4)
6. Direction des Situations individuelles	(1)
7. Cellule des Mesures d'Aide individuelle	(7)
8. Cellule des Frais spéciaux	(1)
Gestion financière des familles d'accueil, des institutions privées et des internats scolaires	(1)
9. Cellule des Familles d'accueil	(2)
10. Cellule des Institutions privées	(5)
11. Cellule des Internats scolaires	(1)
12. Cellule des Parts contributives	(1)
13. Service de la Gestion financière des allocations familiales	(13)

2. SERVICE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2.1. Direction de l'inspection des SAJ et SPJ

2.1.1. Gestion des plaintes

57 plaintes traitées en 2012
63 plaintes traitées en 2013

En 2012, ces plaintes ont été adressées au service par :

Ministre	17
Parents et familiers	23
Autres demandeurs	17

Les plaintes ont comme objet dans le chef du demandeur :

MOTIFS	2012	2013
Désaccord décision conseiller, directeur de l'aide à la jeunesse (renvoi)	7	5
Lien avec les services privés, famille d'accueil, inspection pédagogique	2	-
Incompréhension du plaignant concernant les décisions	9	12
Compétence territoriale	3	1
Clarification de la situation, de la décision et demande d'information	9	13
Difficulté de rencontrer l'autorité mandante	1	1
Absentéisme scolaire	1	-
Procédure de placement	1	1
Non-respect de l'application de la mesure contrainte	1	-
Manque de collaboration de l'autorité mandante, du délégué	4	4
Difficulté relationnelle avec l'autorité mandante, le délégué	4	5
Civil	1	-
Subsides, allocations familiales, frais divers	2	1
Manque de place en institution	-	6

Déjudiciarisation	-	3
Proposition d'être famille d'accueil	-	1

Certaines situations font état de plusieurs motifs.

2.1.2. Visites dans les services concernant la circulaire « Harmonisation des pratiques »

Dans un premier temps, la démarche a plutôt été une démarche d'évaluation, à savoir la recherche de sens dans l'utilisation de la circulaire, plutôt que guidée par un esprit de contrôle.

La procédure de dessaisissement pose ainsi toujours beaucoup de questions aux services. Il n'y a pas encore un réflexe de prendre contact d'une manière systématique avec le collègue « receveur ».

L'utilisation des documents types, et principalement des accusés de réception, est en cours de mise en place, mais devrait être atteinte dès l'installation complète de l'outil IMAJ.

En plus des réunions reprises ci-dessus, l'inspecteur des SAJ et SPJ apporte notamment des réponses ponctuelles à de nombreuses questions que se posent les autorités mandantes, par exemple par rapport à des attitudes à avoir dans des situations particulières, des dessaisissements territoriaux complexes, des contacts facilitateurs avec l'inspection pédagogique suite à des situations de conflits entre les autorités mandantes et les institutions.

2.1.3. Mise en place du pool conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse « volants »

Concernant le pool des conseillers et des directeurs « volants », une évaluation permanente des besoins en remplacement des conseiller et des directeurs de l'aide à la jeunesse est effectuée ainsi que l'organisation de ces remplacements par les conseillers et les directeurs de l'aide à la jeunesse « volants ».

A raison d'au moins une fois par mois, une évaluation du fonctionnement est réalisée soit avec les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse « volants » seuls, soit avec les services, soit avec les deux.

2.2. Direction de la coordination des IPPJ

Les cinq Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse et le Centre Fédéral Fermé de Saint-Hubert assurent, en tant que services publics, une part importante du traitement institutionnel de la délinquance juvénile.

La Direction de la Coordination des I.P.P.J. est chargée de la supervision et de la coordination pédagogique et organisationnelle de ces institutions dans l'accompagnement de leurs missions prévues par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, et par les dispositions réglementaires relatives aux IPPJ.

Ses missions au niveau administratif ou organisationnel :

- assurer le suivi de la gestion du personnel des IPPJ, en collaboration avec la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique ;
- assurer le suivi des travaux d'infrastructure dans les IPPJ, en collaboration avec l'Administration générale des Infrastructures.

Ses missions au niveau pédagogique et méthodologique :

- évaluer les projets pédagogiques et préparer les comités pédagogiques ;
- promouvoir le développement d'outils visant à faire connaître et permettant d'évaluer le travail des IPPJ ;
- promouvoir la concertation des IPPJ avec les Juges de la Jeunesse, les Services de Protection judiciaire et les services agréés de l'aide à la Jeunesse ;
- veiller au respect de la réglementation propre aux IPPJ.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion de la concertation avec les Juges de la Jeunesse, la Direction de la Coordination des IPPJ supervise **la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC)**. Cette cellule a pour mission d'aider les Juges de la Jeunesse dans leur recherche de solutions de prise en charge au sein des services publics (IPPJ et Centre de Saint-Hubert, SAMIO) et de certains services agréés par l'aide à la Jeunesse (Centres d'Accueil d'Urgence, Services de Placement Familial d'Urgence et Services de Placement Familial Court Terme, Lits d'urgence).

3. SERVICE GÉNÉRAL DES SERVICES AGRÉÉS

Le SGSA vise la bientraitance et le soutien aux services agréés. Il existe pour définir et organiser le cadre qui assure le bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille. Il inscrit son action dans l'optique définie par la Charte associative, adoptée par les Ministres en 2009 et dont la mise en œuvre est en cours, visant à mieux articuler la nécessaire collaboration entre services publics et associations.

3.1. La Direction de l'agrément

355 services agréés sur l'entièreté du territoire de la FWB

Missions

La Direction de l'agrément est chargée de veiller au respect des dispositions réglementaires prévues à cet effet lors de l'agrément de ces services mais aussi à l'occasion de l'évolution des spécificités de ceux-ci nécessitant une modification de leur agrément (modification du projet pédagogique du service, de changement de locaux, de pouvoir organisateur, remplacement de la personne qui assure la direction du service).

Références légales

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

Pratiquement

La Direction de l'Agrément assure également la gestion des modules « E-Agrément » (module concernant la signalétique des services agréés), « E-Procédures » (module de gestion des procédures d'agrément) et « E-documents » (module de gestion numérique des documents relatifs à l'agrément des services). L'application E-services a pour objectif premier d'aboutir au dossier informatique unique pour rendre celui-ci accessible à l'ensemble des agents du Service général des services agréés puis dans un second temps, à chaque service agréé lequel pourra consulter son dossier administratif offrant ainsi une transparence générale et une meilleure communication.

La Direction de l'agrément assure également le suivi des demandes émanant du SPF Finances relatives aux demandes d'agrément des associations dans le cadre des exonérations fiscales.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions, la Direction de l'agrément collabore avec d'autres services de l'administration centrale (Inspection pédagogique, Inspection et Gestion comptables, secrétariat de la commission d'agrément) ainsi qu'avec le Cabinet.

Commission d'agrément

27 séances programmées
71 dossiers examinés

La Commission d'agrément est instituée par l'article 46 du Décret du 04 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse est chargée d'émettre sur les demandes d'agrément deux avis. Le premier avis, dit "d'opportunité", tient compte de la pertinence de la création ou de la modification de projets eu égard à leur spécificité, leur lieu d'implantation, et leurs aspects budgétaires. Le second avis, dit de "conformité", concerne le respect des normes d'agrément et de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique. Elle a en outre pour mission de rendre des avis concernant les modifications pouvant intervenir au sein des services agréés. Ces avis (favorables ou non) sont soumis à la décision du Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions.

Dans ce cadre le secrétaire de la commission d'agrément apporte le soutien logistique et méthodologique au bureau de l'assemblée ainsi qu'à l'assemblée plénière afin qu'ils puissent remettre leurs avis dans les délais requis. Il a également la tâche d'instruire les dossiers soumis à un avis de la commission d'agrément, d'assurer la transparence et l'équité de cette instruction dans le respect des prescrits et règlement d'ordre intérieur de l'assemblée.

3.2. La direction de la gestion et de l'inspection comptable

Malgré les efforts de simplification, la réglementation du secteur de l'aide à la jeunesse, en particulier le subventionnement des services agréés, reste complexe. C'est dans ce contexte que l'idée est apparue de réaliser un référentiel comptable, outil en capacité de produire une liste non - exhaustive de cas pratiques susceptibles d'être rencontrés par les acteurs de terrain. Sa réalisation progressive sera l'objet d'un examen collégial au sein de l'Inspection comptable et restera soumise in fine à l'aval du service juridique, etc.) .

Outre la mission d'assurer le contrôle de l'utilisation conforme à la réglementation des subventions, l'inspecteur comptable a aussi en charge :

- l'évaluation de la qualité des situations financières des allocataires ;
- la mission de conseiller et d'accompagner les directions des services agréés dans leur gestion financière, mais également en matière de gestion sociale et administrative ;
- la tâche de rechercher et proposer des solutions innovantes.

L'objectif de l'inspection comptable est d'assurer un suivi optimal des services agréés en établissant des contacts directs, autant que possible, au moins une fois par an. Pour ce faire, le service a cherché à rationaliser les contrôles annuels en déterminant un ordre de priorité.

Il convient de souligner que le développement et la mise à jour permanente des outils (les annexes comptables, le projet du nouveau Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN), E-Adaptation, E- Documents, E-Agrément, etc.) facilitent les relations entre l'administration centrale et les allocataires.

Une bonne connaissance du secteur géographique permet également de prioriser les interventions et de détecter rapidement les services en difficulté.

Enfin, la richesse de mise en commun des procédés de chacun mène aussi à une vision plus équitable pour le contrôle des services.

De manière générale, le service veille à inscrire l'ensemble des projets développés dans la lettre et l'esprit du «principe de confiance» décidé par le Gouvernement de la FWB.

3.3. La Direction de l'Inspection pédagogique

La Direction pédagogique, composée en 2012 de 10 inspectrices pédagogiques et du directeur, a poursuivi son travail d'accompagnement et de contrôle des services agréés en témoignant d'une volonté de réflexivité et d'une recherche de transparence.

En 2012, ces principes et valeurs ont motivé le service à poursuivre le travail collectif en vue d'approfondir son référentiel méthodologique et de produire des données chiffrées sur son travail.

Au cours de l'année, la DIP a été traversée par un courant de décloisonnement des administrations installant des synergies à divers échelons du Ministère (Enseignement, Sport, Santé...) et hors Ministère (AWIPH, Coordination des trajets de soins).

Par ailleurs, le cabinet de la Ministre de l'aide à la jeunesse a régulièrement appelé la DIP à produire avis et regards prospectifs dans le cadre des expérimentations et des réformes inscrites dans la déclaration de politique générale.

Quelques chiffres :

- La DIP a réalisé des inspections dans 255 services au cours de l'année 2012, soit dans 72 % des services agréés (354). L'ensemble des SAS ont été inspectés.
- Au cours de l'année, 469 visites ont été réalisées dans des services agréés ou des projets expérimentaux.
- Les inspectrices pédagogiques ont produit 189 rapports d'inspection pédagogique.
- Elles ont été impliquées dans le passage en Commission d'agrément de 69 services.
- Un tiers du temps de travail des inspectrices a été réservé au travail collectif : réunions de service, interventions, groupes de travail, concertations et comités d'accompagnement.

3.4. Le Service de la Coordination

Le service de la Coordination s'est constitué en 2012. Il apporte un soutien au niveau de la gestion et de l'organisation du SGSA (secrétariat des réunions, support logistique). Il s'implique plus particulièrement par rapport à l'équipe de l'Inspection pédagogique.

Ses deux membres contribuent à des démarches participatives (Cocon pédagogique, groupe Agora, processus Eva-Goa).

Une de ses missions consiste à développer une culture commune et une meilleure communication au sein du SGSA.

A l'interne du SGSA

Le service organise des rencontres méthodologiques dont les objectifs sont les suivants :

- permettre aux agent(e)s des différents services du SGSA de mieux se connaître et de situer plus adéquatement les préoccupations professionnelles des uns et des autres ;
- améliorer les articulations entre les différents services pour viser une meilleure cohérence et une plus grande efficacité ;
- situer le travail de chaque agent(e) comme une contribution importante aux missions de l'aide à la jeunesse.

En lien avec d'autres professionnels du secteur

Les activités organisées par le Service de la Coordination à l'intention d'autres professionnels du secteur poursuivent plusieurs objectifs :

1. développer une méthodologie participative mettant l'accent sur les interrelations entre les professionnels de l'administration et ceux des services agréés ;
2. donner l'occasion aux professionnels du SGSA de mettre en évidence et d'objectiver leurs modèles d'intervention ;
3. permettre de présenter le travail réalisé par l'administration et développer sa visibilité ;
4. encourager le partage des savoirs et des connaissances.

4. SERVICE GÉNÉRAL DE LA GESTION FINANCIÈRE DES PROJETS ET DES CAS INDIVIDUELS

4.1. Le budget

L'officier budgétaire travaille en articulation avec différents service de la DGAJ (service projets et prévention, gestion et inspection comptable) dans la mise en application des décisions ministérielles qui nécessitent l'octroi de subventions facultatives (garanties locatives, projets de prévention générale, plan renforcement, ...). En outre, l'officier budgétaire a assumé, en collaboration avec le service logistique, l'ordonnateur délégué et le service d'appui de l'administrateur général, la mise en route du marché public wallon sur les petites fournitures et également les procédures liées aux autres achats.

Un travail a été mené au niveau des quotas kilométriques et a conduit à l'achat et la gestion des véhicules dont s'occupe l'officier budgétaire.

4.2. Service des projets et de la prévention

501 dossiers de subvention traités entre le 01/01/2012 et le 31/12/2013

Missions

Le service des projets et de la prévention est chargé d'encourager et d'accompagner les démarches de prévention au sein du secteur de l'aide à la jeunesse et de favoriser la cohérence de ces dernières au niveau sectoriel et intersectoriel.

Ceci se traduit au niveau du service par trois pôles d'activités inter-reliés :

- la prévention générale³⁷: veiller à la bonne organisation de la prévention générale, accompagner le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, rendre un avis sur leurs plans d'actions, gérer administrativement les projets...
- les pratiques innovantes : encourager, accompagner, analyser et évaluer les pratiques innovantes au sein du secteur, gérer les appels à projets expérimentaux et les projets sélectionnés.
- Les politiques transversales³⁸: veiller à l'articulation du secteur de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs, participer à l'élaboration et au suivi de protocoles de collaboration (CPAS, Awiph, Phare, ...). Dans ce dernier cadre, le service participe, avec la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire, à

³⁷ Pour une description plus détaillée, voir le Titre IV du présent rapport.

³⁸ Pour la liste des protocoles de collaboration, voir le Titre X

la mise en œuvre et au suivi du dispositif prévu par le décret du 21 novembre 2013 organisant les politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention des violences et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Pratiquement

En pratique, les tâches concrètes sont donc principalement de deux ordres, celui de la gestion administrative (appels à projets, rédaction d'arrêtés de subvention, vérifications comptables, suivi des frais de fonctionnement des CAAJ et des indemnités allouées aux membres) et celui de l'analyse et de l'accompagnement pédagogique (avis sur les plans d'action et les projets, accompagnement des projets, participation à l'évaluation, valorisation des meilleures pratiques,...).

4.3. Direction des situations individuelles

L'aide à la jeunesse accorde une grande importance à la singularité des situations. L'administration s'est pour cela dotée d'une série de services qui abordent l'aide spécialisée du point de vue des besoins que rencontrent directement ou indirectement les bénéficiaires.

Tout ce qui concerne la situation personnelle et particulière d'un jeune et de sa famille constitue le champ d'action du Service des cas individuels, à savoir:

- la réception des rapports d'événements graves;
- la gestion des "requêtes" adressées par les familiers au Cabinet du Roi ou de la Ministre, les accords donnés aux instances pour des mesures dérogatoires quand la situation le justifie;
- les accords de frais spéciaux pour les jeunes faisant l'objet d'un placement;
- la vérification et la mise en paiement des factures d'hospitalisation;
- la gestion des dossiers individuels faisant l'objet d'une demande auprès de la Médiatrice de la Communauté française;
- l'interpellation éventuelle du service de l'inspection pédagogique par rapport à la situation d'un jeune dans une institution;
- les contacts quotidiens avec les instances pour trouver la mesure la plus adéquate par rapport à un contexte particulier et ce, en conformité avec la réglementation;
- la gestion de dossiers plus particuliers avec le service législation de la DGAJ ainsi que certains dossiers litigieux avec la Direction des affaires juridiques et contentieuses de la Communauté française.

4.4. Service de la gestion financière

Le service de la gestion financière encode et vérifie les types de présence des jeunes dans les établissements agréés par l'aide à la jeunesse, dans les établissements de l'ONE ainsi que dans des services particuliers agréés ou non agréés; c'est ainsi que le suivi du paiement des charges variables peut être assuré et vérifié. La présence d'environ 4000 jeunes est gérée chaque mois.

4.5. Service des familles d'accueil

De manière similaire, la cellule des "Familles d'accueil" comptabilise les jours de présence du jeune dans une famille d'accueil et permet un paiement mensuel aux familles d'accueil non encadrées pour environ un millier de jeunes pris en charge.

VII. TRANSVERSALITÉS

Le secteur de l'aide à la jeunesse est amené dans ses pratiques quotidiennes à rencontrer les acteurs des secteurs adjacents comme l'aide aux jeunes handicapés, les CPAS, l'ONE ou encore les intervenants du secteur de l'enseignement tels que les internats scolaires.

Le but de ce chapitre est d'éclairer le lecteur sur la nature des liens qui sont entretenus avec ces autres secteurs et de la façon dont ces liens ont été formalisés par le biais de protocoles de collaboration ou d'intervention

1. ENSEIGNEMENT ET AIDE À LA JEUNESSE

Depuis plusieurs années, les acteurs de l'Aide et à la jeunesse et de l'enseignement investissent dans des actions et des projets afin de réduire l'exclusion et le décrochage scolaire. Ces actions s'inscrivent dans une logique ascendante : constat fait par des acteurs de terrain sur bases de problématiques vécues par les jeunes, les familles.

De nombreuses analyses ont également été faites : elles confirment que le décrochage scolaire est généralement le symptôme d'un malaise plus profond du jeune et de l'environnement familial (facteurs psychologiques, sociaux, santé etc..). Elles indiquent de plus que le décrochage scolaire s'inscrit dans un contexte de précarité dans lequel la dualité sociale joue à plein.

Il s'ensuit que la lutte pour l'accrochage scolaire ne peut être que globale et aborder toutes les sources d'exclusions, à savoir les problèmes d'insertion professionnelle, de logement, d'accès aux loisirs et à la formation ainsi qu'à l'école. Lourde tâche d'autant que l'adhésion des jeunes à l'obligation scolaire est loin d'être une réussite.

Parmi les actions menées, relevons celles des CAAJ de Huy (commission crochet) et de Charleroi, (commission écoles-liens). Ou encore la recherche-action de l'ULg initiée avec la collaboration de l'OEJAJ³⁹.

Toutes ces actions ont mis en valeur la pertinence d'actions concertées et transversales et la nécessité de constituer des lieux de concertation au niveau local et au niveau supra local.

1.1. Décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse

Le décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation voté au Parlement le 21 novembre dernier fonde ses principes sur ces expériences⁴⁰.

Il vise à assurer un bien-être des jeunes à l'école et hors école en garantissant à l'élève un environnement favorable à son apprentissage et à son épanouissement.

Ce décret identifie plusieurs lieux de concertations.

³⁹ Recherche action menée par l'ULg, *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire » vers un référentiel commun ?* Octobre 2011

http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id_fiche=5410&dummy=26255

⁴⁰ Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation

Au niveau local

Un chef d'établissement scolaire peut organiser une cellule de concertation locale ayant notamment pour missions de garantir la mise en place d'un accompagnement du jeune, d'établir un plan d'action collective et de favoriser les concertations.

Cette cellule est composée des membres du personnel enseignant, PMS et des acteurs de l'aide à la Jeunesse.

Au niveau intermédiaire

Une plateforme de concertation est instituée et vise à stimuler et à favoriser la mise en réseau des acteurs concernés (art 7 du décret). Elle est composée de représentants de l'Enseignement et de l'aide à la Jeunesse (ceux-ci sont proposés par le CAAJ).

Au niveau global

Un comité de pilotage est chargé d'adresser au Gouvernement toute proposition ou avis concernant l'élaboration d'une politique commune aux secteurs, de définir des points de repère communs à l'ensemble des acteurs et de valider les outils, indicateurs, études, propositions et autres données élaborés à l'intervention de l'équipe des facilitateurs. Tout comme la plateforme intermédiaire, il est composé de représentants de l'Enseignement et de l'aide à la Jeunesse.

Pour soutenir la mise en œuvre de la concertation entre l'enseignement et l'aide à la Jeunesse aux différents niveaux, une équipe de 6 facilitateurs sera recrutée au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin notamment de garantir, à tous les niveaux, l'articulation entre les dynamiques de sensibilisation, de prévention et d'intervention de crise visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que de son épanouissement personnel.

1.2. Services d'accrochage scolaire

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission d'accompagner le jeune et la famille en vue de permettre le retour à l'école. Ces services s'adressent à des jeunes en situation de décrochage ou d'exclusion. Agréés depuis le 1^{er} janvier 2010, pour une période 5 ans, ces services ont fait l'objet d'une attention particulière. Les concertations organisées avec des représentants des SAS, des deux administrations et des cabinets ont abouti à des modifications du cadre réglementaire. Les principaux changements ont été fixés dans le décret du 21 novembre 2013 précité. A partir du 1^{er} janvier 2015, les SAS seront agréés à durée indéterminée et bénéficieront de davantage de souplesse dans la gestion des subventions octroyées pour leur fonctionnement et leurs frais de personnel. Enfin, la subvention pour frais de personnel est majorée et elle permet à l'employeur de faire face à l'augmentation de l'ancienneté du personnel avec une limite fixée à 6 années.

Certaines modalités d'intervention ont également été précisées, telles que des critères de prises en charge des jeunes.

L'amélioration des conditions de travail des SAS ne peut être que bénéfique pour les jeunes amenés à fréquenter ces services.

1.3. Bonnes pratiques

Une réflexion sur les bonnes pratiques de collaboration et de communication entre le secteur de l'enseignement - fondamental et secondaire - et le secteur de l'aide à la jeunesse a été entamée et l'année 2013 a permis à la DGAJ et la DGEO de poser le cadre réflexif de modalités qui favoriseront à l'avenir la

collaboration entre les différents intervenants (conseiller et directeur de l'aide à la jeunesse, équipes mobiles, médiateurs, ...).

2. JEUNESSE ET AIDE À LA JEUNESSE

Si les collaborations entre les secteurs de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ne sont pas nouvelles, elles ont pris ces dernières années une ampleur plus importante. Les défis, opportunités et difficultés que représente une telle collaboration ont été examinés dans le cadre d'une recherche action menée en 2010 par l'Irfam⁴¹

Depuis 2010 également, l'appel à projet « Histoires Croisées » invite des équipes de chacun des deux secteurs à travailler ensemble, à construire des synergies, tout en plaçant le jeune au centre de l'intervention et en veillant au respect des missions de chacun.

Dans ce cadre, ce sont environ 160 projets qui ont pu être soutenu, tout au long des quatre années.

Une autre particularité de cet appel à projet est que sa gestion est partagée entre le service jeunesse et la direction générale de l'aide à la jeunesse. Les projets sont accompagnés sur le terrain par un tandem d'agents issus de chaque administration.

3. LES PROTOCOLES

Tous les protocoles sont accessibles via le site de la DGAJ www.aidealajeunesse.cwb.be en cliquant sur l'onglet « collaborations et protocoles »

3.1. CPAS

Protocole cadre de collaboration entre les centres publics d'action sociale et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse – DGAJ.

L'année 2013 a été consacrée à la diffusion de ce protocole, des réunions d'information à destination des CPAS ayant été organisées conjointement par la DGAJ et la fédération des CPAS wallons, dans la majorité des arrondissements de l'aide à la jeunesse.

Dans la foulée de ces présentations, les conseillers de l'aide à la jeunesse ont contacté les CPAS de leur arrondissement afin de clarifier et formaliser des procédures pour permettre une meilleure articulation dans les prises en charge des situations individuelles.

Le décret nouvellement modifié (art. 23) inscrit la mise en place de plateformes de concertation entre les CPAS et les membres des CAAJ dans une optique de prévention générale. La mise en œuvre des nouveaux conseils d'arrondissement a permis l'installation de certaines plateformes en 2013.

Le comité stratégique chargé d'évaluer la mise en œuvre du protocole s'est réuni une fois en 2013.

3.2. ONE

Protocole de collaboration entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et les conseillers de l'aide à la jeunesse, d'une part, et les directeurs de l'aide à la jeunesse, d'autre part.

Protocole de collaboration entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et les Equipes SOS Enfants.

⁴¹ « M-AMO co-construire des transversalités sectorielles pour une meilleure valorisation des diversités ». Rapport final de la recherche-action, Irfam 2011.

3.3. AWIPH

Protocole de collaboration entre l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) et la Direction Générale de l'aide à la Jeunesse (DGAJ).

Le protocole ayant été signé en 2011 et largement diffusé depuis, la collaboration se concrétise aujourd'hui notamment par des rencontres organisées régulièrement et à différents niveaux dans le cadre de la dynamique intitulée « un jardin pour tous ».

Le groupe de travail « Un jardin pour tous », co-animé par des représentants de l'AWIPH et de la Direction générale de l'aide à la jeunesse et réunissant des professionnels de ces deux secteurs auxquels s'ajoutent des praticiens du secteur de la santé mentale, est notamment chargé de favoriser le travail en commun.

Il a mis sur pied, le 29 mars 2013, une première rencontre générale à l'auditorium de l'AWIPH afin de favoriser les connaissances réciproques et renforcer les synergies. Plus de 120 personnes y ont participé. Il s'ensuit des réunions décentralisées notamment dans les régions de Charleroi et de Namur.

Parallèlement à cela, les services de l'aide à la jeunesse, les services de protection judiciaire et les bureaux régionaux continuent à se découvrir et à échanger leurs « bonnes pratiques » afin d'assurer la cohérence de prise en charge.

En 2013, a aussi débuté une autre réflexion portée par le groupe « convention des attentes » qui a pour mission de mettre en place un minimum de procédures intersectorielles communes afin d'harmoniser le travail des uns et des autres et d'éviter des hiatus dans le cadre des prises en charge partagées.

3.4. PHARE

Protocole de collaboration entre le service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) également appelé PHARE et la Direction Générale de l'aide à la Jeunesse (DGAJ) en région de Bruxelles-Capitale.

Ce protocole signé en mars 2013 et présenté lors d'une rencontre au cabinet de la Ministre Huytebroeck aux acteurs des deux secteurs faisait suite à une recherche des facultés universitaires Saint Louis⁴².

Le comité stratégique chargé d'évaluer la mise en œuvre du protocole s'est réuni une fois en 2013.

Une première journée de rencontre, intitulée « d'une rive à l'autre » a été organisée en décembre 2013 et a rassemblé une centaine d'intervenants sociaux des deux secteurs.

Cette rencontre visait à identifier les difficultés vécues par les deux secteurs mais également à faire émerger les pratiques positives qui permettent de trouver les réponses les plus adaptées aux besoins des jeunes.

En plus des acteurs de PHARE et de la DGAJ, le secteur de l'enseignement était bien représenté, ce qui conforte l'idée d'impliquer au maximum ce secteur dans les réflexions qui seront menées par la suite.

3.5. Judiciaire

Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire.

⁴² « Les jeunes aux lisières de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-capitale » in JOACHIM Marie, FRANSEN Abraham, 2012, *Jeunesse et handicap? L'imperméabilité des frontières*, Bruxelles, CBCS (Conseil Bruxellois de coordination sociopolitique).

VIII. ADOPTION

Le secteur de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles se compose de :

- la Direction de l'Adoption-Autorité centrale communautaire (ACC) de la DGAJ
- le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)
- les équipes d'animateurs chargés des séances de préparation à l'adoption (information et sensibilisation)
- les organismes agréés d'adoption (OAA)
- les initiatives d'accompagnement post-adoptif.

Références légales

- La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
- La loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption
- Le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption⁴³
- L'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption⁴⁴

1. LA DIRECTION DE L'ADOPTION-ACC

Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Direction de l'Adoption de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA), la *Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen* et l'Autorité centrale communautaire (ACC).

Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent *grosso modo* comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance des adoptions prononcées à l'étranger.

Le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption a confié les missions suivantes à l'ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA) ;
- encadrer, coordonner, contrôler et évaluer les OAA ;
- coopérer avec les autres autorités belges compétentes,
- coopérer avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption ainsi qu'avec les instances internationales.

Pour les candidats adoptants, l'ACC constitue l'unique point d'entrée pour tout projet d'adoption, qu'il soit interne, international ou intrafamilial.

⁴³ un nouveau décret adopté le 5 décembre 2013 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014

⁴⁴ Un nouvel arrêté adopté le 8 mai 2014 par le gouvernement de la Communauté française entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014

Au 31.12.2013, l'ACC occupait 15 personnes (représentant 14,6 ETP) : 1 directeur, 2 juristes, 6 travailleurs sociaux (chargés de réaliser les enquêtes sociales pour les 13 arrondissements judiciaires francophones), 4 personnes chargées de la gestion des dossiers individuels (à savoir deux travailleuses sociales, un psychologue et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

2. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION (COSA)

Le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) est un organe consultatif de réflexion qui a une compétence générale pour émettre des avis et propositions sur toute matière relative ou ayant une incidence sur la politique en matière d'adoption. Les avis sont rendus soit à la demande du Ministre compétent ou du Gouvernement, soit d'initiative.

3. LES ÉQUIPES D'ANIMATEURS CHARGÉS DES SÉANCES DE PRÉPARATION À L'ADOPTION

Une vingtaine d'animateurs conventionnés animent les séances collectives de préparation à l'adoption.

La préparation est une obligation légale inscrite dans le Code civil ; elle répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité ; elle vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable.

L'ACC propose plusieurs cycles de préparation correspondant aux différents projets d'adoption : première adoption extrafamiliale, nouvelle adoption extrafamiliale, adoption intrafamiliale en Belgique, adoption intrafamiliale internationale.

L'ACC assure la coordination des deux équipes d'animateurs (information et sensibilisation).

4. LES ORGANISMES AGRÉÉS D'ADOPTION (OAA)

Les OAA sont des services pluridisciplinaires de protection de l'enfance, agréés pour exercer un rôle d'intermédiaire à l'adoption.

Toute adoption extrafamiliale (en Belgique ou à l'étranger) doit obligatoirement être encadrée par un OAA.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte neuf OAA répartis comme suit :

- 2 organismes agréés pour l'adoption nationale
- 6 organismes agréés pour l'adoption internationale
- 1 organisme agréé pour l'adoption nationale et internationale d'enfants porteurs d'handicaps

Les principales missions dévolues aux OAA pour l'**adoption interne** sont les suivantes :

- Accompagner les mères de naissance (accueil, information, soutien dans leur réflexion avant leur éventuel consentement à l'adoption, ...) ;
- Réaliser l'examen psycho-médico-social des candidatures en fonction des profils et besoins des enfants adoptables ;
- Préparer les futurs parents à l'accueil de l'enfant (préparation psycho-sociale, médicale et administrative) ;
- Préparer l'enfant à son adoption
- Confier l'enfant à une famille candidate à l'adoption (après accord de l'ACC) ;

- Assurer le suivi de la procédure en prononciation d'adoption devant le tribunal de la jeunesse
- Assurer le suivi psycho-social de l'enfant et de la famille adoptante pendant et après la procédure d'adoption (notamment au travers de visites à domicile et d'entretiens) ;
- Accompagner à leur demande les adoptés dans la recherche de leurs origines.

Les principales missions dévolues aux OAA pour l'**adoption internationale** sont les suivantes :

- Réaliser l'examen psycho-médico-social des candidatures en fonction des profils et besoins des enfants adoptables ;
- Assurer une assistance technique dans la constitution des dossiers de demande d'adoption pour les pays d'origine ;
- Préparer les futurs parents à l'accueil de l'enfant (préparation psycho-sociale, médicale et administrative) ;
- Entretenir les contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;
- Entretenir les partenariats avec leurs collaborateurs locaux et les institutions d'enfants ;
- Assurer la présentation de la proposition d'enfant aux candidats adoptants (après accord de l'ACC) ;
- Organiser le voyage des candidats adoptants à l'étranger ;
- Assurer le suivi psycho-social de l'enfant et de la famille adoptante après l'adoption (la réalisation des visites, entretiens et rapports de suivi post-adoptifs) ;
- Accompagner à leur demande les adoptés dans la recherche de leurs origines.

5. LES INITIATIVES D'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

En-dehors du soutien apporté par les OAA, plusieurs initiatives ont vu le jour ces dernières années et offrent un accompagnement aux familles ayant adopté (enfants, adolescents, parents, ...) que ce soit sur le plan médical ou psycho-social.

L'ACC contribue au financement de ces initiatives, assure leur visibilité et s'associe plus directement à certaines activités (notamment dans le cadre des *Entre-temps de l'attente*).

6. QUELQUES CHIFFRES CLEFS

Nombre d'inscriptions à une procédure d'adoption	580
Nombre d'adoptions encadrées par les OOA en 2012	168
Nombre d'adoptions intrafamiliales internationales en 2012	5

TABLEAU 35 NOMBRE D'INSCRIPTIONS À UNE PROCÉDURE D'ADOPTION ET AUX CYCLES DE PRÉPARATION ORGANISÉES PAR L'ACC⁴⁵

	2011 -2012 ⁴⁶	2012-2013
Première adoption	379	369
Nouvelle adoption	43	35
Adoption intrafamiliale	135	158
Adoption intrafamiliale	13	18
Total	570	580

⁴⁵ Les inscriptions concernent des couples ou des personnes célibataires seules

⁴⁶ Les périodes de référence vont de septembre à juin

IX. ETUDES ET RECHERCHES

Des placements « trop longs » en institution publique - Premières explorations qualitatives

Dominique DE FRAENE, Alice JASPART, Coline REMACLE ULB Centre de recherches criminologiques

Cette recherche s'inscrit dans une approche exploratoire en vue d'établir un premier état des lieux qualitatif concernant la question des placements protectionnels ancrés dans la durée. Il s'agissait de présenter des premiers enseignements susceptibles de mettre en lumière les situations concernées et de les comprendre au départ de l'expérience des professionnels du secteur ainsi que du vécu de jeunes concernés. Cet éclairage doit contribuer, à côté d'autres démarches entreprises concomitamment⁴, à dégager des pistes pour l'action

Jeunes en IPPJ. Des regards sur la vie à la recherche de trajectoires

Dominique DE FRAENE, Alice JASPART, Coline REMACLE ULB Centre de recherches criminologiques

Cette recherche fait suite à la table ronde « Quelles priorités dans les réponses à la délinquance juvénile ? » que la Ministre de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a chargé la Fondation Roi Baudouin d'organiser au printemps 2010. Celle-ci avait notamment mis en exergue un manque de connaissances qualitatives relatives aux jeunes poursuivis par la justice et présents au sein des institutions communautaires. Cette recherche porte sur les trajectoires sociales et protectionnelles des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement en institution publique de protection de la jeunesse ou au centre fédéral fermé de Saint-Hubert. Elle présente plusieurs trajectoires caractéristiques des jeunes qui se trouvaient placés en IPPJ/CFF en 2011-2012 ; trajectoires reflétant les continuités mais aussi les moments de rupture et de fragilisation vécus par ces adolescents.

L'application de la concertation restauratrice en groupe en Fédération Wallonie-Bruxelles

Katrien Lauwaert, Aurore DACHY, ULG

L'objet de l'étude est de mieux comprendre les difficultés que les professionnels rencontrent vis-à-vis de la CRG et de développer des solutions concrètes dans un « guide de bonnes pratiques ».

Recherche relative aux décisions des Juges/tribunaux dans les affaires de faits qualifiés infractions

INCC

L'objectif est de disposer de données sur les mesures que les juges prennent et sur les mesures qu'ils auraient voulu prendre mais qu'ils n'ont pas pu prendre faute de disponibilité. Le rapport de recherche porte sur l'analyse de toutes les décisions prises par les juges sur 2 mois et demi et sur l'analyse d'une discussion issue d'un focus groupe.

- les projets écrits et les offres restauratrices sont très peu représentés dans les décisions prises ;
- deux-tiers des décisions concernent des mesures ambulatoires ;
- le placement en IPPJ est plus fréquent que le placement dans un service agréé (même fréquence en Flandre) ;
- dans 25% des cas, les juges francophones (20 % des juges flamands) auraient préféré prononcer une autre mesure ; dans la moitié des cas, c'est parce que cette mesure n'était pas disponible ;
- les mesures de premier choix qui n'ont pu être prononcées sont très diverses mais les mesures de placement sont les plus souhaitées;

- si le premier choix n'est pas disponible, les mineurs sont renvoyés chez eux, soit sans mesure, soit avec des conditions au maintien dans leur milieu

Indicateurs d'accessibilité pour la programmation du secteur AAJ

UCL, CREAT, Grandjean Martin, Leclercq Alexandre, Hanin Yves

Mise au point d'un indicateur d'accessibilité aux services de l'AAJ par arrondissement

Le processus de prévention générale dans l'aide à la jeunesse : guide méthodologique pour la réalisation des diagnostics sociaux des services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) et des CAAJ

Centre d'Etudes Sociologiques de l'Université Saint-Louis en partenariat avec l'ASBL « Le Grain » - Abraham Franssen et Véronique Georis avec la collaboration de Leila Slimani

L'objectif général de la démarche est d'outiller au mieux les AMO d'une part, et les CAAJ d'autre part pour leur permettre de remplir leurs missions de diagnostic. Pour mener de manière pertinente et utile ce travail d'élaboration d'une « méthodologie de diagnostic », la démarche mise en oeuvre a consisté à mobiliser l'expérience et l'expertise des acteurs de terrain en associant les AMO, les SAJ (conseillers et délégués des sections de prévention générale) et les CAAJ à la réflexion sur l'élaboration et les usages de leurs diagnostics sociaux.

Lutte contre la pauvreté - groupe Agora

Le **groupe Agora** poursuit régulièrement le dialogue permanent entre des familles qui vivent la grande pauvreté et des professionnels de l'aide à la jeunesse et ce, avec la collaboration de la cellule pauvreté (devenue depuis service de lutte contre la pauvreté, sur la base d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, approuvé par tous les parlements) située auprès du Centre pour l'Egalité des Chances (devenu depuis Centre interfédéral pour l'égalité des chances). Il s'agit de l'objectif principal de ce groupe qui se différencie donc d'une commission d'avis ou d'un organe de décision.

Le groupe Agora s'est centré essentiellement sur la thématique de la transparence et de la transmission des écrits. Les actes de la journée de réflexion et de dialogue organisée le 29 novembre 2011 ont été publiés. Le groupe finalise actuellement une plaquette, document qui synthétise sa réflexion à propos de cette question.

A la demande de la Ministre E. Huytebroeck, une recherche-action a été organisée sur le thème « **Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation** ». Elle a eu lieu en 2013 et s'est terminée le 17 octobre 2013, journée mondiale du refus de la misère, par une présentation publique.

Ce processus a rassemblé des représentants des services publics de l'aide à la jeunesse, des services agréés avec des représentants de différentes associations. A l'issue de ce processus, la Ministre a subventionné la réalisation d'un reportage vidéo concernant cette thématique. Ce document pourra être utilisé dans différents contextes d'information et de formation.

Les statistiques par arrondissement judiciaire

En 2013, avec une publication officielle d'une analyse des chiffres de l'aide à la jeunesse sur les 13 arrondissements judiciaires de la Fédération Wallonie Bruxelles, la Direction générale de l'aide à la jeunesse poursuit le travail entamé en 2010.

La publication de ces statistiques par arrondissement judiciaire s'inscrit dans la volonté de la DGAJ d'accroître les connaissances sur les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse et leurs familles.

Il s'agit d'une étape supplémentaire sur le chemin qui la conduira à la construction d'indicateurs permettant de piloter le secteur de l'aide à la jeunesse.

Sur base des données statistiques 2011, la publication propose une analyse détaillée des chiffres par arrondissement judiciaire. Ces chiffres sont complétés par quelques données de cadrage permettant de mieux situer les arrondissements d'un point de vue socio-économique.

Conçue comme un outil de travail, cette publication a l'ambition de fournir aux acteurs de terrain des informations pertinentes et contextualisées au niveau local afin qu'elles servent de point d'appui à la construction des politiques de prévention et à une véritable interrogation sur leur pratique.

Restituer aux arrondissements les données qu'ils fournissent pour mieux s'en emparer et en faire un véritable outil de pilotage au niveau local, tel est l'objectif visé.

L'objectif de la DGAJ n'est donc pas de produire une masse de chiffres pour la beauté des statistiques mais de produire des chiffres qui ont du sens et de les confronter aux expériences, aux réalités, au contexte, pour leur donner leur véritable portée.

L'enjeu de cette publication et de la restitution des données qu'elle organise est donc de rendre les agents acteurs des analyses et des interprétations de leurs données.

Ces chiffres ne disent cependant pas tout de la réalité des jeunes et des familles. Ils ne remplacent pas le dialogue ou une nécessaire approche qualitative, tout comme ils ne peuvent se substituer aux relations tissées avec les jeunes, les familles et les intervenants et à la connaissance que ce travail relationnel engendre.

La publication invite donc à conjuguer l'objectivation que propose une approche davantage quantitative à l'apport des observations de praticiens. Il s'agit là de deux approches complémentaires, toutes deux nécessaires pour appréhender pleinement la complexité des situations.

La volonté est de permettre la construction d'une politique de prévention adaptée et aider à mettre en place les dispositifs et les pratiques les mieux à même de répondre aux besoins des jeunes et des familles.

X. LES ORGANES D'AVIS

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

12 séances plénières en 2012
5 avis remis (avis 114 à 118)

C'est l'article 26 du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui institue le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Le Conseil communautaire est un organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Dans ce cadre, le secrétaire apporte le soutien logistique et méthodologique au bureau de l'assemblée ainsi qu'à l'assemblée plénière afin qu'ils puissent remettre leurs avis dans les délais raisonnables.

La période 2012-2013 a été particulièrement éprouvante pour l'assemblée vu le nombre de modifications réglementaires et décrétales soumises à avis, d'autant que l'assemblée ne bénéficiait d'aucune suppléance pour ses membres.

Les dernières modifications décrétales prévoient, pour l'avenir, quelques modifications dans le fonctionnement du CCAJ :

- Désignation d'une suppléance pour chaque membre du conseil avec voix délibérative.
- Imposition d'un délai de rigueur quant aux avis demandés par le Gouvernement.
- Enfin, l'assemblée a exprimé le souhait de disposer du temps nécessaire pour pouvoir se saisir d'initiative sur des sujets sociétaux touchant à son objet social.

2. COMMISSION D'AGRÉMENT

La commission d'agrément est décrite dans le chapitre VI.

3. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

7 séances plénières en 2012
13 avis rendus
27 interpellations en cours de traitement.

La Commission de déontologie a été mise en place en application de l'arrêté du 15 mai 1997 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse. Son existence trouve un fondement légal dans l'article 4bis du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Cette Commission a pour mission de remettre un avis sur toute question de déontologie en matière d'aide à la jeunesse, en ce compris les litiges résultant de l'application du code de déontologie. Cet avis est remis soit d'initiative, soit à la demande du Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions, soit à la demande des personnes concernées par un litige ou une question de déontologie.

4. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Le comité d'accompagnement pédagogique est décrit dans le chapitre II.

XI. GLOSSAIRE

Accompagnement post-institutionnel (API)	Type de prise en charge assurée uniquement par les IPPJ en vue de la réinsertion du jeune dans le milieu de vie.
Administration	Désigne l'ensemble de la DGAJ.
Administration centrale	Désigne l'ensemble des directions, services généraux, services et cellules centralisés au Boulevard Léopold II à Bruxelles. Ne sont pas inclus ici les SAJ, SPJ, IPPJ.
Agrément	<p>Pour l'aide à la jeunesse : processus défini par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (Titre VIII) à l'issue duquel un service devient « agréé ». Ce processus est précisé par l'arrêté-cadre du 15 mars 1999 (Titre II)</p> <p>Attention, il existe aussi des services agréés par d'autres autorités publiques.</p> <p>Dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse, quand on parle de « <i>service agréé</i> », on se réfère aux services agréés par l'aide à la jeunesse</p>
Aide contrainte	<p>Aide imposée pour un jeune en danger sur base des articles 38 ou 39 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ou des articles 8 et 9 de l'ordonnance bruxelloise.</p> <p>Les articles 39 et 9 visent en particulier les situations dans lesquels une aide d'urgence est requise. Il s'agit toujours d'une mesure d'aide contrainte.</p>
Aide d'urgence	Voir aide contrainte
Aide spécialisée	<p>L'aide spécialisée, c'est l'aide définie à l'article 1^{er} 6° du décret et article 3.</p> <p>Aide organisée dans le cadre du décret du 4 mars 1991 définie à l'article 1^{er} 6°.</p> <p>L'aide à la jeunesse a pour mission d'apporter une aide spécialisée aux jeunes en difficulté, aux personnes qui éprouvent des difficultés à remplir leur rôle de parents ainsi qu'aux enfants en danger, c'est à dire dont la santé ou la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises (art 2 du décret du 4 mars 1991)</p>
Aide volontaire	<p>Aide apportée par le conseiller de l'aide à la jeunesse suite à la négociation d'un programme d'aide(*) et à l'obtention de l'accord du jeune et/ou de sa famille sur ce programme (voir article 7 du décret du 4 mars 1991)</p> <p>On utilise aussi dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse les termes : « aide sollicitée », « aide consentie », « aide acceptée »</p>
Application de mesure	<p>Aide mise en œuvre par le directeur de l'aide à la jeunesse sur base d'un jugement du Tribunal de l'aide à la jeunesse.</p> <p>Cette mise en œuvre se traduit dans un document appelé « Application de l'article 38 du décret relatif à l'aide à la jeunesse ».</p>
Arrêt	Décision de la Cour d'appel qui confirme ou réforme un jugement du TJ
Arrêté d'Agrément	Document réglementaire contenant la décision du Gouvernement, en particulier quant à l'octroi des subventions allouées, à un service géré par

	un pouvoir organisateur, pour certains types de prise en charge actuellement définis par les arrêtés spécifiques du 15 mars 99.
Arrondissement	Tout arrondissement judiciaire situé dans la région de langue française, y compris l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Capitale.
Audience de cabinet	Audience devant le juge de la jeunesse, en présence du jeune et de son avocat, parfois de sa famille, pour décider d'une mesure provisoire, soit en application de l'article 39 du décret ou de l'article 8 et 9 de l'ordonnance bruxelloise, soit en application des articles 52 et suivants de la loi du 8 avril 1965 pour le jeune ayant commis un fait qualifié infraction.
Autorité de tutelle	Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions.
Autorité mandante	Selon le cas, le Conseiller de l'aide à la jeunesse, le Directeur de la jeunesse, le Juge de la jeunesse, le Tribunal de la jeunesse, le Parquet (y compris le niveau d'appel)
Avis d'opportunité	Avis rendu par le CAAJ (art 21 du décret) et la commission d'agrément (art 46 §3 du décret) sur la mise en œuvre d'un projet pédagogique.
Avis de conformité	Avis rendu par la Commission d'agrément (art 46 §3 du décret), cet avis porte sur le respect des normes d'agrément et de subventions.
Base légale	Disposition légale, décrétole ou d'ordonnance sur laquelle s'appuie une décision prise par un mandant. Cette notion est reprise dans Sigmajed sur base d'une codification précise. Ex : D22 : enfant en danger (en référence à l'article 2, 2° du décret)
Bénéficiaire	Dans le décret et l'arrêté cadre du 15 mars 1999, il s'agit du jeune et/ou de sa famille ou de ses familiers qui bénéficient de l'aide spécialisée. On parlera ici de « bénéficiaire de l'aide ». Dans Sigmajed, service ou particulier à qui une subvention est versée. On parlera ici de « bénéficiaire de subventions » En ce qui concerne les allocations familiales, le bénéficiaire est le jeune qui a droit à des allocations familiales. A ne pas confondre avec l'attributaire (qui ouvre le droit aux allocations familiales) et avec l'allocataire (qui perçoit les allocations familiales)..
Bénéficiaire de l'aide	Dans le décret et l'arrêté cadre du 15 mars 1999, il s'agit du jeune et/ou de sa famille ou de ses familiers qui bénéficient de l'aide spécialisée.
Bénéficiaire de subvention	Service ou particulier à qui une subvention est versée.
Centre fédéral fermé	Type de prise en charge organisée par le Fédéral sur base de la loi du 1 ^{er} mars 2002. L'encadrement pédagogique des jeunes est organisé par la Communauté française. Actuellement, localisé à Saint Hubert.
Décret	Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse
Délégué	Agent des sections sociales des SAJ et des SPJ, des sections de prévention générale des SAJ. Administrativement, on l'appelle « gradué »

	Dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse, on utilise aussi le terme « délégué permanent » et l'acronyme « DP ».
Délégué en chef	Responsable de la section sociale d'un SAJ ou d'un SPJ. Parfois appelé « DPC »
Dessaisissement	- Décision du tribunal de la jeunesse (art 57 bis de la loi de 1965) par laquelle la situation d'un jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction est renvoyée devant les juridictions de droit commun. - Dessaisissement territorial : cette procédure s'applique quand le jeune et/ou les parents déménagent d'un arrondissement judiciaire vers un autre.
Fait qualifié d'infraction	Dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse, fait infractionnel pour lequel un jeune est poursuivi.
Familier	Personnes qui composent le milieu familial de vie d'un jeune, en ce compris le parent d'accueil.
Famille	Au sens du décret, personnes avec lesquelles le jeune a un lien de filiation (père, mère) y compris tuteur ou protuteur (art 1, 3°)
Famille d'accueil	Voir parent d'accueil Une famille d'accueil peut être encadrée ou non par un service de placement familial. Une famille d'accueil peut ou non bénéficier de subventions. Dans le langage de Sigmajed, on parle de famille d'accueil avec ou sans frais.
Fratrie	Dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse, cette notion est définie au cas par cas par l'autorité mandante. On parle ici de « fratrie de fait ». Cette notion est utilisée actuellement dans l'application CIOC. Dans Sigmajed, la notion de fratrie se limite aux enfants qui ont au moins un parent en commun.
Inspection comptable	.Service(*) de la DGAJ en charge du processus d'inspection comptable, partie de la Direction de la gestion et de l'inspection comptables, (une des trois directions du Service Général des Services Agréés (SGSA) avec la Direction de l'Inspection Pédagogique et la Direction de l'Agrément.
Inspection pédagogique	Direction(*) de la DGAJ en charge du processus d'inspection pédagogique, partie du Service Général des Services Agréés.
Institution	Dans Sigmajed, cela concerne les bénéficiaires de subventions dont le n° de matricule commence par un i (service agréé par l'aide à la jeunesse mais aussi hôpital, internat scolaire, SASPE, IPPJ, ...) Désigne aussi une IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse), appelée parfois dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse « institution publique ».
Intervenant	Personne physique ou morale qui apporte son concours à l'exécution des décisions individuelles émanant des autorités mandantes
Investigations sociales	Phase d'analyse, de clarification et d'approfondissement d'une demande d'aide. Ce travail est effectué par les délégués des SAJ ou SPJ. Dans Sigmajed, nature 17.

Jeune	Personne âgée de moins de 18 ans ou celle de moins de 20 pour laquelle l'aide est sollicitée avant 18 ans (art 1, 1° du décret)
Jeune en danger	Tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers. (article 2 2° du décret)
Jeune en difficulté	Jeune rencontrant des difficultés dans son évolution personnelle, son milieu familial ou scolaire, ... Mais la notion de difficulté s'applique également, en vertu de l'article 2 1° du décret, aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales à l'égard d'un jeune.
Mandant	Cfr Autorité mandante
Mandat	Aide sollicitée par le mandant et acceptée par le bénéficiaire de subventions (voir notamment, art 1 ^{er} , 16° de l'arrêté-cadre du 15 mars 1999)
Mesure d'aide	Mise en œuvre d'une décision prise par un conseiller ou un directeur de l'aide à la jeunesse.. Dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse, on parle aussi de « Mesure ».
Milieu de vie	Lieu de vie du jeune, en ce compris les personnes qu'il y rencontre. S'oppose à la notion d'hébergement en institution.
Ministère	Services du Gouvernement de la Communauté française.
Mise en autonomie	Mesure d'aide organisant la prise en charge d'un jeune en dehors de son milieu familial, sans hébergement dans un service agréé ou dans une famille d'accueil encadrée.
Nombre de situations agréées	Nombre de prises en charge visé par l'arrêté d'agrément En dehors des COE et des SPEP, l'arrêté d'agrément fixe le nombre de prise en charge simultanée pour lequel le service est agréé. Pour les COE et les SPEP, l'arrêté d'agrément fixe le nombre de prise en charge annuelle pour lequel le service est agréé
Nombre moyen de situations agréées	Le nombre moyen de situations agréées se calcule en base annuelle de la manière suivante : Nbre de situations agréées X 365 jours (ou 366)
Note de synthèse	Rapport social du conseiller de l'aide à la jeunesse adressé au Parquet demandant la saisine du tribunal de la jeunesse sur base de l'article 38 ou 39 du décret.
Ordonnance	Mesure provisoire prise par le juge de la jeunesse ou le juge d'appel de la jeunesse en audience de cabinet dans les situations d'urgence à l'égard d'un jeune en danger (art 39 du décret) ou durant la phase d'instruction d'un dossier mis à charge d'un jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction. Ordonnance bruxelloise : législation applicable au secteur de l'aide à la jeunesse pour la Région bilingue de Bruxelles capitale.
Parent d'accueil	Personne physique à qui est confiée la garde d'un jeune soit par les parents de celui-ci, soit par une autorité mandante.

Particulier	Personne physique visée à l'article 1 ^{er} , 5° du décret (à savoir le parent d'accueil) s'offrant à assurer l'accueil et la guidance des jeunes en vertu du décret (art 1 ^{er} , 8° de l'arrêté-cadre du 15 mars 1999).
Post-IPPJ	Type de prise en charge assurée par un service agréé. Ce type de prise en charge est consécutive (sans interruption) à une prise en charge en IPPJ.
Pouvoir organisateur	Est soit une personne morale de droit public, soit un établissement d'utilité publique, soit une association sans but lucratif ayant pour objet d'apporter une aide spécialisée telle que définie par le décret. (article 3 1° de l'arrêté cadre du 15 mars 1999)
Prise en charge	Mise en œuvre des moyens par lesquels le particulier ou le service apporte son aide au jeune ou son concours à la mesure prononcée au bénéfice du jeune dans le cadre d'un mandat décerné par une autorité mandante. (article 1 11° de l'arrêté cadre du 15 mars 1999)
Programme d'aide	Ensemble de mesures prises par un conseiller de l'aide à la jeunesse pour venir en aide à un jeune en difficulté ou en danger durant une période déterminée d'un an maximum (renouvelable s'il échet dans le cadre d'un nouveau programme d'aide). Désigne aussi le <u>document</u> reprenant l'ensemble de ces mesures..
Projet pédagogique	Dans le cadre des services agréés ou en demande d'agrément : base sur laquelle l'agrément est accordé (article 2 de l'arrêté cadre du 15 mars 1999) Le projet pédagogique définit notamment l'ensemble des objectifs du service et précise les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il mentionne également le nombre de situations visées, hormis pour les services d'aide en milieu ouvert. Il contient également le règlement d'ordre intérieur applicable aux jeunes. (article 4 de l'arrêté cadre du 15 mars 1999) Par ailleurs, il s'élabore conformément à la grille normalisée et les obligations prévues à l'article 5 de cet arrêté cadre. Un projet pédagogique peut porter sur la mise en œuvre d'un ou plusieurs types de prise en charge différents (ex : SAAE + SAIE+CAU) Dans le cadre des IPPJ et du centre fédéral fermé, c'est l'ensemble des objectifs pédagogiques des différentes sections de chacune de ces institutions.
Projet pilote	Voir projet expérimental
Protuteur	Personne qui exerce les droits liés à l'autorité parentale, dans les situations de déchéance de l'autorité parentale et selon les droits dont les parents ont été déchus. Le protuteur est désigné par le tribunal de la jeunesse ou par le conseiller.
Rapport de premier contact	Document-type rédigé par le délégué ou le délégué en chef pour toute demande adressée au SAJ. .On utilise aussi dans le vocabulaire « métier » de l'aide à la jeunesse les termes : « fiche de premier contact », « rapport de permanence ».
Rapport médico-	Rapport établi par l'équipe pluridisciplinaire d'une IPPJ, sur la situation d'un

psychologique	jeune y placé, pour une durée supérieure à 45 jours. (article 17 du décret) Rapport demandé par le Tribunal de la jeunesse dans le cadre de l'article 57 bis de la loi de 65. (procédure de dessaisissement) Rapport demandé par une autorité mandante à un expert dans le cadre de la procédure d'investigations ou d'instruction d'un dossier individuel d'un jeune
Régime fermé	Régime éducatif organisé uniquement par les IPPJ (article 18 du décret) dont la mise en œuvre entraîne une privation de liberté.
Régime ouvert	Régime éducatif ouvert organisé par les IPPJ sans privation de liberté.
Renouvellement	Nouveau mandat qui prolonge une prise en charge identique.
Résidence	Notion de droit administratif qui vise le lieu où la personne concernée est inscrite au registre de la population.
Service	- Service agréé : entité, gérée par un PO, qui met un projet pédagogique en œuvre sur base duquel un agrément lui a été accordé. (article 2 et 3 de l'arrêté cadre du 15 mars 1999) - Désigne aussi une subdivision de la DGAJ (Ex : service de l'agrément, SAJ, service législation, ...) - Service extérieur : service déconcentré de la DGAJ (Ex : SAJ, SPJ, IPPJ)
Service agréé	Service agréé : entité, gérée par un PO, qui met un projet pédagogique en œuvre sur base duquel un agrément lui a été accordé. (article 2 et 3 de l'arrêté cadre du 15 mars 1999)
Service de première ligne	Service qui relève de l'aide sociale générale, c'est-à-dire d'une aide accessible sans restriction à toute personne qui en fait la demande. Ex : consultation ONE, CPAS, CPMS, Equipe SOS-Enfants, ...
Situation	Prise en charge d'un jeune ou d'une fratrie de jeunes dans le cadre de l'aide prévue par le décret (Art 1 ^{er} , 12 ^o de l'arrêté-cadre du 15 mars 1999).
Subside	Voir « Subvention »(*).
Subvention	Aide financière payée par la DGAJ à un bénéficiaire de subventions qui concourt à l'application du décret de l'aide à la jeunesse, selon les modalités prévues dans un cadre réglementaire.
Taux de prise en charge	Nombre moyen de situations effectives prises en charge au cours d'une année dont le calcul est fixé par l'article 1 ^{er} 14 ^o de l'arrêté-cadre du 15 mars 1999.
Tiers d'allocations familiales	Lorsque le jeune est pris en charge en hébergement (à l'exception de l'hébergement en famille d'accueil), 2/3 des allocations familiales sont versées à la Communauté française. Le mandant décide de la destination du tiers restant, par exemple, sur un livret d'épargne bloqué, ouvert au nom du jeune. En cas de placement en famille d'accueil, la totalité des allocations familiales est versée à la famille d'accueil.

Transfert de dossier	Action par laquelle un mandant met fin à son intervention au profit d'un autre mandant et lui communique tout ou partie des pièces du dossier Voir également dessaisissement
Type de prise en charge	Concept construit sur les attributs : nature, genre, secteur, catégorie. Gardé principalement pour caractériser les informations relatives aux frais.

**Editeur responsable : Liliane Baudart, Directrice générale
de l'aide à la jeunesse, 44 Bd Léopold II, 1080 Bruxelles**

ISSN 2295-0559